



2022-2023

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

VERSION CORRIGÉE 31-08-2022



LA MISSION

Notre vision : Hockey Québec est leader du développement et de l'encadrement du hockey au Québec.

Notre mission : Offrir un environnement positif, sécuritaire et accessible, ainsi que des programmes axés sur l'apprentissage et le plaisir pour toutes les joueuses et tous les joueurs de hockey au Québec.



www.hockey.qc.ca

Hockey Québec

La Maison du Loisir et du Sport

7665 boulevard Lacordaire, 4^e étage

Montréal (Québec) H1S 2A7

Téléphone : 514-252-3079

Télécopieur : 514-252-3158

Courriel : info@hockey.qc.ca

Instagram : www.instagram.com/hockey.quebec

Facebook : www.facebook.com/HockeyQuebecOfficielle

Twitter : [@Hockeyquebec](https://twitter.com/Hockeyquebec)

Note : Le genre masculin est employé comme genre neutre dans le seul but d'alléger le texte.

Mot du Conseil d'administration de Hockey Québec

La saison 2022-2023 se veut une période transitoire en vue d'instaurer une culture du hockey plus accessible, inclusive, saine et sécuritaire au Québec. Très prochainement, certains règlements administratifs de Hockey Québec évolueront donc pour s'adapter à ce changement de culture et pour répondre aux nouvelles réalités des familles québécoises.

Pour ce faire, la Fédération rassemblera les divers acteurs du hockey afin de bâtir cette vision commune et orchestrer une meilleure fluidité entre les différentes structures. Un nouveau plan stratégique, dont les travaux s'amorceront à l'automne 2022, sera d'ailleurs établi afin d'affronter ces défis majeurs.

En plus d'assurer la qualité de la pratique sportive, un cadre égalitaire et la sécurité des joueuses et joueurs, ce livre des règlements administratifs reflètera bientôt cette nouvelle vision de la Fédération en plus d'être un outil indispensable pour propulser notre sport vers l'avenir.

Nous ne pourrions toutefois réaliser ces grands changements sans l'implication de tous les intervenants du hockey québécois. Plusieurs ne comptent nullement leurs heures et injectent une grande dose de leur énergie pour le mieux-être du hockey sur glace. À cet égard, Hockey Québec tient à souligner le travail inlassable des nombreux bénévoles ainsi que son personnel impliqué dans la préparation de ce livre des règlements administratifs et de toutes les règles de régie.

Hockey Québec désire également remercier le ministère de l'Éducation (MEQ) et ses nombreux commanditaires pour leur étroite collaboration, tant financière qu'humaine, qui permet de maintenir les coûts de la pratique du hockey le plus bas possible. Cet apport constitue un élément essentiel dans notre désir d'offrir au plus grand nombre de Québécois et Québécoises la possibilité de pratiquer notre sport et d'y trouver matière à développement et à épanouissement personnel.

Bonne saison à toutes et tous !

Le conseil d'administration de Hockey Québec



Claude Fortin (président), ***Gilles de Blois*** (vice-président), ***Normand Gascon*** (vice-président), ***Jeannot Gilbert*** (vice-président), ***Christian Labbé*** (vice-président), ***Justin Lemay*** (vice-président), ***Alain Régnier*** (vice-président), ***Victor Henriquez*** (membre cooptée), ***Geneviève Paquette*** (membre cooptée)

Table des matières

LEXIQUE	11
CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS.....	14
1.1 Principes.....	14
1.2 Engagements.....	14
1.3 Activités exclusives aux membres.....	14
1.4 Début de la saison	14
1.5 Fin de la saison	14
1.6 Tenue d'une suspension.....	15
1.7 Modification aux règlements	16
1.8 Changement de juridiction.....	16
1.9 Enregistrement d'un membre hors-branche	16
1.10 Refus	16
1.11 Programme de développement du joueur (Structures intégrées)	16
1.12 Reconnaissance d'une association de hockey mineur	16
1.13 Non-respect d'un règlement administratif	17
CHAPITRE 2 – ADMISSION D'UN MEMBRE	19
2.1 Procédure d'enregistrement.....	19
2.1.1 Responsabilité des registraires	19
2.1.2 Distribution des formulaires	19
2.1.3 Enregistrement des membres.....	19
2.1.4 Obligation d'enregistrer	19
2.2 Territoire de recrutement.....	20
2.2.1 Responsabilité des régions.....	20
2.3 Contestation d'admissibilité.....	20
2.4 Devoir d'un officier.....	20
2.5 Devoir d'un membre	20
CHAPITRE 3 - ENTRAÎNEURS.....	23
3.1 Date d'accréditation, prérequis et obligations	23
3.2 Qualifications requises.....	23
3.3 Vérification et validation de certification	25
3.4 Possibilité de diriger plusieurs équipes.....	25
3.5 Remplacement d'un entraîneur	25
3.6 Préposé à la santé et sécurité	25
3.7 Port du casque protecteur	26
3.8 Clause grand-père	26
3.9 Respect et Sport.....	26
3.10 Personnel de banc (HCR).....	26
3.11 Règle de deux (2) à l'aréna.....	26
CHAPITRE 4 - CLASSIFICATION	29
4.1 Procédure de classement.....	29
4.1.1 Séance de sélection des joueurs	29
4.1.2 Équipes équilibrées	30
4.1.3 La zone tampon.....	30
4.2 Tableau de classification	30
4.2.1 Classification M11 AA-BB-A-B-C.....	30
4.3 Classification M13, M15, M18	32
4.3.1 Classification M13 AA-BB-A-B-C.....	32
4.3.2 Classification M15 AA-BB-A-B	33
4.3.3 Classification M18 AA-BB-A-B	34
4.3.4 Classification Junior A-B.....	35

4.4	Classification Junior AA	35
4.5	Participation au territoire de recrutement	35
4.6	Surclassement ou sous classement d'une équipe.....	36
4.7	Obtention des services d'un (1) joueur provenant d'un autre territoire.....	36
4.8	Regroupement pour des événements spécifiques	36
CHAPITRE 5 - ÉQUIPES/JOUEURS		38
5.1	Enregistrement des joueurs	38
5.1.1	Signature ou inscription sur un formulaire Composition officielle d'équipe...	38
5.1.2	Preuves exigées.....	38
5.2	Résidence	38
5.2.1	Domicile légal.....	38
5.2.2	Établissement de résidence	39
5.2.3	Joueur qui déménage.....	39
5.2.4	Joueur étudiant.....	39
5.3	Signature des joueurs.....	40
5.3.1	Nombre maximum enregistré.....	40
5.3.2	Nombre minimum enregistrer avant le premier (1 ^{er}) match.....	40
5.3.3	Dates de réduction.....	41
5.3.4	Date limite pour enregistrer un joueur.....	41
5.3.5	Possibilité d'enregistrer un joueur deux (2) fois.....	41
5.3.6	Double enregistrement (Double Carding).....	41
5.4	Joueurs surclassés	41
5.5	Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire ou d'une autre juridiction territoriale.....	42
5.5.1	Obligation.....	42
5.5.2	Déménagement.....	42
5.5.3	Condition spéciale d'établissement du domicile légal.....	43
5.5.4	Mésentente.....	43
5.5.5	Infraction.....	43
5.5.6	Transfert et partage	43
5.6	Affiliation.....	43
5.6.1	Nombre de joueurs affiliés.....	43
5.6.2	Provenance des joueurs.....	44
5.6.3	Priorité sur la sélection des joueurs affiliés	45
5.6.4	Joueurs gradués	45
5.6.5	Date limite d'enregistrement pour joueurs affiliés	45
5.6.6	Obligation envers l'équipe de provenance	46
5.7	Hockey Junior (régional)	46
5.7.1	Joueur de 17 ans	46
5.7.2	Priorité sur les joueurs de 18 à 20 ans	46
5.7.3	Nombre de joueurs de 21 ans permis.....	46
5.7.4	Joueurs Junior	46
5.8	Libération d'un joueur.....	47
5.8.1	Droit à la libération	47
5.8.2	Retour à l'équipe originale.....	47
5.8.3	Date de libération	47
5.8.4	Libération d'un joueur suspendu	47
5.8.5	Sous classement d'un joueur	47
5.9	Absence de hockey dans sa division	47
5.10	Remplacement d'un gardien de but	47

5.11	Division d'âges.....	47
5.11.1	Tableau des âges (Tableau 13.1).....	47
5.11.2	Division de recrutement	47
5.12	Évoluer dans un autre territoire	48
5.13	Enregistrement d'une ligue.....	48
5.13.1	Documents requis	48
5.13.2	Nombre minimum d'équipes requises.....	48
5.13.3	Retrait d'une équipe	48
5.13.4	Exigences pour la division M11.....	49
CHAPITRE 6 – SECTEUR INITIATION.....		51
6.1	Exigences pour le M7 et M9.....	51
6.2	M9	51
6.3	Signature des joueurs M9	51
6.3.1	Nombre maximum de joueurs enregistrés	51
6.3.2	Nombre minimum de joueurs enregistrés avant le premier (1 ^{er}) match.....	51
6.3.3	Nombre recommandé de joueurs.....	52
6.4	Classification M9	52
6.5	Le surclassement et l'affiliation des joueurs M7 et M9.....	53
6.5.1	Joueurs surclassés	53
6.5.2	Joueurs affiliés.....	53
6.5.3	Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés (J.A.) M9 et pour la liste de réserve	53
6.6	L'environnement du secteur initiation et son adaptation	53
6.7	Le calendrier de saison.....	54
6.8	Les tournois.....	55
6.8.1	Tournoi M9.....	55
6.8.2	Règles à suivre pour un festival M7	56
6.8.3	Festival M7 ou Journée de hockey mineur	56
6.9	Expulsion	56
6.10	Qualifications requises.....	57
6.11	Clause grand-père	57
6.12	Saison régulière – Heure limite de début de match	57
6.13	Tournoi et festival M7 – début des matchs de fin de journée.....	57
CHAPITRE 7 – AUTRES RÈGLES		59
7.1	Principe de base.....	59
7.2	Prérequis pour un match	59
7.2.1	Nombre minimum de joueurs.....	59
7.2.2	Nombre maximum de joueurs	59
7.2.3	Feuille de match.....	59
7.2.4	Nombre de matchs par jour	60
7.2.5	Équipement protecteur.....	60
7.2.6	Officiels du match	60
7.2.7	Membre suspendu	61
7.2.8	Poignée de mains	61
7.2.9	Délai ou retard à un match	61
7.3	Contact physique et mise en échec corporelle.....	62
7.3.1	Définitions	62
7.3.3	Manifestation antisportive	63
7.4	Protêt	63
7.5	Code de discipline	64
7.5.1	Agresseur - Instigateur - 3 ^e homme... (toutes divisions).....	64

7.5.2	Bataille.....	64
7.5.3	Mise en échec par derrière et coup à la tête.....	64
7.5.4	Extrême inconduite et inconduite grossière.....	65
7.5.5	Punitions de match (toutes divisions).....	65
7.5.6	Tableau des sanctions.....	65
7.5.7	Expulsion d'un responsable d'équipe (toutes divisions).....	67
7.5.8	Levée des suspensions automatiques.....	67
7.5.9	Dossier remis à zéro (0) (joueur ou personnel de banc).....	67
7.5.10	Enregistrement des suspensions à long terme.....	67
7.6	Matches non cédulés par Hockey Québec.....	67
7.6.1	Matches non cédulés.....	67
7.6.2	Permissions requises - matchs interbranches ou aux États-Unis.....	68
7.6.3	Compétition avec une équipe d'outre-mer.....	68
7.6.4	Restrictions imposées.....	69
7.7	Règlements Franc Jeu.....	69
7.7.1	Les clientèles concernées.....	69
7.7.2	Les activités touchées.....	69
7.7.3	Caractéristiques de la grille Franc Jeu.....	69
7.7.4	La grille officielle de Franc Jeu.....	70
7.7.5	Les modalités du classement général.....	70
7.7.6	Application Franc Jeu en période de surtemps.....	70
7.7.7	Application Forfait.....	71
7.7.8	Interdiction de klaxon.....	71
7.7.9	Section collégiale.....	71
7.7.10	Trousse de premiers soins.....	71
7.7.11	Saison régulière – Heure limite de début de match.....	71
CHAPITRE 8 – CHAMPIONNATS PROVINCIAUX.....		73
8.1	Responsabilité des régions.....	73
8.1.1	Représentation.....	73
8.1.2	Non-respect de la représentation.....	73
8.1.3	Déclaration des équipes championnes et sélectionnées.....	73
8.1.4	Documents à fournir.....	73
8.1.5	Non-respect de l'échéancier.....	73
8.2	Responsabilité des équipes.....	73
8.2.1	Cartable de vérification.....	73
8.2.2	Respect des règlements.....	74
8.2.3	Équipe qui ne se présente pas à un match.....	74
CHAPITRE 9 – TOURNOIS ET FESTIVAL M7.....		76
9.1	Lexique des tournois.....	76
9.2	Autorité de Hockey Québec.....	76
9.2.1	Sanction d'un tournoi.....	76
9.2.2	Définitions.....	76
9.2.3	Cotisations et sanctions.....	76
9.2.4	Assignation des officiels.....	77
9.2.5	Non-respect des règlements.....	77
9.2.6	Supervision.....	77
9.3	Obligations des divers types de tournois.....	77
9.3.1	Tournoi International.....	77
9.3.2	Tournoi National.....	78
9.3.3	Tournoi Provincial.....	78
9.3.4	Tournoi Interrégional.....	78

9.3.5	Tournoi Régional	78
9.4	Demande de tournoi et festival M7	78
9.4.1	Organisateurs.....	78
9.4.2	Documents à fournir	79
9.4.3	Dates de dépôt des demandes	79
9.4.4	Modification du statut d'un tournoi	79
9.5	Procédures à respecter	79
9.5.1	Dates de déroulement et durée.....	79
9.5.2	Tournois aux mêmes dates	79
9.5.3	Formulaires à utiliser	80
9.5.4	Règles d'acceptation des équipes	80
9.5.5	Utilisation du formulaire de vérification.....	80
9.5.6	Aucune bourse permise	80
9.5.7	Sanction disciplinaire à une équipe	81
9.5.8	Rapport final.....	81
9.6	Organisation des matchs et règles spécifiques.....	81
9.6.1	Calendrier des matchs.....	81
9.6.2	Nombre maximum de matchs	81
9.6.3	Heure du début des matchs.....	82
9.6.4	Heure limite du début des matchs de fin de journée	82
9.6.5	Différence de sept (7) buts	82
9.6.6	Équipe qui ne se présente pas à un match	82
9.7	Réglementation de surtemps.....	82
9.7.1	Périodes de surtemps	82
9.7.2	Fusillade	83
9.8	Départage d'égalité.....	83
9.9	Participation à un tournoi ou un festival M7	84
9.9.1	Tournoi ou festival M7 sanctionné	84
9.9.2	Nombre de tournois ou des festivals M7 permis.....	84
9.9.3	Inscription à deux (2) tournois ou festivals M7 aux mêmes dates	84
9.9.4	Formulaire à remettre et permis de tournoi	84
9.9.5	Joueurs affiliés.....	85
9.9.6	Abandon d'une équipe dans un tournoi ou un festival M7	85
9.9.7	Activités hors du Québec	85
9.9.8	Plainte contre un tournoi ou un festival M7.....	85
9.9.9	Cartable de vérification.....	86
CHAPITRE 10 - ÉTHIQUE/ABUS ET HARCÈLEMENT		88
10.1	Comportement d'un membre.....	88
10.2	Falsification	88
10.3	Obligation de dévoilement.....	88
10.4	Code d'éthique.....	89
10.5	Code d'éthique de l'administrateur	89
10.6	Code d'éthique de l'officiel	89
10.7	Code d'éthique de l'entraîneur	89
10.8	Code d'éthique du joueur	89
10.9	Code d'éthique des parents	89
10.10	Vérification des antécédents judiciaires	89
CHAPITRE 11 – PROCÉDURES DISCIPLINAIRES		92
11.1	Juridiction.....	92
11.2	Pouvoirs disciplinaires du Conseil d'administration provincial.....	92
11.3	Les Comités de discipline	92

11.4	Décision d'un Comité siégeant en première instance	93
11.5	Procédures d'audition	94
11.6	Procédures d'appel	95
11.7	Décision du Comité provincial de discipline.....	95
11.8	Décision d'un comité de discipline.....	95
11.9	Dispositions finales.....	96
11.10	Tableau des instances des paliers disciplinaires, administratifs et paliers d'appels	96
CHAPITRE 12 – HOCKEY SCOLAIRE		99
12.1	Qualification des entraîneurs (Référence article 3.2).....	99
12.2	Double enregistrement (Double carding) (Référence article 5.3.6)	99
12.3	Double affiliation (RSEQ) (Référence article 5.6.2 E).....	99
12.4	Priorité sur la sélection des joueurs affiliés (Référence article 5.6.3)	99
12.5	Contact physique et mise en échec corporelle (Référence article 7.3.1-7.3.2).....	99
12.6	Tableau des âges	99
12.7	Date limite de signature pour joueurs affiliés (Référence article 5.6.5 B).....	99
12.8	Tableau d'admissibilité pour les joueurs affiliés scolaires	99
12.9	Liste des joueurs.....	100
12.10	Transfert de joueurs/date butoir	100
12.11	Entité-école	100
CHAPITRE 13 – TABLEAUX.....		102
13.1	Tableau des âges	102
13.2	Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés (J.A.) et pour la liste de réserve M11 à Senior 18 ans et plus	103
13.3	Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés (J.A.) et pour la liste de réserve avec structure de compétition régionale AA.....	104
13.4	Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés (J.A.) et pour la liste de réserve avec structure de compétition régionale BB.....	104
13.5	Tableau d'admissibilité pour les joueurs affiliés scolaires	104
13.6	Tableau d'admissibilité pour les joueurs affiliés civiles vers le scolaire.....	106
13.7	Dépôt et sanction de festival M7	106
13.8	Rappel des échéanciers à respecter.....	109



LEXIQUE

LEXIQUE

Association:	Regroupement de personnes reconnues par Hockey Québec qui a la responsabilité de la gestion d'adhésion des membres, de la gestion et formation des équipes et qui veille au bon fonctionnement des activités de hockey.
Cahier:	Document pédagogique dont le contenu s'adresse aux entraîneurs.
Camp:	Regroupement de joueurs dans le cadre de la formation d'une équipe (sélection, évaluation, entraînement, perfectionnement).
Cartable de vérification:	Document exigé par Hockey Québec regroupant les éléments d'information sur une équipe, selon les règlements.
Caution:	Montant d'argent récupérable sous conditions.
Changement de juridiction:	Permission accordée à un joueur ou à une équipe d'évoluer dans une association, une organisation ou une région autre que celle à laquelle le rattache son domicile légal.
Classe :	Qualificatif identifiant des équipes de même division, en fonction du nombre de joueurs par division de leur territoire de recrutement.
Conseil d'administration :	Dirigeants élus lors de l'assemblée générale annuelle.
Corporation :	Désigne Hockey Québec incorporé.
Cotisation :	Tarif imposé pour obtenir des privilèges (services) de Hockey Québec.
Dépôt :	Montant d'argent exigé selon la réglementation.
Dirigeant:	Un membre d'un Conseil d'administration.
Division :	Qualificatif identifiant des équipes formées de joueurs d'un même groupe d'âges, d'après les règlements de Hockey Canada ou de Hockey Québec.
École de perfectionnement :	Regroupement de joueurs identifiés en vue de dispenser un contenu spécifique dans le cadre du programme de développement de Hockey Québec.
Entraîneur initiation :	Intervenant responsable d'un groupe de joueurs auquel il enseigne les techniques de hockey et qui possède les qualifications requises pour être entraîneur selon le tableau de qualification.
Équipe :	Un groupe formé de joueurs qui sont qualifiés dans une division, selon les règlements de Hockey Canada ou de Hockey Québec régissant l'âge et autres qualifications. Ces joueurs sont encadrés par des associations ou organisations.
Équipe d'étoiles :	Signifie un groupe de joueurs exceptionnels enregistrés dans diverses équipes qui font partie de la même ligue, organisation, association, branche, région ou du pays dans son ensemble, réuni en vue d'une compétition particulière.
Évaluation :	Série d'épreuves individuelles hors glace et sur glace qu'un joueur exécute en vue de se qualifier au sein du programme de développement de Hockey Québec.
Forfait :	Perdre un match pour cause d'absence ou de retard.
Infraction :	Toute violation d'une règle édictée par Hockey Québec ou Hockey Canada.
Instructeur :	Terme remplacé par entraîneur initiation.
Joueur :	Personne qui signe un formulaire Composition officielle d'équipe de Hockey Québec.
Joueur identifié :	Tout joueur qui, suite à son évaluation, obtient un résultat final le classant parmi les meilleurs joueurs de sa division d'âge de son territoire de recrutement, conformément aux normes établies par Hockey Québec.
Ligue :	Une association ou organisation qui regroupe des équipes à l'intérieur d'un réseau de compétition.

Ligue régionale de développement :	Regroupement d'équipes d'une ou de plusieurs divisions composées de joueurs identifiés auxquels on offre un programme cadre de formation, de perfectionnement et de compétition.
Membre :	Tout individu ou regroupement d'individus respectant les conditions d'admission prévues aux règlements de Hockey Québec.
Membre suspendu :	Tout membre ayant mérité une suspension selon les règlements généraux et administratifs d'une organisation, une association, une ligue, une région ou Hockey Québec.
Offense :	Événement au cours duquel une ou plusieurs infractions ont été commises.
Officiel (arbitre et juges de lignes) :	Intervenant responsable d'appliquer les règles de jeu au cours d'un match.
Officiel d'équipe :	Les cinq (5) personnes clairement identifiées sur la feuille de match, ce qui peut comprendre l'entraîneur, le gérant, le soigneur, le préposé aux bâtons, le médecin de l'équipe, le président et tous les autres membres de la direction de l'équipe.
Officiel hors glace :	Le marqueur, les chronométreurs du match ou des punitions, les juges de buts.
Officier :	Personne désignée pour occuper une fonction d'autorité.
Organisation :	Regroupement de personnes reconnues par Hockey Québec, autre qu'une association, qui veille à la bonne marche des activités d'une ou de plusieurs équipes de hockey évoluant à l'intérieur d'une ou de plusieurs ligues.
Parent :	Père ou mère, père et mère : Le père ou la mère, ainsi que toute personne légalement tenue de subvenir aux besoins d'un adolescent ou d'un enfant de moins de 18 ans, ou qui assume en droit ou en fait la garde ou la surveillance de celui-ci.
Personne inadmissible :	Tout individu ou regroupement d'individus qui ne respecte pas les conditions d'admission requises.
Preuve de la date de naissance :	Document attestant la date de naissance acceptée comme suffisant en vertu des règlements.
Privilège :	Droit octroyé par un règlement ou un protocole.
Règlements :	<ul style="list-style-type: none"> a) Règlements généraux : Règlements relatifs à la constitution de Hockey Québec et à sa structure. b) Règlements administratifs : Règlements déterminant le fonctionnement du hockey organisé au sein de Hockey Québec et la relation des membres entre eux et avec Hockey Québec. c) Règlements d'associations, d'organisations, de ligues et de tournois : Règlements déterminant le fonctionnement du hockey organisé au sein d'une AHM, ligue, tournoi et la relation des membres entre eux et avec Hockey Québec.
Règles du jeu :	Ensemble des dispositions relatives à l'exercice et à la pratique du hockey, telles que déterminées par Hockey Canada ou Hockey Québec.
Sanction :	Autorisation officielle de Hockey Québec, de réaliser une activité ou mesure disciplinaire de Hockey Québec envers un membre.
Secteur :	Qualificatif identifiant une forme de pratique du hockey ayant des objectifs définis dans les programmes de Hockey Québec.
Section (branche) :	Membre de Hockey Canada ayant juridiction sur un territoire donné. Pour la province de Québec: Hockey Québec.
Structure intégrée :	Structure intégrée de développement du joueur.
Superviseur :	Personne attitrée à l'évaluation ou au perfectionnement d'un intervenant.
Territoire de recrutement :	Espace géographique défini par la région où l'équipe recrute ses joueurs.
Titulaire :	Personne accréditée qui est responsable de la formation des intervenants.



CHAPITRE 1

GÉNÉRALITÉS

CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Principes

Les règlements de Hockey Québec viennent s'ajouter ou préciser les règlements de Hockey Canada. Tous les membres y sont assujettis, comme ils sont assujettis à ceux de Hockey Canada.

1.2 Engagements

- A. En devenant membre de Hockey Québec et de Hockey Canada, toute personne physique et morale accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements généraux, aux règlements de sécurité, aux règles de Franc Jeu, aux règlements administratifs, aux codes d'éthique, aux règles de jeu de Hockey Québec et de Hockey Canada, de même qu'à tous les amendements acceptés.
- B. En inscrivant un enfant au hockey, parents, tuteurs et joueurs acceptent de se soumettre et de se conformer aux règlements administratifs de Hockey Québec, de Hockey Canada de même qu'aux Codes d'éthique qui les concernent.
- C. À défaut de se conformer aux règlements précités et aux Codes d'éthique, des mesures disciplinaires et des sanctions pourront être imposées.

1.3 Activités exclusives aux membres

Seuls les membres peuvent prendre part aux activités de Hockey Québec. Un membre qui participe à une activité non sanctionnée ne peut utiliser ses droits et privilèges de membres de Hockey Québec et n'est donc pas couvert par la police d'assurance de Hockey Canada. C'est la responsabilité du membre de se renseigner auprès de l'organisation concernée afin de valider si celle-ci est membre de Hockey Québec.

Toute personne (joueur, entraîneur, administrateur ou officiel) qui choisit de participer à une ligue de hockey mineur non sanctionnée durant la saison, ne sera pas autorisée à s'inscrire auprès d'une association ou d'une organisation membre de Hockey Québec. Cette mesure ne comprend pas le hockey récréatif pour adulte.

1.4 Début de la saison

Les camps de sélection doivent débiter après la fête du Travail pour les équipes double et simple lettre.

1.5 Fin de la saison

- A. Saison hivernale :
 - i) Les engagements et privilèges résultant de l'enregistrement d'un membre, de son élection ou de sa nomination, demeurent en vigueur jusqu'à ce que la saison hivernale dudit membre soit complétée (incluant séries éliminatoires, tournois, festivals M7, championnats régionaux ou provinciaux) à l'exception des membres d'un Conseil d'administration ou d'un comité de discipline.
 - ii) Aucun membre ne peut participer à une activité de hockey estivale avant la fin des activités de son équipe hivernale à l'exception de la politique reconnue avec les membres associés.
 - iii) Un joueur ne peut manquer une activité régulière de son équipe permanente pour participer à une activité de recrutement d'une autre association, organisation ou d'une institution scolaire.

B. Sanction :

À défaut de se conformer aux règlements ci-dessus, tout membre fautif fera l'objet de la mesure disciplinaire qui suit :

- i) Membre équipe : Une organisation, une association qui tolère la participation d'un ou de plusieurs de ses membres à des activités non reconnues par Hockey Québec durant la saison hivernale, pourra voir une (1) ou des équipes être exclues des championnats régionaux et provinciaux.
- ii) Membre joueur : Un maximum de dix (10) matchs de suspension.
- iii) Membre nommé ou élu, officiel ou personnel d'équipe : Une suspension d'une durée maximale d'un (1) an.

C. Toute plainte devra être déposée par écrit, avec preuve à l'appui auprès du Comité régional de discipline et règlements dont le membre relève, selon la procédure prévue à l'article 2.3 (contestation d'admissibilité).

1.6 Tenue d'une suspension

- A. Tout membre faisant l'objet d'une suspension ne peut, tant et aussi longtemps qu'il n'a pas complété le temps de sa suspension, intervenir ou participer directement ou indirectement aux activités ou à l'administration de Hockey Québec ou de l'un de ses membres (exceptions I, J, K et L).
- B. Toute suspension imposée à un membre lors d'un match (incluant les matchs hors-concours et présaison) doit être purgée lors des matchs **de l'équipe du membre (ou l'équipe de regroupement)** du calendrier régulier, de séries éliminatoires, de tournois, de festivals M7, de championnat régional, interrégional ou provincial qui suivent la suspension de l'équipe du membre (ou équipe de regroupement) ou de séries éliminatoires, ou de tournois, ou de festivals M7, ou de championnat régional, interrégional ou provincial.
- C. Cependant, pour les matchs présaison uniquement, les suspensions imposées à un joueur ne seront pas cumulées au dossier de suspensions de la saison dudit joueur.
- D. Dans le cas où un match est gagné ou perdu par forfait (non-joué) et que les points au classement sont accordés, les suspensions prévues seront considérées comme servies.
- E. Tout membre n'ayant pas complété sa suspension avant la fin de la saison devra compléter sa suspension au début de la prochaine saison. Cependant, lorsque le membre revient après une (1) année et plus d'absence, les suspensions antérieures sont considérées comme purgées.
- F. Tous matchs hors-concours et tous matchs présaison ne peuvent pas être comptés pour réduire une suspension.
- G. Tout joueur qui reçoit une suspension automatique ne peut pas évoluer comme joueur affilié tant qu'il n'a pas terminé sa suspension avec son équipe régulière.
- H. Un joueur affilié ne peut utiliser son privilège d'affiliation pour purger sa suspension sauf si son équipe d'origine est éliminée ou s'il gradue avec l'équipe à laquelle il était affilié.
Note : Des conditions particulières peuvent régir les joueurs des équipes (ligues) provinciales selon leur protocole d'entente respectif.
- I. Un membre suspendu peut participer à un stage de formation.
- J. Un membre suspendu peut participer à un match hors-concours, sauf si le Comité de discipline de qui il relève le lui interdit.
- K. Un membre suspendu peut participer à une séance d'entraînement de l'équipe à laquelle il appartient, sauf si le comité de discipline de qui il relève le lui interdit.

- L. Un membre suspendu à la suite d'un match peut participer à l'administration d'une association de hockey mineur, d'une organisation ou d'une région sauf si le comité de discipline de qui il relève le lui interdit.

1.7 Modification aux règlements

- A. Aucune modification des règlements administratifs ne peut être faite.
- B. Exceptionnellement, toute modification, renforcement ou ajout d'un règlement par une région, une ligue, un tournoi, une association ou une organisation doit être approuvée par Hockey Québec avant le début de la saison.
- C. Pour être en application au début de la saison, lesdites modifications doivent être déposées par la région au secrétariat provincial au plus tard le **30 juin**. Les modifications demeurent en vigueur jusqu'à l'acceptation d'une nouvelle modification.

1.8 Changement de juridiction

Pour changer de juridiction au sein de Hockey Québec, toute équipe doit :

- A. Obtenir la permission écrite du Conseil d'administration de qui elle relève, de négocier son entrée sous une autre juridiction ;
- B. Obtenir de cette dernière l'autorisation écrite d'y évoluer, et ;
- C. Obtenir l'approbation écrite du Conseil d'administration de l'instance immédiatement supérieure (région ou province selon le cas) ;
- D. Cette permission n'est valide que pour une (1) saison.

1.9 Enregistrement d'un membre hors-branche

Tout joueur ou toute équipe qui n'est pas sous la juridiction de Hockey Québec et qui désire y évoluer doit en faire la demande écrite à sa branche d'origine (ou de provenance), en obtenir l'approbation écrite, puis celle de Hockey Québec et de la région où il désire évoluer.

1.10 Refus

Les Conseils d'administration des différents paliers de fonctionnement de Hockey Québec ont le privilège d'accepter ou de refuser une personne à titre de membre.

1.11 Programme de développement du joueur (Structures intégrées)

- A. Toute région doit adhérer au programme de développement du joueur.
- B. Le Conseil d'administration provincial **sur recommandation de la région**, détermine les territoires de recrutement des structures intégrées du développement du joueur.
- C. Les régions doivent former un comité opérationnel et organisationnel de la structure intégrée.
- D. Les équipes doivent respecter les énoncés définis dans le **Cahier de charge Élite AAA et AAA**.
- E. Les associations de hockey mineur doivent contribuer à la mise en disponibilité des heures de glace requises pour le programme de développement du joueur.

1.12 Reconnaissance d'une association de hockey mineur

Pour être reconnue comme association de hockey mineur, une organisation doit regrouper au minimum une (1) équipe dans quatre (4) divisions.

Note : Ne s'applique pas aux organisations ou aux associations triple et double lettre qui recrutent leurs joueurs dans plusieurs associations.

Si les associations doivent être regroupées et que leur statut d'organisation ne satisfait plus aux exigences, la région devra en informer Hockey Québec. Le dossier sera réévalué à la fin de la première (1^{re}) année par la région. Pendant cette période, l'association conserve son statut.

1.13 Non-respect d'un règlement administratif

Quiconque ne respecte pas un règlement administratif de Hockey Québec lequel ne prévoit pas de sanction spécifique pourra être sanctionné soit par son association, son organisation, sa région ou le comité de discipline de qui il relève.



CHAPITRE 2

ADMISSION D'UN MEMBRE

CHAPITRE 2 – ADMISSION D'UN MEMBRE

2.1 Procédure d'enregistrement

2.1.1 Responsabilité des registraires

Les registraires dûment nommés par leur Conseil d'administration sont responsables du respect intégral des échéances et des procédures d'enregistrement des membres et des équipes.

2.1.2 Distribution des formulaires

Les registraires régionaux ont la responsabilité **de distribuer à toutes leurs associations ou organisations de hockey mineur, ligues, tournois, les formulaires requis pour la saison en cours et de faire le suivi et la validation du formulaire Composition officielle d'équipe.**

2.1.3 Enregistrement des membres

Pour devenir membre de Hockey Québec, il faut respecter les conditions et procédures suivantes:

- A. Selon les exigences prescrites, chaque membre doit être enregistré dans le système HCR et ce en fonction du statut qu'il désire occuper au sein de l'association de hockey mineur ou de l'organisation, sous condition d'acceptation par le Conseil d'administration de qui il relève.
- B. Le registraire a autorité de recommander au Conseil d'administration de qui le membre relève, l'acceptation ou le refus d'admission de tout membre qui n'a pas complété le formulaire selon les exigences demandées.
- C. Il est de la responsabilité de chaque membre de rapporter au registraire de qui il relève toute modification à sa fiche de membre.
- D. **Poste électif** : Toute personne élue conformément aux règlements généraux d'une association, d'une ligue, d'un tournoi, d'un festival M7 ou d'une organisation reconnue par la région ou par Hockey Québec doit compléter le formulaire approprié à son poste et le remettre au registraire du palier administratif de qui il relève pour devenir membre de Hockey Québec.
- E. **Poste nommé** : Toute personne nommée ou engagée dans une fonction au sein d'une association, d'une ligue, d'un tournoi, d'un festival M7 ou d'une organisation reconnue par la région ou par Hockey Québec doit compléter le formulaire approprié à son poste et le remettre au registraire du palier administratif de qui il relève pour devenir membre de Hockey Québec.
- F. **Équipe** : Les registraires doivent enregistrer leurs membres **dans le système HCR au niveau de la Composition officielle d'équipe (cahier d'équipe).**
- G. Toute personne désirant s'enregistrer pour occuper un des postes décrits à l'article 2.1.3 doit se soumettre à l'article 10.3 et doit au préalable accepter qu'une vérification sur ses antécédents judiciaires ait lieu selon les dispositions prévues à l'article 10.10 des présents règlements.

2.1.4 Obligation d'enregistrer

Toute organisation ou association doit obligatoirement enregistrer tous les membres qui sont sous sa juridiction pour participer aux activités de Hockey Québec (ex.: ligues, tournois, championnats, réunions, etc.).

2.2 Territoire de recrutement

Une organisation ou une association a des droits sur les joueurs qui ont leur domicile légal dans le territoire de recrutement de ladite organisation ou association.

Un joueur ayant évolué la saison précédente avec une équipe triple lettre ou double lettre, hors du territoire de recrutement de l'organisation ou de l'association qui recevrait normalement ce joueur en raison d'un déménagement allégué par ledit joueur, devra, avant de participer à toute activité d'une équipe triple lettre ou double lettre de cette nouvelle organisation ou association, obtenir la permission écrite selon le procédé de l'article 5.5.3.

Note : À défaut de se conformer à cette procédure, l'organisation ou l'association fautive perdra automatiquement les droits sur ce joueur pour la saison complète en cours.

2.2.1 Responsabilité des régions

Il est de la responsabilité de chacune des régions de déterminer le territoire de recrutement de chaque organisation ou association à l'exception des structures intégrées (voir article 1.10 et 4.4) ou équipe afin de favoriser une compétition équilibrée entre les équipes. Ledit territoire doit être approuvé avant le **31 août** par résolution écrite du Conseil d'administration régional. Il demeure en force tant qu'une demande de modification n'est pas acceptée par la région.

2.3 Contestation d'admissibilité

A. Toute personne n'ayant pas satisfait aux conditions d'admission prévues aux règlements est considérée inadmissible. L'utilisation d'une telle personne résulte en une perte de matchs et peut entraîner d'autres sanctions.

Dans les circonstances, l'équipe non fautive est créditée de deux (2) points au classement. De plus, selon le cas, l'application de la formule Franc Jeu sera en vigueur pour cette équipe.

Pour l'équipe fautive, celle-ci perd ses points au classement incluant le point Franc Jeu. Cette mesure est applicable pour tous les types d'activités (saison régulière, séries de fin de saison, finales régionales, interrégionales, championnats provinciaux et tournois).

B. Dans le cas où une personne est jugée inadmissible, mais que la contestation d'admissibilité n'a pas été logée dans la forme et le délai prévus, l'équipe ne sera pas pénalisée pour le temps où la personne a participé à ces activités, à moins qu'il ne soit établi que c'est en toute connaissance de cause que les responsables de l'équipe ont agi, auquel cas, les pénalités seront à la discrétion du Comité de discipline approprié.

2.4 Devoir d'un officier

Tout officier de ligue, d'association, d'organisation ou de région qui croit qu'une personne est inadmissible doit en informer immédiatement le Comité de discipline de l'instance concernée et fournir les preuves qu'il détient à ce sujet.

2.5 Devoir d'un membre

Toute équipe ou officiel d'équipe qui croit qu'une autre personne est inadmissible doit en informer le Comité de discipline de l'instance concernée en respectant les procédures suivantes selon le cas :

- A. Lors des activités de ligue : Signifier par poste certifiée (avec accusé de réception) **ou par courriel** au Conseil d'administration dont il relève, sa contestation et les preuves à l'appui dans un délai de **48 heures après la découverte de l'infraction** (samedi, dimanche et jours fériés exceptés). Cette contestation doit être accompagnée d'un dépôt de cent dollars (100 \$) en saison régulière et de deux cents (200 \$) en séries éliminatoires (argent, **virement bancaire, carte de crédit**, chèque visé ou mandat). Aviser, avec accusé de réception, l'organisation ou l'association concernée.
- B. Lors des championnats, des tournois et des festivals M7 : Déposer par écrit, au registraire de l'aréna où se déroule le match, sa contestation accompagnée des preuves à l'appui et ce dans un délai maximal d'une (1) heure après la fin du match. Cette contestation doit être accompagnée d'un dépôt de deux cents (200 \$) en argent comptant. Aviser le membre en cause sauf s'il a été éliminé de la compétition. La décision du Comité est irrévocable.

Note : Le dépôt sera remis seulement lorsque le requérant obtiendra une décision en sa faveur.



CHAPITRE 3

ENTRAÎNEURS

CHAPITRE 3 - ENTRAÎNEURS

3.1 Date d'accréditation, prérequis et obligations

- A. Tout candidat entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint de classe simple lettre doit être âgé d'au moins 16 ans et doit être accrédité avant le **31 décembre** de chaque année, de la qualification requise selon la division et la classe, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation.
- B. Tout candidat, entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint de classe triple et double lettre, doit être âgé d'au moins 18 ans et doit être accrédité avant le **31 décembre** de chaque année, de la qualification requise selon la division et la classe, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation.
- C. Pour être admissible à signer le formulaire Composition officielle d'équipe, tous les entraîneurs-chefs et les entraîneurs-adjoints doivent être accrédités du niveau requis selon leur(s) division(s) et classe(s).
- D. Pour toute équipe triple et double lettre, un minimum de deux (2) entraîneurs doit obligatoirement signer un formulaire Composition officielle d'équipe soit, un (1) à titre d'entraîneur-chef et un (1) à titre d'entraîneur-adjoint.

3.2 Qualifications requises

- A. Tous les entraîneurs-chef, les premiers adjoints ainsi que les autres adjoints doivent se conformer au tableau de qualifications ci-dessous.
- B. Si vous détenez votre qualification Entraîneur 1 -initiation et/ou Entraîneur 2 - récréation, celles-ci demeurent valides et vous n'avez donc pas à suivre les formations.
- C. **Le tableau représente les exigences minimales de formations pour tous les intervenants. Cependant, Hockey Québec recommande que tous les entraîneurs d'une même division et classe soient formés comme l'entraîneur-chef.**



Tableau des compétences pour les entraîneurs de hockey masculin

Divisions	Classes	Rôles	Respect et Sport (le-ader d'activité)		RU-Entraîneur	Formation Entraîneur 1	Formation Entraîneur 2	Certification Compétition 1	Formation Haute performance 1	Certification Haute performance 1	Mise en échec 1	Mise en échec 2	RU-Santé et sécurité (1 personnel/équipe)
			✓	⚠	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M11	AA-BB	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓						✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓						✓
		Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓						✓
M12	D1	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓						✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓						✓
		Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓						✓
M13	AAA Élite	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Autres intervenants	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
	AAA	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓
AA-BB	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
A-B-C	Entraîneur-chef	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Autres intervenants	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
M14	D3-D4	Entraîneur-chef	✓	⚠		✓	✓	✓	✓				✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓
		Autres intervenants	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
	D2	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓
D1	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
M15	AAA Élite AAA	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Autres intervenants	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
	AA	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Autres intervenants	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
BB	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
A-B-C	Entraîneur-chef	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Autres intervenants	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
M16	D3-D4	Entraîneur-chef	✓	⚠		✓	✓	✓	✓				✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓
		Autres intervenants	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
	D2	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓
D1	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
M17 M18	AAA	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Autres intervenants	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
M18	AA-BB-D2	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓
		Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓
	A-B-D3-D4	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Autres intervenants	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
D1	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
Junior Senior	AA-BB	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓
		Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓
A-B	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Autres intervenants	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
Collégial U Sports	D2	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓
		Autres intervenants	✓	⚠		✓	✓	✓	✓	✓			✓
D1	Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
	Autres intervenants	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	
LHJMQ LHJAAAQ		Entraîneur-chef	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Entraîneur-adjoint	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓
		Autres intervenants	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓

 Obligation de formation afin d'œuvrer dans le rôle/équipe
 Préalable à la formation

Note : La compétence Haute performance 1 (HP1) certifiée est valide pour une durée de 5 ans.

3.3 Vérification et validation de certification

- A. Chaque entraîneur ayant complété ses étapes de formation doit être inscrit dans le système d'enregistrement de Hockey Canada (HCR).
- B. La vérification d'une qualification d'un entraîneur se fait par l'entremise du système d'enregistrement de Hockey Canada (HCR).

Note : Depuis **septembre 2012**, il n'y a plus de carte d'entraîneur émise par Hockey Québec ou par les régions. Les compétences peuvent être consultées **via son compte Spordle dans l'onglet « membre » ou en faisant une demande au registraire de son association ou organisation de hockey mineur du membre.**

3.4 Possibilité de diriger plusieurs équipes

Un entraîneur-chef ou adjoint peut être inscrit sur un maximum de deux (2) formulaires Composition officielle d'équipe. Le niveau de certification doit cependant être respecté en tout temps.

3.5 Remplacement d'un entraîneur

Si l'entraîneur accrédité est absent pour un maximum de cinq (5) matchs consécutifs, peu importe la raison, et que l'entraîneur-adjoint est responsable de l'équipe pour le match ou les matchs, la règle d'accréditation obligatoire ne s'applique pas, à la condition qu'il respecte les exigences de l'article 3.2.

Pour des cas de force majeure, une permission temporaire peut être accordée par l'entraîneur-chef régional ou provincial avec ratification du Conseil d'administration concerné. Une telle permission sera valable pour la saison en cours seulement. Elle ne pourra pas être renouvelée pour une ou des saisons subséquentes.

En situation d'urgence, si un ou des entraîneurs accrédités sont absents, ils peuvent être remplacés par tout autre entraîneur accrédité et la règle d'accréditation obligatoire ne s'applique pas.

3.6 Préposé à la santé et sécurité

- A. Accréditation d'un membre de Hockey Québec

Tout membre de Hockey Québec doit être âgé d'au moins 16 ans, peut être accrédité comme préposé à la santé et sécurité au hockey.

Un candidat qui veut s'inscrire comme préposé à la santé et sécurité doit se conformer à la réglementation de Hockey Québec, de la région, de l'organisation ou l'association dont il relève.

- B. Réglementation pour une équipe

Une équipe doit avoir, parmi son personnel d'encadrement, un préposé à la santé et sécurité au hockey. La personne détenant la qualification de préposé à la santé et à la sécurité (PSSH) au hockey doit obligatoirement faire partie du personnel qui agit au niveau de l'équipe derrière le banc lors d'un match.

- C. Conformité d'une équipe et le non-respect de la réglementation

Une équipe qui ne se conforme pas à la réglementation au **31 décembre** de l'année en cours ne pourra plus, au **1^{er} janvier** de la saison en cours, participer à toute activité sanctionnée par Hockey Québec. (En cas de force majeure ou de situation d'urgence, l'article 3.5 pourra s'appliquer).

- D. L'accréditation comme préposé à la santé et sécurité est valide tant que la personne est membre de Hockey Québec.

3.7 Port du casque protecteur

Il est obligatoire que toute personne, entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, animateur, accompagnateur ou autre intervenant œuvrant lors d'un entraînement sur glace, lors d'une formation sur glace ou d'une activité sur glace avec des joueurs et/ou des entraîneurs sous la juridiction de Hockey Québec, porte le casque protecteur certifié par l'ACNOR avec la mentonnière dûment attachée. À défaut d'être conforme, la personne décrite ne pourra pas prendre part aux activités sur glace. Une suspension pourra être imposée par l'instance de qui elle relève.

3.8 Clause grand-père

Pour les entraîneurs qui détiennent l'ancien niveau avancé 1 (2A et 3A) ou le niveau Haute performance 1 (HP1) et qui veulent être entraîneur au niveau simple lettre et/ou double lettre **et pour les entraîneurs qui détiennent le niveau Compétition et qui veulent être entraîneur au simple lettre (récréation), la clause « Grand-père » s'applique ; ils devront cependant avoir suivi le module Respect et Sports (en ligne) et le module HU-entraîneur ½ en ligne. Ils devront avoir été entraîneur-chef pendant quatre (4) ans ou entraîneur-adjoint pendant six (6) ans.**

3.9 Respect et Sport

Tous les membres enregistrés dans le système HCR faisant partie des catégories suivantes doivent obligatoirement suivre la formation en ligne Respect et Sport afin d'obtenir leur accréditation :

- Tous les entraîneurs initiation
- Tous les entraîneurs récréation
- Tous les entraîneurs introduction à la compétition 1
- Tous les préposés à la santé et sécurité
- Tous les entraîneurs Haute performance 1 (HP1)
- Tous les personnels de banc

3.10 Personnel de banc (HCR)

Mis à part l'entraîneur-chef et les entraîneurs-adjoints identifiés dans le système HCR comme faisant partie du « groupe entraîneurs », une équipe ne peut avoir plus de trois (3) préposés identifiés dans le système HCR comme « personnel de banc ».

3.11 Règle de deux (2) à l'aréna

La règle de deux (2) est un outil des plus précieux que les entraîneurs et/ou personnel de banc doivent utiliser dans le contexte d'une rencontre avec un (1) joueur à l'aréna. Cette règle a pour but de protéger autant les joueurs que les entraîneurs et/ou personnel de banc en fonction des situations potentiellement vulnérables en veillant à ce que plus d'un adulte soit présent lors de la rencontre tenue à l'aréna.

Un entraîneur et/ou personnel de banc qui désire rencontrer un joueur à l'aréna doit se conformer à la procédure suivante :

- La règle de deux (2) nécessite toujours qu'au moins deux (2) entraîneurs et/ou personnel de banc soient présents lors d'une rencontre avec tous les joueurs, particulièrement les joueurs d'âge mineur, lorsque la situation peut résulter à un potentiel de vulnérabilité.
- Cela signifie que toute rencontre face à face entre une personne en autorité (entraîneur et/ou personnel de banc) et un joueur participant d'âge mineur doit se tenir de façon que la deuxième (2^e) personne en autorité puisse entendre et voir la discussion, à l'exception des urgences médicales.

- Une des personnes (entraîneur et/ou personnel de banc) en autorité doit également être du même sexe que le joueur d'âge mineur.

Lors de circonstances où le deuxième (2^e) entraîneur et/ou personnel de banc en autorité n'est pas disponible, une deuxième (2^e) personne, bénévole, parent ou adulte ayant passé le processus de vérification judiciaire pourra être présent.



CHAPITRE 4

CLASSIFICATION

CHAPITRE 4 - CLASSIFICATION

4.1 Procédure de classement

La région a la responsabilité de déterminer les territoires de recrutement pour les classes AA et BB en fonction de ce qui est énoncé ci-après :

Équipe de structures intégrées - classe AAA Élite et AAA, M13-M15-M17 AAA et M18

- A. Ces équipes ont priorité de choix sur les joueurs provenant du territoire de recrutement approuvé par Hockey Québec.

De classe AA, équipe M11 à Junior

- B. Ces équipes ont priorité de choix sur les joueurs provenant du territoire de recrutement approuvé par la région.

De classe BB, équipe M11 à M18

- C. Ces équipes sont formées de joueurs non réclamés par une équipe AA à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.

Dans le cas où l'organisation ou l'association responsable d'une équipe AA et BB refuse de collaborer à la formation des équipes de regroupement AAA Élite-AAA et M17 AAA, la région doit surclasser ses équipes ou ajouter une équipe supplémentaire de premier niveau, tel que prévu à l'article 4.5 B.

- D. L'enregistrement d'équipes de classe AAA Élite-AAA est obligatoire pour toutes les régions avant l'enregistrement d'équipes de classe AA et l'enregistrement de la classe BB.

Il sera permis à une région, après une demande, de surseoir à l'obligation ci-haut mentionnée à cause de l'éloignement des différentes associations de hockey mineur ne pouvant établir un regroupement pour former des équipes de classe AAA Élite-AAA et M17 AAA. Cette permission devra être accordée par le Conseil d'administration provincial.

Équipe simple lettre

- E. Ces équipes sont formées de joueurs non réclamés par une équipe double lettre à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.
- F. Une organisation ou une association qui a moins d'équipes M9 qu'elle en a dans le M11 simple lettre doit soumettre à la région la liste de tous les joueurs d'âge M9 inscrits à son organisation ou son association.

Après analyse du dossier, la région décide du nombre d'équipes à former et de leur classification. Cette décision est finale.

Équipe jeune adulte

- G. Ces équipes sont formées de joueurs âgés entre 20 et 25 ans à l'intérieur du territoire de recrutement approuvé par la région.

4.1.1 Séance de sélection des joueurs

Une séance de sélection est nécessaire lorsqu'il y a plus d'une équipe à composer au sein d'une même division et d'une même classe. Lorsque la séance de sélection se tient, la procédure suivante doit être suivie :

- Elle doit se faire sous la supervision d'un membre du Conseil d'administration de qui relèvent les équipes concernées (région ou territoire de recrutement).

- L'équilibre des équipes doit se faire au plus tard au cinquième (5^e) match. Dans tous les cas, un rapport écrit de cette séance de sélection doit être déposé à la région. Le rapport doit être signé par les entraîneurs et le responsable de l'organisation ou de l'association.
- Tous les joueurs non réclamés par les équipes de classe supérieure doivent être inclus chaque année dans cette séance de sélection.
Chaque équipe à être formée, doit choisir à tour de rôle un joueur jusqu'à l'épuisement de la liste des joueurs admissibles à la sélection.

4.1.2 Équipes équilibrées

Lorsque plus d'une équipe sont formées pour une division et classe données dans une même organisation ou association, lesdites équipes doivent obligatoirement être équilibrées et évoluer l'une contre l'autre durant toute la saison afin de favoriser une compétition équitable entre les équipes dans une même ligue ou d'une même section.

Les organisations ou associations doivent obligatoirement mettre en place en début de saison, un processus afin d'équilibrer lesdites équipes. Le processus d'évaluation doit être déposé à la région et accepté par celle-ci avant le début de la saison régulière.

Cette responsabilité relève de l'organisation ou de l'association concernée. Cependant, en cours de saison, la région a le pouvoir d'exiger un rééquilibrage des équipes dans le cas d'une différence significative entre les équipes d'une même organisation ou association qui évoluent au sein d'une même ligue. La demande de rééquilibrage doit se faire avant le sixième (6^e) match des équipes en cause.

4.1.3 La zone tampon

La zone tampon est représentée par un chiffre qui représente le nombre d'équipes à former encercler suivi d'une flèche : ① ↓. Cette zone se situe toujours au début d'une séquence de trois (3) ou quatre (4) groupes « fourchettes » de même classification. La zone tampon sert de critère additionnel aux AHM concernées voulant faire une demande de reclassification dans la classe immédiatement inférieure.

4.2 Tableau de classification

4.2.1 Classification M11 AA-BB-A-B-C

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA-BB pour la division M11 correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les gardiens de but).

Tableau M11 AA-BB														
Nombre de joueurs M11		19	20	31	46	61	76	91	106	121	136	151	166	181
		-	30	45	60	75	90	105	120	135	150	165	180	195
Classes	AA			①↓	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	BB							①↓	1	1	1	1+①↓A	2	2
Nombre de joueurs M11		196	211	226	241	256	271	286	301	316	331	346	361	376
		210	225	240	255	270	285	300	315	330	345	360	375	390
Classes	AA	1	1+①↓	2	2	2	2	2	2	2	2+①↓	3	3	3
	BB	2	2	2	2	2	2+①↓A	3	3	3	3	3	3	3

Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M11.

La classification A-B-C pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

Tableau M11 A-B-C												
Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Classes	A	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3	
	B		1	1	2	2	2	3	3	3	4	
	C			1	1	1	2	2	3	3	3	
Nombre d'équipes		11	12	13	14	15	16	17	18	29	20	
Classes	A	3	4	4	4	5	5	5	6	6	6	
	B	4	4	5	5	5	6	6	6	7	7	
	C	4	4	4	5	5	5	6	6	6	7	

- A. Dès que la formation des équipes AA et BB est complétée dans un territoire de recrutement, chaque organisation ou association de ce territoire établit par la suite, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.
- B. Une organisation ou une association qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement AA ou BB, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de :
 - i) Deux (2) équipes BB par équipe AA qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
 - ii) Deux (2) équipes A par équipe BB qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
- C. Une organisation ou une association peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- D. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure. Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un (1) joueur entre les équipes de classes A et B ou une équipe de classes B et C.

4.3 Classification M13, M15, M18

4.3.1 Classification M13 AA-BB-A-B-C

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA-BB pour la division M13 correspond au tableau ci-dessous.

Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les joueurs **Élite** AAA-AAA et les gardiens de but).

Tableau M13 AA-BB											
Nombre de joueurs M13		19	20	35	52	69	86	103	120	137	154
		-	34	51	68	85	102	119	136	153	170
Classes	AA			①↓A	1	1	1	1	1	1	1
	BB								①↓A	1	1
Nombre de joueurs M13		171	188	205	222	239	256	273	290	307	324
		187	204	221	238	255	272	289	306	323	340
Classes	AA	1	1	1	1	1 + ①↓	2	2	2	2	2
	BB	1 + ①↓A	2	2	2	2	2	2	2	2 + 1↓	3

Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M13. La classification A-B-C pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

Tableau M13 A-B-C											
Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3
	B		1	1	2	2	2	3	3	3	4
	C			1	1	1	2	2	3	3	3
Nombre d'équipes		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Classes	A	3	4	4	4	5	5	5	6	6	6
	B	4	4	5	5	5	6	6	6	7	7
	C	4	4	4	5	5	5	6	6	6	7

- A. Dès que la formation des équipes AA et BB est complétée dans un territoire de recrutement, chaque organisation ou association de ce territoire établit par la suite, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.
- B. Une organisation ou une association qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement AA ou BB, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de :
 - i) Deux (2) équipes BB par territoire AA qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
 - ii) Deux (2) équipes A par territoire BB qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.

- C. Une organisation ou une association peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- D. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure.

Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un (1) joueur entre les équipes de classes A et B ou une équipe de classes B et C.

4.3.2 Classification M15 AA-BB-A-B

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA-BB pour la division M15 correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les joueurs AAA **Élite-AAA** et les gardiens de but).

Tableau M15 AA-BB											
Nombre de joueurs M15		19 -	20 34	35 51	52 68	69 85	86 102	103 119	120 136	137 153	154 170
Classes	AA			①↓A	1	1	1	1	1	1	1
	BB							①↓A		1	1
Nombre de joueurs M15		171 187	188 204	205 221	222 238	239 255	256 272	273 289	290 306	307 323	324 340
Classes	AA	1	1	1	1	1 + ①↓	2	2	2	2	2
	BB	1 + ①↓A	2	2	2	2	2	2	2	2 + 1↓	3

Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M15. La classification A-B pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

Tableau M15 A-B											
Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	2	2	3	3	4	4	5
	B		1	2	2	3	3	4	4	5	5
Nombre d'équipes		11	12	13	14	15	16	17	18	29	20
Classes	A	5	6	6	7	7	8	8	9	9	10
	B	6	6	7	7	8	8	9	9	10	10

- A. Dès que la formation des équipes AA et BB est complétée dans un territoire de recrutement, chaque organisation ou association de ce territoire établit par la suite, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.
- B. Une organisation ou une association qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement AA ou BB, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de :

- i) Deux (2) équipes BB par territoire AA qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
 - ii) Deux (2) équipes A par territoire BB qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
- C. Une organisation ou une association peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- D. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure.

Cependant, en cours de saison, il sera permis à une (1) équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classes A et B.

4.3.3 Classification M18 AA-BB-A-B

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA-BB pour la division M18 correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les joueurs M18 AAA et M17 AAA et les gardiens de but).

Tableau M18 AA-BB											
Nombre de joueurs M18		19 -	20 34	35 51	52 68	69 85	86 102	103 119	120 136	137 153	154 170
Classes	AA			①↓A	1	1	1	1	1	1	1
	BB								①↓A	1	1
Nombre de joueurs M18		171 187	188 204	205 221	222 238	239 255	256 272	273 289	290 306	307 323	324 340
Classes	AA	1	1	1	1	1 + ①↓	2	2	2	2	2
	BB	1 + ①↓A	2	2	2	2	2	2	2	2 + 1↓	3

Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M18.

La classification A-B pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

Tableau M18 A-B											
Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	2	2	3	3	4	4	5
	B		1	2	2	3	3	4	4	5	5
Nombre d'équipes		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Classes	A	5	6	6	7	7	8	8	9	9	10
	B	6	6	7	7	8	8	9	9	10	10

- A. Dès que la formation des équipes AA et BB est complétée dans un territoire de recrutement, chaque organisation ou association de ce territoire établit par la suite, le nombre d'équipes simple lettre à être formées selon le tableau ci-dessus.
- B. Une organisation ou une association qui n'adhère pas selon le tableau de classification dans une division donnée, à un territoire de recrutement AA ou BB, lorsqu'elle doit le faire, doit ajouter au nombre déjà prévu un minimum de :
- i) Deux (2) équipes BB par territoire AA qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
 - ii) Deux (2) équipes A par territoire BB qu'elle doit faire et qu'elle ne fait pas.
- C. Une organisation ou une association peut surclasser une ou des équipes dans la classe supérieure.
- D. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur dans la classe inférieure. Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un (1) joueur entre les équipes de classes A et B.

4.3.4 Classification Junior A-B

Tableau Junior A-B											
Nombre d'équipes		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classes	A	1	1	1	2	3	3	4	4	5	5
	B		1	2	2	2	3	3	4	4	5

L'inversion des classes A et B sera permis pour le nombre d'équipes impaires débutant à trois (3) équipes lorsque qu'une organisation ou une AHM forme une (1) équipe Junior AA.

4.4 Classification Junior AA

Tableau AA	
Bassin de recrutement maximum par division	
Division	Junior
Nombre de joueurs	130

Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, le tableau de classification AA ci-dessus correspond aux critères suivants :

Junior

Correspond aux organisations ou aux associations dont le territoire de recrutement regroupe un maximum de 130 joueurs par division (21 ans exclus).

- Toute modification ou dérogation à la classification d'un territoire de recrutement d'une structure intégrée doit être recommandée par la région pour approbation par Hockey Québec au plus tard le **1^{er} mars**.

4.5 Participation au territoire de recrutement

- A. Une organisation ou une association participe à une classe **Élite AAA-AAA-AA-BB** ou M17 **AAA** lorsque :
- i) Un (1) joueur de cette dite organisation ou association signe comme joueur régulier dans une (1) division donnée avec une équipe **Élite AAA-AAA-AA-BB** ou M17 **AAA**.
 - ii) Un (1) joueur est invité au camp d'entraînement d'une (1) équipe **Élite AAA-AAA-AA-BB** ou M17 **AAA** et que celle-ci retransche ce joueur.

- B. Une organisation ou une association pourrait ne pas être considérée participante à une classe **Élite** AAA-~~AAA~~-AA-BB ou M17 **AAA** lorsque :
- i) Un (1) joueur refuse de se présenter au camp d'entraînement d'une (1) équipe **Élite** AAA-~~AAA~~-AA-BB ou M17 **AAA** après y avoir été invité.
 - ii) Un (1) joueur quitte lui-même le camp d'entraînement d'une (1) équipe **Élite** AAA-~~AAA~~-AA-BB ou M17 **AAA** sans avoir été retranché.
 - iii) Une (1) équipe **Élite** AAA-~~AAA~~-AA-BB ou M17 **AAA** désire signer comme joueur régulier un (1) joueur de son territoire de recrutement et que celui-ci refuse.
 - iv) Dans un tel cas, l'équipe pourrait être classée sur son formulaire Composition officielle d'équipe dans la classe supérieure.

Ou

L'organisation ou l'association pourrait devoir inscrire deux (2) équipes équilibrées dans la classe correspondant à son statut.

Ou

Le joueur peut être surclassé dans une division supérieure.

- C. La décision de déterminer si une équipe participe ou ne participe pas au territoire de recrutement relève du Conseil d'administration régional qui veille au respect de la règle d'équité entre les équipes, prévu aux règles 4.1.2 et 4.6.

4.6 Surclassement ou sous classement d'une équipe

A. Surclassement d'une équipe

Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, une région a le pouvoir d'obliger une organisation ou une association à enregistrer une ou plusieurs de ses équipes dans une classe supérieure, soit dans le simple lettre soit dans le double lettre. Cette décision est finale et s'applique aux tournois, championnats régionaux et provinciaux.

B. Sous classement d'une équipe

Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, il est possible de sous classer une équipe sur proposition du Conseil d'administration de la région et à ses conditions.

- C. Une équipe sous classée dans sa région peut participer aux activités à caractère régional seulement. Si l'équipe concernée désire s'enregistrer à une ou des activités avec des équipes de l'extérieur de sa région, même si cette dite activité se déroule à l'intérieur de sa région, elle devra être classée sur le formulaire Composition officielle d'équipe, tel que prévu au tableau simple lettre, dès le début de la saison.

4.7 Obtention des services d'un (1) joueur provenant d'un autre territoire

Toute organisation ou association qui a obtenu les droits d'un joueur selon l'article 5.5 ne peut accorder un autre changement de juridiction audit joueur durant la saison en cours.

4.8 Regroupement pour des événements spécifiques

Une région peut autoriser un regroupement de joueurs simple lettre d'un territoire de recrutement reconnu afin de former une (1) équipe double lettre. Également, une région peut autoriser un regroupement de joueurs double lettre (BB) afin de former une (1) équipe AA.

Elle doit respecter les critères de classification et, de plus, elle doit déposer ses projets à la personne désignée par Hockey Québec au plus tard le **1^{er} octobre** pour approbation. Une telle équipe regroupée peut participer à une ou plusieurs activités sanctionnées.

Ce regroupement s'applique aux régions ou territoires qui ne peuvent adhérer à une ligue double lettre, à cause de l'éloignement des autres équipes.



CHAPITRE 5

ÉQUIPES / JOUEURS

CHAPITRE 5 - ÉQUIPES/JOUEURS

5.1 Enregistrement des joueurs

5.1.1 Signature ou inscription sur un formulaire Composition officielle d'équipe

- A. Un (1) joueur régulier ou affilié doit être enregistré et être inscrit sur un formulaire Composition officielle d'équipe de Hockey Québec avant de jouer son premier (1^{er}) match de hockey de la saison régulière avec cette équipe.
- B. Il est interdit à tout joueur d'être inscrit comme joueur régulier sur plus d'un (1) formulaire Composition officielle d'équipe de Hockey Québec à la fois.
À l'exception des joueurs qui évoluent pour des équipes scolaires où le double enregistrement (Double Carding) est permis.
Toutefois un joueur peut signer pour une ou des équipes Loisir Adulte de Hockey Québec.
- C. Pour toutes les divisions **D1-D2**, triple lettre et/ou double lettre, les gardiens de but identifiés comme tels sur le formulaire Composition officielle d'équipe ne pourront jouer à aucune autre position.
- D. Dans les divisions M9 à Junior, tous les joueurs réguliers peuvent évoluer à toutes les positions dans les classes simple lettre seulement avec équipement complet.

5.1.2 Preuves exigées

Tout joueur qui s'enregistre pour la première fois à Hockey Québec doit produire une attestation de naissance. Cette attestation doit être vérifiée et acceptée par le registraire dont il relève. Aucune photocopie ne peut être acceptée comme preuve suffisante.

5.2 Résidence

5.2.1 Domicile légal

Pour les fins des présents règlements, le domicile légal est défini comme suit :

- A. La résidence habituelle des parents, lorsque les parents habitent le même domicile, ou, si l'un d'entre eux est décédé, la résidence habituelle du parent survivant.
- B. Dans le cas où les parents n'habitent pas le même domicile, le joueur peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant la résidence de l'un ou l'autre de ses parents, ayant la garde légale ou se l'étant fait céder pour des fins sportives.

La détermination du « domicile légal » du joueur doit être établie avant le **1^{er} août** de l'année en cours ;

Ou si les deux (2) parents en ont la garde légale.

- i) La résidence habituelle du parent avec lequel le joueur habite d'habitude ;
Ou
- ii) Si le joueur n'habite pas habituellement avec l'un ou l'autre, il peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant la résidence habituelle de l'un ou l'autre de ses parents.
- C. Dans le cas où la garde légale du joueur a été confiée par la cour à une tierce personne, la résidence habituelle de cette personne.
- D. Aux fins de l'application de l'article 5.2.1, l'expression « garde légale », s'entend de la garde du joueur, confiée par le tribunal, dans l'une des circonstances suivantes :

- i) En application de la loi sur le divorce (jugement de la cour supérieure).
- ii) Dans le cadre d'une séparation de corps (jugement de la cour supérieure).
- iii) Suite à la déchéance de l'autorité parentale (jugement de la cour supérieure).
- iv) En raison de la compromission du développement de l'enfant (tribunal de la jeunesse).
- v) Dans le cas où les deux (2) parents sont décédés (jugement de la cour supérieure).
- vi) Dans le cas de conjoints de fait (jugement de la cour supérieure).

5.2.2 Établissement de résidence

Tout joueur d'équipe Junior ou Senior de 18 ans et plus doit établir sa résidence au plus tard le **1^{er} septembre**. À cette fin, il doit avoir sa résidence « Bona fide » sur le territoire où l'équipe pour laquelle il signe, a le droit d'opérer. Toutefois, tout joueur fréquentant une institution scolaire autre qu'une université ou un collège (CÉGEP) ne peut pas se prévaloir de ce droit (Article 5.2.4).

5.2.3 Joueur qui déménage

Lorsqu'un joueur déménage avec ses parents ou avec la personne qui en a la garde légale :

Avant le **1^{er} septembre** de l'année en cours hors du territoire où il évoluait, il doit évoluer dans son nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile légal à condition d'avoir obtenu au préalable son transfert selon le procédé de l'article 5.5.6.

Après le **1^{er} septembre**, s'il a signé sur un formulaire Composition officielle d'équipe, il peut :

- i) Évoluer dans ce nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile légal à condition d'avoir obtenu au préalable son transfert selon le procédé de l'article 5.5.6.
- ii) Évoluer dans le territoire où il a signé pour l'année en cours. La saison suivante, ledit joueur devra évoluer dans son nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile légal à condition d'avoir obtenu au préalable son transfert selon le procédé de l'article 5.5.6.

Note : L'application de l'article 5.5.6 se limite au joueur évoluant triple lettre ou double lettre.

5.2.4 Joueur étudiant

A. Tout étudiant résidant à l'extérieur de son domicile légal et inscrit à un Collège ou une Université pour un programme régulier de niveau postsecondaire, (formation professionnelle après secondaire 5 et CÉGEP) peut à sa discrétion jouer pour une équipe où se situe son domicile légal, sa résidence, ou encore pour le Collège ou l'Université où il est inscrit au **1^{er} septembre** de la saison en cours et où il suivra lesdits cours régulièrement à temps plein. Ledit joueur n'est pas exempt du règlement de transfert au cours d'une même saison s'il appartient à une équipe enregistrée à Hockey Québec.

B. Tout étudiant fréquentant une école résidence peut signer avec une des équipes de l'école résidence ou avec une équipe du territoire où se situe le domicile légal de ses parents ou de son tuteur.

Pour fins d'application de ce règlement, une « école résidence » est une institution dont le but est de dispenser l'enseignement, sous la juridiction des autorités d'enseignement désignées par le gouvernement, et dans laquelle :

- i) Au moins 75 % des étudiants y résident, loin de la demeure de leurs parents afin de recevoir une éducation.
- ii) La résidence est située sur le campus de l'école ou si cette dernière est située à l'extérieur de l'école, elle est gérée par l'école comme une résidence réservée exclusivement aux étudiants.
- iii) Une surveillance continue est exercée par les officiels de l'école.

Cette définition d'une école résidence ne s'applique qu'au M9 au M18 inclusivement.

- C. Dans ces deux (2) situations 5.2.4 A et B, le joueur doit fournir une attestation de fréquentation scolaire au registraire de son association ou organisation de hockey mineur au début de chaque session.

5.3 Signature des joueurs

5.3.1 Nombre maximum enregistré (voir règlement 7.2.2 pour le nombre de joueurs en uniforme)

- A. Le maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de division **M11** à M15 peut **enregistrer** est de vingt (20) joueurs, mais jamais plus de dix-neuf (19) à la fois.
- B. Pour la division M18, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut **enregistrer** est de vingt-cinq (25) joueurs, mais jamais plus de dix-neuf (19) à la fois.
- C. Dans la division Junior, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut **enregistrer** est de quarante-cinq (45) joueurs, mais jamais plus de vingt-cinq (25) à la fois.
- D. Dans la division Senior, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut **enregistrer** est de quarante-cinq (45) joueurs.

5.3.2 Nombre minimum enregistrer avant le premier (1^{er}) match

- A. Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe simple lettre **de division M11 à M18** doit **enregistrer** avant le premier (1^{er}) match est de neuf (9) incluant le gardien de but.
- B. Une équipe **Élite AAA-AAA** et M17 **AAA** doit avoir en tout temps sur son formulaire Composition officielle d'équipe au moins quinze (15) joueurs **enregistrés**, plus deux (2) gardiens de but (Réf. **Cahier de charge Élite AAA et AAA**).
- C. Une équipe AA ou BB doit avoir en tout temps sur son formulaire Composition officielle d'équipe au moins treize (13) joueurs **enregistrés**, plus un (1) ou deux (2) gardiens de but. Afin de compter treize (13) joueurs, un (1) gardien de but ne peut être considéré comme faisant partie des treize (13) joueurs **enregistrés**.
- D. Au développement, ces joueurs doivent être parmi les joueurs qualifiés. Les gardiens de but n'ont pas besoin d'être qualifiés.

5.3.2.1 Falsification d'enregistrement d'équipe

Les responsables d'une équipe qui, volontairement et en toute connaissance de cause, enregistrent sur le formulaire Composition officielle d'équipe, un joueur fictif ou un joueur inscrit qui n'évolue pas dans le but de contourner le règlement du nombre minimum de joueurs **enregistrés** avant le premier (1^{er}) match seront suspendus pour un minimum d'un (1) an et leur cas sera soumis au Comité de discipline régional pour étude supplémentaire.

5.3.3 Dates de réduction

- A. Les équipes de la division M18 doivent obligatoirement réduire à dix-neuf (19) leur nombre de joueurs, le **10 janvier** à minuit.
- B. Les équipes de la division Junior doivent obligatoirement réduire à vingt-cinq (25) leur nombre de joueurs, au plus tard le **1^{er} décembre** à minuit. Les équipes de la division Junior doivent le réduire à vingt-trois (23) le **10 janvier** à minuit.
- C. Pour les équipes de la division Senior, seule la date du **10 janvier** s'applique, et le maximum de joueurs **enregistrés** ou non est de vingt-cinq (25).

Division	1 ^{er} décembre	10 janvier	10 février
M18		Réduction à 19 joueurs	Tous les joueurs signés
Junior	Réduction à 25 joueurs	Réduction à 23 joueurs	Tous les joueurs signés
Senior		Réduction à 25 joueurs signés ou non	Tous les joueurs signés ou non utilisés

(Réf. : Règles de jeu de Hockey Canada)

5.3.4 Date limite pour enregistrer un joueur

Toute équipe peut **enregistrer** de nouveaux joueurs jusqu'au **10 février** à minuit, sans toutefois dépasser le maximum permis.

Est considéré comme nouveau joueur, tout joueur libéré avant le **10 janvier** à minuit, tout joueur n'ayant pas **enregistré** comme joueur pour l'année en cours ou tout joueur qui déménage en conformité avec l'article 5.2.3.

5.3.5 Possibilité d'enregistrer un joueur deux (2) fois

Une équipe peut **enregistrer** un même joueur au maximum deux (2) fois dans une même saison. Toutefois, durant la même saison, un joueur ne peut être libéré plus d'une (1) fois par une même équipe. À cette fin, elle doit compléter tous les renseignements demandés.

5.3.6 Double enregistrement (Double Carding)

Seuls les joueurs de classes AA-BB-A-B-C peuvent se prévaloir du double enregistrement (Double Carding) avec une (1) équipe scolaire de **division trois (3) ou quatre (4) du RSEQ (à l'exception des équipes de la section LHPS)**. Les joueurs doivent être inscrits au préalable avec leur association ou organisation de hockey mineur.

5.4 Joueurs surclassés

A. M11

En respectant le règlement établi par chaque région, tout joueur M11 à sa dernière année d'âge correspondant à sa division pourra évoluer dans la division supérieure.

Toute association ou organisation qui désire faire évoluer un desdits joueurs M11 dans la division supérieure à la sienne doit :

- Déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région ;
- Obtenir l'autorisation de sa région sur recommandation de son association ou son organisation.

B. M13 à M18

Toute organisation ou association qui désire faire évoluer un joueur M13 à M18 dans une division supérieure à la sienne doit obtenir par écrit l'autorisation du Conseil d'administration de la région.

C. Affiliation d'un joueur surclassé (J.A.)

Un joueur surclassé pourra jouer à titre de joueur affilié dans la classe supérieure seulement.

5.5 Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire ou d'une autre juridiction territoriale

5.5.1 Obligation

En tout temps avant que la procédure de cet article soit applicable, le joueur doit obligatoirement se présenter à l'équipe du territoire de recrutement où est situé son domicile légal.

5.5.2 Déménagement

A. Aucune organisation ou association ne peut recevoir ou permettre de participer à son camp d'entraînement, séances d'entraînement ou encore aligner lors de matchs prévus au calendrier ou hors-concours, un joueur qui déménage ou qui prétend avoir déménagé et qui était enregistré lors de la saison précédente avec une équipe triple lettre ou double lettre hors du territoire de recrutement de ladite nouvelle organisation ou association sans avoir obtenu au préalable la permission écrite selon la procédure de l'article 5.5.6 du présent règlement et déposé les documents prévus à l'article 5.5.2 B.

B. Les documents suivants peuvent être requis lors d'un déménagement :

i) Comme locataire :

- Compte Hydro-Québec
- Compte de téléphone
- Statut des parents
- Jugement de la cour supérieure (si applicable)
- Confirmation du changement d'adresse
 - Assurance-maladie
 - Revenu Canada - Revenu Québec
 - Institution scolaire

Un affidavit doit être signé par les deux (2) parents confirmant leur déménagement.

ii) Comme propriétaire :

- Documents notariés de l'achat
- Compte de taxes, municipales – scolaires
- Compte Hydro-Québec
- Compte de téléphone
- Statut des parents
- Jugement de la cour supérieure (si applicable)
- Confirmation de changement d'adresse
 - Permis de conduire
 - Assurance-maladie
 - Revenu Canada - Revenu Québec
 - Institution scolaire

Un affidavit doit être signé par les deux (2) parents confirmant leur déménagement.

C. Ces documents doivent être déposés au bureau régional ou de la Ligue de développement du hockey M18 AAA) selon le cas, par l'équipe concernée pour acceptation. À défaut de fournir les documents requis le joueur devra se rapporter à l'équipe du territoire avec laquelle il a évolué l'année précédente.

5.5.3 Condition spéciale d'établissement du domicile légal

À cause d'une situation familiale particulière, le Conseil d'administration d'une région peut, sur demande présentée avant le **1^{er} août** par un joueur ou un des parents de ce dernier qui ont leur résidence habituelle dans cette même région, déterminer le territoire de recrutement du joueur. Cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un appel. Aucun autre changement ne sera autorisé pendant l'année en cours.

5.5.4 Mécontentement

- A. Toute mécontentement concernant le domicile légal d'un joueur faisant suite à une décision rendue par le palier de juridiction concerné peut faire l'objet d'un appel, tel que prévu à l'article 11.6, auprès du Comité de discipline régional.
- B. Tout comité de discipline régional appelé à se prononcer sur l'article 5.5.4 doit rendre une décision dans les **quinze (15) jours** calendrier suivant la date où le dossier a été porté à son attention. Cette règle a préséance sur l'article 11.8 C quant au délai.

5.5.5 Infraction

Une plainte de maraudage peut être portée contre une équipe, une association ou organisation qui « utilise » un joueur visé par l'article 5.5.2, avant d'avoir finalisé la procédure indiquée dans ce règlement. Le comité de discipline de la juridiction concernée devra attendre la décision de l'arbitrage. Dans les autres cas, l'article 5.5.6 s'applique.

5.5.6 Transfert et partage

Dans tous les cas afin d'obtenir le droit d'enregistrer un joueur provenant d'un autre territoire, une organisation ou une association doit en faire la demande à sa région par le système HCR de Hockey Canada.

Dans le cas d'un changement de région, l'organisation ou l'association doit obtenir la permission du représentant officiel de sa région et celle-ci doit obtenir celle du représentant officiel de la région de provenance du joueur.

Dans le cas d'un changement d'organisation ou d'association à l'intérieur d'une même région, l'organisation ou l'association doit obtenir la permission du représentant officiel de son organisation ou son association, celle du représentant officiel de l'organisation ou de l'association de la provenance du joueur et celle du représentant officiel de la région.

Cette permission n'est valide que pour l'année en cours et aucun autre changement ne sera autorisé.

Exception pour les joueurs de premier niveau : Toute demande de transfert ou de partage sera analysée par les représentants de la structure intégrée concernée par la situation du joueur identifié.

5.6 Affiliation

5.6.1 Nombre de joueurs affiliés

- A. Toutes les équipes peuvent signer un maximum de dix-neuf (19) joueurs affiliés.
- B. Une équipe peut aligner un maximum de six (6) joueurs affiliés.
- C. Pour toutes les divisions, les matchs d'essai sont comptabilisés lors des matchs de la saison régulière seulement.

- D. Lorsqu'un joueur des divisions M9, M11, M13, M15, M18, Junior, **M13 (scolaire), M14 (scolaire), M15 (scolaire) et M18 (scolaire)** ou un gardien de but est affilié à deux (2) équipes, les matchs d'essai après le **10 janvier** se calculent séparément pour chacune des équipes où le joueur est affilié.
- E. Pour toutes les divisions, un gardien de but affilié, inscrit sur la feuille de match ne sera pas crédité d'un match d'essai s'il ne participe pas au jeu.

5.6.2 Provenance des joueurs

- A. Un joueur affilié doit provenir de la même division ou de la division immédiate inférieure :
- i) Si le joueur affilié est choisi dans la même division, il doit provenir d'une des classes inférieures à l'exception des gardiens de but (Article 5.6.2 F).
 - ii) Si le joueur est choisi dans la division inférieure, il doit provenir :
 - De la classe immédiatement supérieure disponible.
 - De la même classe.
 - D'une des classes inférieures.
- Note :** À moins d'indication contraire aux tableaux d'affiliation aux articles 13.2, 13.3, 13.4 et 13.5.
- B. Un joueur ne peut être libéré comme joueur affilié à moins d'avoir été au préalable libéré comme joueur régulier. Un joueur ne peut pas être libéré plus d'une fois dans une même saison.
- C. Les équipes M18 peuvent affilier les joueurs de première année M18 provenant d'une équipe M17 **AAA** seulement.
- D. Dans la division Junior, il est seulement permis de signer des joueurs affiliés de la dernière année de la division M18 à l'exception d'un gardien de but.
- E. Double affiliation : Les joueurs des divisions **M7, M9, M11, M13, M15, M18, Junior, M13 (scolaire), M14 (scolaire), M15 (scolaire) et M18 (scolaire)** peuvent être affiliés à un maximum de deux (2) équipes durant la même saison. Cependant, les équipes doivent respecter les restrictions ci-dessous :
- i. Un joueur de division M18 ou un joueur M18 (**scolaire**), âgé de 15 ou 16 ans peut être affilié à un maximum de deux (2) équipes durant la même saison excluant la division Junior.
 - ii. Un joueur M18 âgé de 17 ans peut être affilié à un maximum de deux (2) équipes durant la même saison incluant la division Junior.
 - iii. Un joueur Junior âgé de 18 à 20 ans peut être affilié à un maximum de deux (2) équipes durant la même saison, incluant la division Senior.
 - iv. Un joueur Junior âgé de 21 ans peut être affilié à un maximum de deux (2) équipes Senior fédérées durant la même saison.
- Cependant, ces joueurs ne pourront pas être affiliés à plus d'une équipe dans la même classe de la même division.
- F. Pour toutes les divisions, un gardien de but pourra être affilié à un maximum de **trois (3)** équipes incluant une équipe de la même division et classe à laquelle il évolue comme gardien de but régulier.
- G. Une équipe qui n'a qu'un (1) seul gardien de but d'inscrit sur son formulaire Composition officielle d'équipe pourra faire appel à un (1) gardien de but affilié et ce, en tout temps.

5.6.3 Priorité sur la sélection des joueurs affiliés

Pour fins d'enregistrement des joueurs affiliés

- Les équipes Junior AAA et Collégial D1-D2 ont priorité sur toutes les équipes Junior et M18 et ce, jusqu'au **1^{er} novembre** de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de la dernière année de la division M18.
- Les équipes M18 ont priorité sur toutes les équipes et ce, jusqu'au **1^{er} novembre** de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de première (1^{re}) année et de deuxième (2^e) année M18.
- Les équipes M17 **AAA** ont priorité sur toutes les équipes double lettre, et **M18 D1** et ce, jusqu'au **1^{er} novembre** en ce qui concerne les joueurs de dernière année M15 et de première (1^{re}) année M18 non réclamés par une équipe M18 AAA.
- Les équipes M15 **Élite AAA** et **AAA** ont priorité sur toutes les équipes double lettre et **M15 D1** et ce jusqu'au **1^{er} novembre**.
- Les équipes M13 **Élite AAA** et **AAA** ont priorité sur toutes les équipes double lettre et **M13 D1** et ce jusqu'au **1^{er} novembre**.
- Les équipes double lettre, **M13 D1**, **M15 D1** et **M18 D1**, ont priorité sur toutes les équipes simple lettre et ce, jusqu'au **1^{er} décembre** de chaque année.

IMPORTANT : Avant ces dates, une équipe qui désire faire signer un joueur affilié doit obtenir la permission de la ou des équipes, de l'association ou l'organisation ayant priorité ci-haut mentionnée.

5.6.4 Joueurs gradués

A. M11 à Senior

Pour les équipes des divisions M11 à Senior, un joueur ne peut revenir à son équipe d'origine dès qu'il est inscrit sur la feuille de match avec l'équipe supérieure pour le sixième (6^e) match après le **10 janvier**.

Une autorisation écrite de l'organisation ou de l'association doit être accordée pour que le joueur soit autorisé à participer à un sixième (6^e) match.

Cependant, si l'équipe supérieure désire graduer un joueur avant le sixième (6^e) match après le **10 janvier** et que l'organisation ou l'association de ce joueur accepte qu'il soit gradué dès ce moment, le joueur pourra évoluer pour sa nouvelle équipe mais ne pourra être retourné à son équipe d'origine pour le reste de la saison.

- B. Le joueur gradué ne doit pas être libéré de son équipe d'origine. Il demeure inscrit comme joueur régulier de son équipe et il est calculé comme tel. De même, son équipe affiliée doit conserver son enregistrement dans l'équipe comme joueur affilié.
- C. Ces joueurs ne sont pas comptés parmi les vingt-cinq (25), vingt-trois (23) ou dix-neuf (19) joueurs enregistrés avec l'équipe supérieure, mais ils sont comptés parmi les vingt-cinq (25), vingt-trois (23) ou dix-neuf (19) joueurs réguliers de l'équipe d'origine.

5.6.5 Date limite d'enregistrement pour joueurs affiliés

- A. Les joueurs affiliés doivent avoir été dûment inscrits sur le formulaire Composition officielle d'équipe comme joueurs affiliés au plus tard le **25 janvier** à minuit **heure de l'est**.
- B. Au collégial D1-D2, la date limite pour signer des joueurs affiliés est le **25 janvier** à minuit.

5.6.6 Obligation envers l'équipe de provenance

Aucun joueur affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs apparaissant sur l'enregistrement d'équipe sauf pour une équipe n'ayant que neuf (9) joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens sur sa feuille d'enregistrement. Elle pourra avoir un joueur affilié en tout temps toujours en respectant l'article 5.6.6 C.

En tout temps, une équipe qui désire utiliser un de ses joueurs affiliés doit :

- A. Aviser le gérant ou l'entraîneur-chef de l'équipe concernée au moins vingt-quatre (24) heures avant l'utilisation d'un tel joueur.
- B. Dans un tel cas, une équipe ne peut refuser ou sanctionner l'utilisation de l'un de ses joueurs à une division ou classe supérieure comme joueur affilié ; si le délai est plus court, il doit y avoir obligatoirement entente entre les deux (2) parties sous réserve de l'application du paragraphe C.
- C. Pour l'utilisation d'un joueur affilié entre les équipes simple lettre d'une même organisation ou association, la priorité est celle de l'équipe d'origine du joueur lorsque celle-ci évolue la même journée que l'équipe qui a affilié le joueur, à moins que l'organisation ou l'association qui a juridiction sur lesdites équipes simple lettre autorise le joueur à y participer.

5.7 Hockey Junior (régional)

5.7.1 Joueur de 17 ans

En respectant le règlement établi par chaque région, les équipes de ligues régionales ont le privilège d'enregistrer ou de faire graduer des joueurs de dernière année M18 à la condition que leur domicile légal soit à l'intérieur du territoire de recrutement de l'équipe.

Un joueur ayant évolué dans la Ligue de développement du hockey M18 AAA comme joueur régulier l'année précédente ou un joueur ayant été sélectionné par une équipe Junior Majeur ou Junior AAA a le privilège d'évoluer dans une ligue Junior AA ou M18 AA. Ce-dit joueur ne peut évoluer dans le M18 simple lettre ou Junior simple lettre.

5.7.2 Priorité sur les joueurs de 18 à 20 ans

Une équipe Junior de ligues régionales a la priorité sur tous les joueurs de 18 à 20 ans ayant domicile légal dans son territoire sans préjudice aux règlements de sélection des équipes Junior AAA et du Junior Majeur.

5.7.3 Nombre de joueurs de 21 ans permis

Une équipe ne peut avoir sur son formulaire Composition officielle d'équipe plus de quatre (4) joueurs réguliers de 21 ans.

De plus, il sera permis d'utiliser un (1) joueur affilié de 21 ans à condition qu'il remplace un autre joueur de 21 ans.

Au Junior AA, ces joueurs doivent être inscrits sur le formulaire Composition officielle d'équipe et avoir évolué au moins cinq (5) matchs la saison précédente dans une Ligue Junior AA, une Ligue simple lettre Junior ou Collégiale.

Peu importe la région de provenance du joueur, les articles concernant la résidence du joueur prévus au chapitre 5 doivent être respectés en tout temps.

5.7.4 Joueurs Junior

Les joueurs ayant **joué plus de vingt-cinq (25) matchs** Junior Majeur, Junior AAA ou **Collégial D1** ne pourront évoluer au Junior A et B.

5.8 Libération d'un joueur

5.8.1 Droit à la libération

Un joueur qui a signé un formulaire Composition officielle d'équipe selon les règlements de Hockey Québec pour la saison en cours ne peut pas demander une libération.

5.8.2 Retour à l'équipe originale

Un joueur libéré d'une équipe doit retourner à son équipe originale ou à l'organisation ou l'association qui détient les droits sur les services du joueur, en vertu du règlement 5.2.

5.8.3 Date de libération

Aucune équipe ne peut libérer un joueur entre le **10 janvier** à minuit et la fin de la saison.

5.8.4 Libération d'un joueur suspendu

Un joueur suspendu peut être libéré pendant la saison en cours sur acceptation du Conseil d'administration de qui il relève. Cependant, il devra purger tous les matchs de suspension avec sa nouvelle équipe.

5.8.5 Sous classement d'un joueur

Au simple lettre, une région peut exceptionnellement autoriser un joueur à évoluer dans une division inférieure, pour donner suite à une évaluation en fonction de ses habiletés techniques ou d'un handicap physique mettant son intégrité physique en danger. Dans ce cas, un certificat médical est nécessaire.

Ce joueur peut alors participer à toutes les activités de son équipe. Une telle permission est accordée par résolution du Conseil d'administration de la région et copie en est transmise au secrétariat provincial.

5.9 Absence de hockey dans sa division

Tout joueur demeurant dans un territoire de recrutement où il n'y a pas de hockey organisé pour sa division peut jouer dans un autre territoire de recrutement près de son domicile légal après avoir obtenu l'autorisation de sa région.

5.10 Remplacement d'un gardien de but

Toute équipe voulant remplacer un gardien de but blessé et dans l'incapacité de jouer pour le reste de la saison doit présenter un certificat médical à cet effet et en faire la demande aux responsables du Conseil d'administration dont elle relève qui en fixera les modalités.

5.11 Division d'âges

5.11.1 Tableau des âges (Tableau 13.1)

5.11.2 Division de recrutement

Tout joueur doit jouer dans la division correspondante à son âge, sauf dans les cas expressément prévus aux règlements.

5.12 Évoluer dans un autre territoire

Pour évoluer dans un autre territoire que celui régi par Hockey Québec, une équipe doit :

- A. Obtenir la permission écrite du Conseil d'administration de Hockey Québec de négocier son entrée sous une autre juridiction.
- B. Obtenir de la nouvelle juridiction l'autorisation d'y entrer.
- C. Soumettre le tout pour approbation à Hockey Canada par l'intermédiaire des exécutifs concernés.

La permission est valide pour une (1) saison seulement.

5.13 Enregistrement d'une ligue

5.13.1 Documents requis

Les documents requis pour l'enregistrement d'une ligue sont :

- A. Les coordonnées du président et du secrétaire de la ligue ;
- B. Un chèque ou mandat-poste au montant de la cotisation exigée ;
- C. Le nom des propriétaires des franchises (s'il y a lieu) ;
- D. Une copie des règlements généraux (s'il y a lieu) ;
- E. Une copie des règlements de la ligue (s'il y a lieu) ;
- F. Une copie du calendrier des matchs.

Note : Les documents exigés à C, D, E et F doivent être conservés au secrétariat régional ou provincial selon le cas.

Le Conseil d'administration régional ou provincial de Hockey Québec doit s'assurer que la formation de ligue respecte la philosophie et les objectifs de la fédération. Il est le seul à approuver la formation d'une ligue par résolution écrite chaque année avant le début des activités.

5.13.2 Nombre minimum d'équipes requises

- A. Au simple lettre, une ligue doit comprendre un minimum de deux (2) équipes.
- B. Au double lettre, une ligue doit comprendre un minimum de trois (3) équipes.
- C. Dans le cas où il est impossible de former une ligue à cause d'un trop petit nombre de joueurs et de l'éloignement des autres équipes, il est possible d'accréditer une (1) équipe par une décision du Conseil d'administration de la région ratifiée par la personne désignée par Hockey Québec.

5.13.3 Retrait d'une équipe

Si une équipe se retire avant le **10 janvier**, la procédure pour la libération des joueurs est la suivante :

- A. L'équipe la plus basse au classement a le premier choix. Chaque équipe a droit à un (1) joueur à tour de rôle.
- B. Les équipes désirant signer des joueurs ne doivent pas avoir atteint le nombre maximum de joueurs réguliers permis.
- C. Pour les joueurs qui signent sur un nouveau formulaire Composition officielle d'équipe, le règlement de résidence prévaudra la saison suivante.
- D. Les joueurs non choisis deviennent agents libres mais sont soumis aux règlements de résidence.

E. Tout litige dans l'application de ce règlement sera soumis au Conseil d'administration de la région concernée.

F. Dans tous les cas, la saison suivante, le règlement de résidence prévaudra.

5.13.4 Exigences pour la division M11

Pour la division M11, la date de début des activités de match, des équipes et des ligues ne peut se faire avant la **deuxième (2^e) fin de semaine complète d'octobre**. Les matchs hors concours peuvent se tenir durant **les deux (2) semaines précédentes**. La région aura la responsabilité de définir les modalités et le nombre de matchs présaison.



CHAPITRE 6

SECTEUR INITIATION

CHAPITRE 6 – SECTEUR INITIATION

6.1 Exigences pour le M7 et M9

- A. Toutes les associations ou organisations de hockey mineur ont l'obligation de se conformer au Programme M9 tel que décrit dans le Guide des opérations.
- B. Toute association ou organisation doit détenir un programme d'initiation s'adressant au M7 et M9. Ce programme doit obligatoirement inclure annuellement vingt (20) heures d'enseignement au M7 et M9. Les enfants doivent être inscrits et participer à un programme selon leur division d'âge et leurs habiletés. L'association ou l'organisation devra faire évaluer son programme d'initiation par l'entraîneur-chef initiation régional ou ses mandataires.

Les programmes d'initiation doivent rencontrer les critères et les éléments de contenu tel que spécifié par le Comité provincial initiation pour être validés par l'entraîneur-chef initiation. Le Conseil d'administration régional recommandera au Comité provincial initiation le programme pour approbation avant la date de début des leçons (Tableau 6.7).

La région doit s'assurer que le programme initiation pour les joueurs M9 soit terminé avant d'enregistrer les équipes.

6.2 M9

Le début des activités des ligues ne peut se faire avant le 1^{er} décembre pour la division M9.

- À la division M9, la formation finale des équipes aura lieu après la dix-huitième (18^e) leçon seulement.
- À la division M9, un maximum de deux (2) matchs **est autorisé avant la fin des dix-huit (18) leçons.**
- **Les matchs intra-AHM sont permis entre la fin des leçons et le début de la saison afin de compléter l'évaluation des joueurs et la formation des équipes.**

Un maximum de deux (2) matchs est autorisé.

Les matchs d'évaluation pourront se tenir en fonction des options suivantes :

- Option 1 – Deux (2) matchs entre les leçons 9 et 10
- Option 2 – Un (1) match entre les leçons 6 et 7, puis le second, entre les leçons 13 et 14 ;
- Option 3 – Deux (2) matchs après la leçon 18.

Les équipes de la division M9 doivent obligatoirement évoluer dans une ligue à l'intérieur de leur territoire de recrutement sauf sur autorisation de la région.

Dans les cas très particuliers (manque de joueurs, distance, etc.) un deuxième (2^e) territoire de recrutement ou une région limitrophe peut être impliqué dans la ligue. Toutefois, avant d'entreprendre toute démarche, les territoires de recrutement de deux (2) régions différentes doivent obtenir l'autorisation écrite de leur région respective afin de regrouper leurs équipes.

6.3 Signature des joueurs M9

6.3.1 Nombre maximum de joueurs enregistrés

Le maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de division M9 peut enregistrer est de douze (12) joueurs plus un (1) gardien de but.

6.3.2 Nombre minimum de joueurs enregistrés avant le premier (1^{er}) match

Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe de division M9 doit **enregistrer** avant le premier (1^{er}) match est de six (6) joueurs plus un (1) gardien de but.

6.3.3 Nombre recommandé de joueurs

Le nombre de joueurs recommandé pour former une équipe est de huit (8) joueurs, plus un (1) gardien de but, ou de neuf (9) joueurs.

Une rotation pourra s'effectuer afin qu'un (1) joueur prenne la position de gardien de but à chaque match.

6.4 Classification M9

En fonction du nombre de joueurs inscrits au **15 septembre** (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M9. La classification niveau 1-2-3-4 pour cette division correspond au tableau ci-dessous.

- Une organisation ou une association peut faire une demande à sa région, afin de surclasser ou de sous classer une ou des équipes.
- En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes M9 doit être réparti en nombre égal ou plus élevé, maximum un (1) joueur entre l'ensemble des équipes.
- Afin de répondre à des cas particuliers (absences fréquentes ou abandons de joueurs), une association ou organisation pourra faire une demande de dérogation à sa région afin d'avoir un écart plus grand de joueurs entre certaines équipes.

Niveau	Joueurs	1 équipe	Joueurs	2 équipes	Joueurs	3 équipes	Joueurs	4 équipes
1	0	0	0	0	0	0	8	1
2	8	1	8	1	8	1	8	1
3	0	0	8	1	8	1	8	1
4	0	0	0	0	8	1	8	1
Total	8	1	16	2	24	3	32	4
Niveau	Joueurs	5 équipes	Joueurs	6 équipes	Joueurs	7 équipes	Joueurs	8 équipes
1	8	1	8	1	8	1	16	2
2	8	1	16	2	16	2	16	2
3	16	2	16	2	16	2	16	2
4	8	1	8	1	16	2	16	2
Total	40	5	48	6	56	7	64	8
Niveau	Joueurs	9 équipes	Joueurs	10 équipes	Joueurs	11 équipes	Joueurs	12 équipes
1	16	2	16	2	16	2	24	3
2	16	2	16	2	24	3	24	3
3	24	3	24	3	24	3	24	3
4	16	2	24	3	24	3	24	3
Total	72	9	80	10	88	11	96	12
Niveau	Joueurs	13 équipes	Joueurs	14 équipes	Joueurs	15 équipes	Joueurs	16 équipes
1	24	3	24	3	24	3	32	4
2	24	3	24	3	32	4	32	4
3	32	4	32	4	32	4	32	4
4	24	3	32	4	32	4	32	4
Total	104	13	112	14	120	15	128	16

Note : Au-delà de 16 équipes, chaque équipe supplémentaire est classée selon l'ordre suivant : 3-4-2-1.

6.5 Le surclassement et l'affiliation des joueurs M7 et M9

6.5.1 Joueurs surclassés

En respectant le règlement établi par chaque région, tout joueur à sa dernière année d'âge correspondant aux divisions M7 et M9 pourra évoluer dans une division supérieure à l'intérieur de la classe la plus élevée de son territoire de recrutement.

Toute association ou organisation qui désire faire évoluer un desdits joueurs dans une division supérieure à la sienne doit :

- Déposer une évaluation écrite du joueur concerné à la région ;
- Obtenir l'autorisation de sa région sur recommandation de son association ou organisation.

Dans le cas où un surclassement est nécessaire afin de combler un manque de gardien de but à la division M11, la région, après évaluation, pourra autoriser le surclassement à l'ensemble des classes.

Note : Le surclassement des joueurs doit tenir compte du niveau d'habileté de ces derniers, afin qu'ils soient affiliés dans la classe correspondante.

6.5.2 Joueurs affiliés

Pour les équipes de division M9, un joueur ne peut revenir à son équipe originale dès qu'il est inscrit sur la feuille de match avec l'équipe supérieure pour le sixième (6^e) match après le **10 janvier** (Article. 5.6.4).

Toute équipe qui désire faire évoluer un joueur pour un sixième (6^e) match dans la division supérieure devra, avant d'aligner celui-ci, suivre la procédure prévue à l'article 5.6.4 pour le surclassement.

Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle doit l'indiquer sur la feuille de match par les initiales J.A.

Aucun joueur M9 affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs apparaissant sur l'enregistrement d'équipe sauf pour une équipe ayant sept (7) joueurs et moins, plus un (1) gardien sur sa feuille d'enregistrement. Elle pourra alors utiliser un (1) ou des joueurs affiliés en tout temps afin d'atteindre le nombre recommandé de huit (8) joueurs en respectant l'article 5.6.6 C.

Note : En tout temps les règles d'affiliation 5.6.1, 5.6.2, 5.6.4 et 5.6.5 s'appliquent.

6.5.3 Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés (J.A.) M9 et pour la liste de réserve

Note : Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite.

→	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	M7
Niveau 1	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A
Niveau 2	→	→	J.A.	J.A.	J.A
Niveau 3	→	→	→	J.A.	J.A
Niveau 4	→	→	→	→	J.A

Note : L'affiliation des joueurs M7 doit tenir compte du niveau d'habileté de ces derniers, afin qu'ils soient affiliés dans la classe correspondante.

6.6 L'environnement du secteur initiation et son adaptation

Le tableau suivant fait référence à la division M7. Pour les règles et l'environnement M9, se référer au Guide des opérations M9.

Buts :	Mini buts et non ancrés Un diamètre d'un (1) mètre devra être tracé autour des buts. Aucun joueur (offensif comme défensif) ne pourra se trouver dans cette zone.
Contact (mise en échec) :	Aucun contact corporel volontaire n'est permis.
Échauffement avant le match :	Obligatoire pour tous les joueurs pendant deux (2) minutes pour la division M7.
Entraîneur initiation :	Pour le M7, l'entraîneur initiation peut être sur la glace en patins pour animer et voir au bon déroulement du match.
Gardien M7:	Aucun joueur ne peut porter l'équipement de gardien de but pour les festivals M7 et les leçons du programme Initiation. Les joueurs pourront expérimenter la position de gardien de but lors des pratiques et dans les matchs organisés entre les associations ou organisations.
Nombre de joueurs sur la glace:	Cinq (5) joueurs.
Officiels:	Aucun officiel mineur n'est requis pour le match pour le M7. La présence d'un officiel est facultative.
Pénalité:	Les pénalités ne sont pas appelées dans la division M7.
Mise en jeu:	Pour le M7, les mises en jeu conventionnelles se font seulement lors des changements de joueurs. Après un but, l'équipe ayant marqué devra se retirer dans sa demi-zone pour la reprise du jeu.
Rondelles:	Quatre (4) onces (rondelles bleues)
Statistiques:	Aucune feuille de match et aucune statistique ne sont tenues au M7.
Surface de jeu M7:	1/3 de la surface de jeu réglementaire (Largeur) ou sur une surface maximum de 100 par 60. Il n'est pas nécessaire de placer des petites bandes pour diviser les surfaces de jeu. Quelques cônes ou des diviseurs partiels suffisent pour recouper chaque portion de glace servant pour un match.
Temps de présence sur la glace :	Au M7, il y a changement obligatoire des joueurs évoluant en même temps sur la patinoire, au maximum, à toutes les quatre-vingt-dix (90) secondes à trois (3) minutes .
Nombre de matchs par jour en saison régulière et en tournoi :	Équipe : Une période de repos d'une (1) heure débutant à la fin du premier match de la journée est obligatoire lorsqu'une équipe doit jouer deux (2) matchs dans la même journée. Joueur : Tout joueur régulier ou affilié peut participer à un maximum de deux (2) matchs dans la même journée, et ce, sans tenir compte du délai d'une (1) heure entre les matchs.

6.7 Le calendrier de saison

Le calendrier d'une saison est de première importance dans quelque pratique sportive qu'il soit et cela est d'autant plus vrai lorsqu'on s'adresse à la clientèle initiation. Il faut donc que le calendrier soit géré toujours en fonction du développement de l'enfant et de son âge.

On doit alors statuer sur ce qu'on appelle le volume de pratique (la quantité de leçons, entraînements, matchs et la fréquence).

Début des leçons	Mi-septembre	Début septembre
	M7	M9
Début de la saison	<u>1^{re} fin de semaine</u> complète qui suit la Fête du travail	<u>1^{re} fin de semaine complète</u> qui suit la Fête du travail Matchs hors-concours : maximum 2 matchs (Article 6.2)
Phase de transition	Non applicable au M7	À compter du 15 mars Facultatif : Se référer au Guide M9
Séries et Championnats de fin de saison	Aucun	Aucun
Règlements particuliers initiation		
	M7	M9
Fin de saison	Article 1.4 des règlements administratifs	Article 1.4 des règlements administratifs
Ratio (fréquence recommandée)	1 à 2 fois par semaine	2 à 3 fois par semaine
Nombre de matchs par année	Pas de calendrier officiel de matchs.	En saison régulière 26 matchs par année maximum
Nombre de tournois M9 ou festivals M7	3 festivals	3 tournois
Recommandation spéciale		
	M7	M9
Recommandation après saison	La période estivale devrait être consacrée à l'initiation et au développement d'autres habiletés ou pratiques sportives à l'extérieur.	

6.8 Les tournois

6.8.1 Tournoi M9

- A. Tous les tournois M9 devront obligatoirement se dérouler selon la formule demi-glace, sans exception. Les règles de jeu appliquées sont celles du Guide des opérations M9.
- B. Chaque équipe devra jouer un minimum de quatre (4) matchs garantis au cours du même tournoi.
- C. Sans égard au format, chaque tournoi devra respecter les critères mentionnés ci-haut en ce qui a trait au jeu et à la réglementation demi-glace, ainsi qu'au nombre de matchs garantis aux équipes.
- D. En lien avec les orientations du programme M9, il est recommandé d'adopter le format de tournoi "Participation" sans pointage et ni classement.
Le format de tournoi avec éliminations peut être adopté. Si ce format est adopté, vous devez vous référer au Guide des opérations M9 pour les formules permises.
- E. Aucune période de surtemps ne sera permise au M9. En cas d'égalité après le temps régulier, il y aura fusillade tel que stipulé à l'article 9.7.2.

- F. Aucun tournoi M9 ne pourra débuter avant **la première (1^{re}) fin de semaine de décembre.**

6.8.2 Règles à suivre pour un festival M7

- A. Tout festival M7 sera obligatoirement tenu sur ($\frac{1}{3}$) un tiers de la glace.
- B. Tout festival M7 se déroulera obligatoirement sans gardien et avec mini-but (36" x 12").
- C. Un diamètre d'un (1) mètre devra être tracé autour des buts. Aucun joueur (offensif comme défensif) ne pourra se trouver dans cette zone.
- D. Chaque festival M7 pourra décider d'opposer lors de son événement quatre (4) ou cinq (5) joueurs pour chaque équipe.
- E. Aucun pointage ne sera inscrit au tableau.
- F. Après un but, l'équipe ayant marqué devra se retirer dans sa ($\frac{1}{2}$) demi-zone pour la reprise du jeu.
- G. Chaque équipe pourra déléguer un entraîneur enregistré dans HCR sur la glace pour animer et aider au déroulement du match. L'utilisation d'officiels n'est pas obligatoire. On recommande toutefois d'utiliser ces occasions pour développer de jeunes officiels et créer une habitude de communication entre les intervenants et les joueurs.
- H. Aucun festival M7 ne pourra débuter avant la **première (1^{re}) fin de semaine de décembre.**

6.8.3 Festival M7 ou Journée de hockey mineur

Un festival M7 ou une journée de hockey mineur sont un ensemble de matchs entre des équipes de hockey provenant d'un maximum de trois (3) régions limitrophes incluant la région hôte. Les événements doivent recevoir l'acceptation des régions concernées et doivent être tenus en respectant les conditions suivantes :

- A. Une permission doit être obtenue de la région pour organiser une telle activité.
- B. Un frais de sanction est exigé par la région (Tableau 13.7).
- C. Le coût maximum d'inscription pour une équipe (Tableau 13.7).
- D. Les officiels doivent être accrédités pour la saison en cours.
- E. Toutes les équipes participantes doivent être dûment affiliées à Hockey Québec.
- F. Une équipe doit jouer un minimum de deux (2) matchs et un maximum de trois (3) matchs.
- G. Aucune ronde éliminatoire ou classement n'est permis dans le but de déterminer un champion.
- H. Tous les règlements de Hockey Québec s'appliquent.

6.9 Expulsion

Tout joueur cumulant un total d'au moins trois (3) punitions mineures pendant le même match, sera expulsé du match et devra se retirer à son vestiaire pour le reste du match.

6.10 Qualifications requises

Pour toutes les équipes M7 et M9, l'entraîneur-chef, le premier adjoint et les autres adjoints doivent se conformer au tableau de qualifications ci-dessous.

Tableau à venir



Tableau des compétences pour les entraîneurs de hockey initiation

Divisions	Classes	Rôles	Respect et Sport (leader d'activité)	HU-Entraîneur	Formation Entraîneur 1	Formation Entraîneur 2	Certification Compétition 1	Formation Compétition 1	Certification Haute performance 1	Mise en échec 1	Mise en échec 2	HU-Santé et sécurité (1 personne/équipe)	
M7 M9	1-2-3-4	Entraîneur-chef Entraîneur-adjoint Autres intervenants	✓ ⚠ ✓	✓								✓	
		✓	Obligation de formation afin d'œuvrer dans le rôle/équipe										
		⚠	Préalable à la formation										

6.11 Clause grand-père

Pour les entraîneurs initiation qui ont l'ancien niveau MAHG et qui veulent être entraîneur au niveau Initiation M7, M9, la clause « Grand-père » s'applique.

Pour les entraîneurs qui détiennent l'ancien niveau avancé 1 (2A et 3A) ou le niveau Haute performance 1 (HP1) et qui veulent être entraîneur au niveau initiation, la clause « Grand-père » s'applique. Ils devront compléter la pré-tâche initiation et faire une demande d'accréditation spéciale auprès de Hockey Québec.

Dans les deux (2) cas, seuls la mise à niveau par la formation en ligne du module Respect et Sport est nécessaire.

6.12 Saison régulière – Heure limite de début de match

Division	Horaire de match prévu (Vendredi et samedi)	Début du match (Vendredi et samedi)	Horaire de match sur semaine incluant dimanche	Début du match sur semaine incluant dimanche
M7	19 h 00	19 h 00	19 h 00	19 h 00
M9	19 h 30	19 h 30	19 h 30	19 h 30

6.13 Tournoi et festival M7 – début des matchs de fin de journée

Division	Horaire de match prévu (Vendredi et samedi)	Début du match (Vendredi et samedi)	Horaire de match sur semaine incluant dimanche	Début du match sur semaine incluant dimanche
M7	19 h 00	19 h 00	19 h 00	19 h 00
M9	19 h 30	19 h 30	19 h 00	19 h 00



CHAPITRE 7

AUTRES RÈGLES

CHAPITRE 7 – AUTRES RÈGLES

7.1 Principe de base

Les règles de jeu reconnues par Hockey Québec sont celles de Hockey Canada à moins qu'il en soit spécifié autrement par Hockey Québec.

7.2 Prérequis pour un match

7.2.1 Nombre minimum de joueurs

- A. Au simple lettre pour la saison, les séries éliminatoires, les tournois et les championnats régionaux, une équipe doit se présenter au début du match avec un minimum de six (6) joueurs + un (1) gardien de but.
- B. Au triple et double lettre, une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de dix (10) joueurs en uniforme, plus un (1) ou deux (2) gardiens de but.
- C. S'il y a récidive dans une (1) saison à ne pas respecter ce règlement, l'équipe sera suspendue pour fins d'enquête par le Conseil d'administration dont elle relève.
- D. Après le début d'un match, si une équipe n'est pas en mesure de placer sur la glace le nombre de joueurs requis par le jeu (1 gardien de but et cinq (5), quatre (4) ou trois (3) autres joueurs selon les punitions), l'officiel met fin au match, fait rapport sur la feuille de match et l'équipe en cause perd le match.

7.2.2 Nombre maximum de joueurs

- A. Chaque équipe peut compter dix-neuf (19) joueurs maximums en uniforme soit : dix-sept (17) joueurs et un (1) ou deux (2) gardien(s) de but.

Pour les matchs hors-concours, présaison, le nombre peut être de vingt (20) soit : dix-sept (17) joueurs et trois (3) gardiens de but.
- B. Pour le Junior et le Senior : vingt (20) joueurs (Hockey Canada).

7.2.3 Feuille de match

- A. Avant chaque match, l'entraîneur du match doit valider électroniquement ou signer la feuille de match reconnue par Hockey Québec ou la feuille d'alignement officielle de la ligue.
- B. Toute personne officiant derrière le banc doit être un membre et son nom doit être inscrit sur la feuille de match, à défaut de quoi l'équipe perdra le match s'il y a contestation d'admissibilité qui fait la preuve que la personne était inadmissible.
- C. Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle devra l'indiquer sur la feuille de match par les initiales J.A. Elle devra également rayer le ou les noms des joueurs absents au match. Avant de déterminer l'éligibilité d'un joueur affilié, le comité de discipline approprié doit enquêter avant de rendre sa décision. **À la première (1^{re}) offense, l'entraîneur aura un avertissement et s'il y a récidive, il sera suspendu pour un (1) match.**
- D. À moins de preuve contraire acceptée par le Comité de discipline concerné, tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de match.

7.2.4 Nombre de matchs par jour

- A. Équipe : Une période de repos de trois (3) heures débutant à la fin du premier match de la journée est obligatoire lorsqu'une équipe doit jouer deux (2) matchs dans la même journée.
- B. Joueur : Tout joueur régulier ou affilié peut participer à un maximum de deux (2) matchs dans la même journée et ce, sans tenir compte du délai de trois (3) heures entre les matchs.

7.2.5 Équipement protecteur

En tout temps durant les activités de hockey, tous les joueurs incluant les gardiens de but doivent porter les équipements protecteurs suivants :

- A. Un casque protecteur dûment approuvé par l'A.C.N.O.R. (C.S.A.) ;
- B. Un protecteur facial complet dûment approuvé par l'A.C.N.O.R. (C.S.A.) ;
- C. Un protège-cou dûment approuvé par le Bureau de Normalisation du Québec (B.N.Q.);
 - i) Couvrant toute la face antérieure du cou située entre sa base et l'extrémité supérieure de la pomme d'Adam ;
 - ii) Fait d'un matériel empêchant un coup de lame de patin de couper ou de lacérer la partie protégée du cou ;
 - iii) Conçu de façon à empêcher son déplacement au cours du jeu.

Note : Le port du protège-cou n'est pas obligatoire pour les joueurs des équipes provenant de l'extérieur du Canada.
- D. Les gardiens de but doivent porter un protecteur de gorge rigide en plus de tous les équipements protecteurs cités dans les paragraphes précédents.

Note : Le port d'un protecteur de gorge rigide n'est pas obligatoire pour les gardiens de but provenant de l'extérieur du Québec.
- E. L'officiel en charge du match doit refuser la permission de jouer à tout membre n'ayant pas l'équipement requis, tel que prévu par les règlements de Hockey Québec et de Hockey Canada.
- F. Le port du protecteur buccal est facultatif pour toutes les divisions et classes.

7.2.6 Officiels du match

- A. Tous les officiels membres de Hockey Québec doivent être dûment accrédités et apposer l'écusson de Hockey Québec et de Hockey Canada sur leur chandail d'officiel et seul cet écusson peut être arboré.

Tout écusson ou identification supplémentaire apposée sur le chandail ou le casque ou le pantalon doit faire l'objet d'une approbation de Hockey Québec.
- B. Le port du chandail rayé noir est obligatoire pour tous les officiels d'un match.
- C. Un entraîneur ou un joueur ne peut pas officier comme arbitre ou juge de lignes dans la division de la ligue où il entraîne ou il joue, sauf dans le cas prévu dans les règles de jeu de Hockey Canada.
- D. Le port d'un casque protecteur ainsi qu'une demi-visière approuvée A.C.N.O.R. est obligatoire pour tous les officiels sur glace.

7.2.7 Membre suspendu

- A. Lors d'un match, toute équipe qui utilise les services d'un membre suspendu (joueur ou officiel d'équipe) perd automatiquement ce match ainsi que son point Franc Jeu et d'autres sanctions peuvent être imposées.
- B. Tout membre prenant connaissance de l'utilisation par une équipe d'un membre suspendu doit en informer immédiatement le Comité de discipline et la ligue concernée.
- C. De plus, le membre suspendu doit purger sa suspension (Article 1.5 A).
- D. D'autres sanctions peuvent être imposées au membre suspendu en question et aux responsables de l'équipe.
L'entraîneur-chef de l'équipe sera suspendu un (1) match pour la première (1^{re}) offense et trois (3) matchs s'il y a récidive.

7.2.8 Poignée de mains

- A. Au début ou à la fin de chaque match, les joueurs de chacune des équipes s'échangeront une poignée de mains dans le but de faire preuve d'esprit sportif et de démontrer une attitude constructive face à la compétition.
- B. Tel que stipulé dans les règles de jeu (début du match et des périodes) tous les joueurs doivent demeurer à leur banc respectif ou au banc des punitions à la fin du match et ce, jusqu'à l'avis de l'arbitre.

Au signal de l'arbitre :

- i) Les joueurs se dirigeront au centre de la patinoire pour échanger la poignée de mains ;
 - ii) Les joueurs se dirigeront à leur vestiaire dans l'éventualité qu'il a été décidé de ne pas procéder à l'échange de la poignée de mains.
- C. L'arbitre du match peut, dans des circonstances particulières, interdire la poignée de mains entre les joueurs, s'il juge qu'ils ne sont pas dans de bonnes dispositions pour la réaliser.
 - D. Une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir seront imposées à tout joueur :
 - i) Qui est clairement identifié comme étant l'instigateur d'un attroupement au moment de la poignée de mains. Le joueur recevra une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir.
Note : La punition d'extrême inconduite peut être décernée au joueur jugé l'instigateur de l'attroupement, nonobstant le fait que l'arbitre ne décerne aucune punition à la suite de cet attroupement.
 - ii) Un joueur qui ne riposte pas après avoir été frappé n'écopera d'aucune punition en vertu de cet article, mais pourra être pénalisé pour toute autre infraction aux règles de jeu.

7.2.9 Délai ou retard à un match

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début du match se verra accorder un délai de quinze (15) minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu.

7.3 Contact physique et mise en échec corporelle

7.3.1 Définitions

- A. **Du contact physique** : Le contact physique est défini comme étant une tactique défensive individuelle visant à bloquer de façon réglementaire la progression d'un porteur de rondelle adverse. Cette tactique est le résultat du mouvement du joueur défensif qui restreint le mouvement du porteur de la rondelle, à l'aide du patinage, de l'angle d'approche et du positionnement. Le contact ne peut survenir qu'au cours du processus normal de jouer la rondelle en premier, à la condition qu'il n'y ait pas de geste évident de projection du joueur en utilisant la hanche, l'épaule ou le bras pour séparer le porteur de la rondelle. Le contact physique ne pourra s'appliquer si la situation en est une de collision face à face ou de placement en fond de territoire (dump in).
- B. **De la mise en échec corporelle** : La mise en échec est une tactique individuelle visant à séparer de manière réglementaire la rondelle du porteur. Cette tactique est le résultat d'un joueur défensif (joueur qui n'est pas en possession) qui utilise une extension physique de son corps envers le porteur de la rondelle, soit en utilisant sa hanche ou le haut de son corps, diagonalement de l'avant ou directement sur le côté. Le joueur défensif ne peut prendre plus de deux enjambées rapides pour appliquer la mise en échec. Une mise en échec légitime ne peut être donnée qu'avec le tronc du corps (hanches et épaules) et doit être complétée au-dessus des hanches et au-dessous du cou de l'adversaire.
- C. **De la mise en échec corporelle progressive** : La mise en échec progressive est une mise en échec corporelle initiée, en tout temps, par une action visant le bâton du joueur adverse ayant comme objectif premier de lui faire perdre la rondelle ou de la récupérer, et ce, partout sur la patinoire.

Hockey civil masculin					
Division	Âge	Sans contact physique ni mise en échec	Contact physique	Mise en échec progressive	Mise en échec corporelle
M7	5-6	✓			
M9	7-8	Niveau 1-2-3-4			
M11	9-10	AA-BB-A-B-C			
M13	11-12	A-B-C	AA-BB		
M15	13-14		BB-A-B	AA	
M18	15-17		A-B	AA-BB	
Junior	17-21		A-B	AA	
Senior	20 et +		A		AAA-AA
Adulte	20 et +	✓	✓		

Ligue de hockey d'Excellence du Québec (LHEQ)					
Division	Âge	Sans contact Physique ni mise en échec	Contact physique	Mise en échec progressive	Mise en échec corporelle
M13	11-12		Élite AAA-AAA		
M15	13-14			Élite AAA-AAA	
M18	15-17			M17 AAA	

Ligues provinciales M18 AAA, LHJMQ, LHJAAAQ					
Division	Âge	Sans contact Physique ni mise en échec	Contact physique	Mise en échec progressive	Mise en échec corporelle
M18	15-17				AAA
Junior	16-21				LHJMQ-AAA

Ligue scolaire – RSEQ					
Division	Âge	Sans contact Physique ni mise en échec	Contact physique	Mise en échec progressive	Mise en échec corporelle
M13	12-13	D3-D4	D1-D2		
M14	13-14		D3-D4		
M15	13-15		D3-D4	D1-D2	
M18	15-17		D3-D4	D1-D2	
Collégial D1-D2	17-20		D1 (F) -D2 (F)	D2 (M)	D1 (M)
Universitaire			Féminin		Masculin

7.3.3 Manifestation antisportive

Toutes formes verbales, sonores ou gestuelles de manifestations d'enthousiasme par un joueur ou un officiel d'équipe à la suite d'un contact physique et/ou une implication physique lors d'un duel, feront l'objet d'un avertissement à l'équipe fautive.

Si une récidive a lieu, l'équipe en faute sera pénalisée par une punition mineure de banc. Lors de toute récidive subséquente de la part d'un joueur ou d'un officiel d'équipe, l'entraîneur-chef se verra imposer une punition d'extrême inconduite de match.

7.4 Protêt

Tout protêt doit être étudié par l'instance appropriée identifiée à cet effet.

- A. Aucun protêt concernant le jugement d'un officiel (arbitre, juge de lignes, etc.) ne doit être pris en considération. La décision de l'officiel à ce sujet est finale.
- B. Tout protêt contre une décision d'un officiel en rapport avec l'application ou la non-application d'une règle de jeu doit être fait par un membre en règle.
- C. Le protêt n'est recevable que s'il répond aux étapes suivantes :

➤ **Première (1^{re}) étape à suivre :**

Un avis de protêt doit être donné à l'officiel au moment de l'infraction ou à l'arrêt du jeu qui suit. L'officiel doit le faire inscrire sur la feuille de match en précisant le moment où il lui est signifié.

Si cette étape n'est pas complétée, le protêt est irrecevable.

➤ **Deuxième (2^e) étape à suivre :**

- En saison régulière : L'équipe concernée doit donner suite à son protêt par écrit par la poste au Conseil d'administration de la ligue où l'équipe opère et une copie doit être expédiée par la poste, par courriel ou remis en main propre aux personnes concernées (au gérant, à l'entraîneur, au président de l'organisation ou de l'association de l'équipe adverse), **dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant le match** (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) accompagné d'un dépôt en argent **ou virement bancaire** au montant de cent (100 \$) dollars.

- En tournois, séries éliminatoires, championnats régionaux, interrégionaux ou provinciaux, l'équipe concernée doit donner suite à son protêt par écrit **au plus tard une (1) heure après la fin du match** concerné au registraire ou officier de l'événement où s'est joué le match et être accompagné d'un dépôt en argent au montant de deux cents (200 \$) dollars.

Les montants suivants en argent **ou par virement bancaire** doivent accompagner les protêts :

Toutes divisions et classes	
Saison régulière	100 \$
Séries éliminatoires	200 \$
Tournois, championnats régionaux / provinciaux	200 \$

- D. Les argents seront remis seulement lorsque le requérant ayant logé le protêt obtiendra une décision en sa faveur.
- E. Dans les tournois et les championnats, la décision du Comité de discipline à qui le protêt est référé est irrévocable et sans appel.
- F. Dans le cas où une équipe ne donne pas suite à un protêt, elle se voit imposer une amende équivalente à la moitié du montant requis pour le dépôt.
- G. Lors des tournois, des séries éliminatoires, des championnats régionaux, interrégionaux ou provinciaux, tout protêt doit être signifié au **plus tard une (1) heure après la fin du match concerné** au registraire ou officier de l'événement où s'est joué le match et être accompagné d'un dépôt en argent au montant de deux cents (200 \$).

7.5 Code de discipline

Hockey Québec insiste pour que toutes les activités liées au hockey se déroulent dans le respect intégral des règles d'éthique. Il est donc particulièrement interdit d'user de toute forme de violence physique, bataille, conduite antisportive ou abus verbal et/ou physique ainsi que tout processus d'initiation (brimade). Tout manquement sera sévèrement sanctionné.

De plus l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux pour provoquer ou orchestrer des comportements violents est strictement interdit. Tout manquement sera sévèrement sanctionné par le comité de discipline concerné.

7.5.1 Agresseur - Instigateur - 3^e homme... (toutes divisions)

Tout joueur se méritant une punition d'instigateur, d'agresseur ou de 3^e homme (identifié par le code A-1, A-4 ou D-7) en plus de celle identifiée par la lettre D sur la feuille de match est suspendu pour chacune de ses infractions.

7.5.2 Bataille

Tout joueur se méritant une punition pour bataille se verra imposer une sanction telle que définie au tableau 7.5.6. De plus, tous joueurs et entraîneurs se verront imposer une sanction additionnelle s'il y a bataille dans les cinq (5) dernières minutes de jeu régulier d'un match ou à n'importe quel moment d'une période supplémentaire.

7.5.3 Mise en échec par derrière et coup à la tête

- A. Tout joueur se méritant une punition mineure ou majeure pour mise en échec par derrière ou pour coup à la tête se verra imposer une sanction telle que définie au tableau 7.5.6.
- B. Dans les divisions sans mise en échec corporelle, un joueur qui intentionnellement met en échec un adversaire reçoit l'une ou l'autre des punitions suivantes, A39-D39, B39-D39 et/ou E39-B39 (Tableau 7.5.6).

7.5.4 Extrême inconduite et inconduite grossière

Tout joueur se méritant une punition d'extrême inconduite ou une punition d'inconduite grossière (identifiée par la lettre D sur la feuille de match) est suspendu pour chacune de ses infractions.

7.5.5 Punitons de match (toutes divisions)

Toutes punitons de match identifiées par la lettre E sur la feuille de match entraînent une suspension minimum de trois (3) matchs. De plus, chaque cas doit être référé au Comité de discipline concerné. Pendant les tournois, toutes punitons de match, à l'exception de celles pour agression physique envers un officiel, doivent être traitées par le comité de discipline du tournoi.

Si un membre est trouvé coupable d'agression physique délibérée envers un officiel, il pourra être suspendu pour un (1) an ou plus. (Réf. HC 11.5).

Toute agression physique ou menace envers un officiel doit être transmise au Comité de discipline concerné régional ou provincial.

7.5.6 Tableau des sanctions

Pour fins d'application des règlements 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3, 7.5.4, 7.5.5 et 7.5.7 le tableau suivant permet de déterminer les sanctions à servir.

OFFENSES ET SANCTIONS					
Une OFFENSE consiste à se voir décerner un ou plusieurs codes de punitons d'une même catégorie d'infraction dans un match. Une SANCTION consiste à se voir décerner un ou plusieurs matchs de suspension par suite d'une infraction commise. Ce nombre correspond à chacun des codes reçus et selon l'offense à laquelle le membre est rendu pour cette catégorie d'infraction.					
	Catégories d'infractions	Codes de punition	1 ^{re} offense	2 ^e offense	3 ^e offense
1.	Instigateur (+ Note 1)	A4	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
2.	Agresseur (+ Note 1)	A1	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
Note 1: Les punitons pour instigateur (A4) et agresseur (A1) sont toujours accompagnées d'une punition pour bataille (B2+D2 ou B3+D3).					
3.	3 ^e homme (pacificateur)	D7	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
4.	Le 1 ^{er} joueur à quitter le banc lors d'une bataille qui ne se bat pas	A8+A8+D8	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
5.	3 ^e homme (avec bataille)	D7+B2+D2	2 + 2 Total 4 matchs	4 + 4 + CD Total 8 matchs	Ind. + CD
6.	Le 1 ^{er} joueur à quitter le banc lors d'une bataille qui se bat	A8+A8+D8 +B2+D2	2 + 2 Total 4 matchs	4 + 4 + CD Total 8 matchs	Ind. + CD
7.	Bataille	B2+D2 * ou B3+D3*	2 matchs	4 matchs + CD	Ind. + CD
8.	Mise en échec par derrière	A40+D40	1 match	2 matchs	Ind. + CD
		B40+ D40	2 matchs	4 matchs	Ind. + CD
9.	Mise en échec	A39+D39	1 match	2 matchs	Ind. + CD
		B39+D39	2 matchs	4 matchs	Ind. + CD
		E39+B39	3 matchs + CD	3 matchs + CD	Ind. + CD

	Catégories d'infractions	Codes de punition	1 ^{re} offense	2 ^e offense	3 ^e offense
Pour les catégories 8 et 9, les mineures et les majeures se cumulent séparément.					
10.	Coup à la tête	Majeure : B48+D48	2 matchs	4 matchs	Ind. + CD
11.	Toutes les autres extrêmes inconduites et les inconduites grossières	D-... (toutes sauf D2-D3-D7-D8-D39-D40-D48)	Joueur : 1 match	Joueur: 2 matchs	Joueur: Ind. + CD
			Officiel d'équipe : 2 matchs	Officiel d'équipe : 4 matchs +CD	Officiel d'équipe : Ind. + CD
11.1 11.2	Toutes extrêmes inconduites en lien avec la règle de maltraitance	D-61 D-70	Joueur : 1 match	Joueur: 2 matchs + CD	Joueur: Ind. + CD
			Officiel d'équipe : 2 matchs	Officiel d'équipe : 4 matchs +CD	Officiel d'équipe : Ind. + CD
NOTE: Le cumul des offenses pour les articles 11.1 HC et 11.2 HC (codes D-61 et D70) doit se faire de façon indépendante aux punitions en lien avec l'article 11.4 HC (code D62).					
11.4	Discrimination	D62	Joueur: 5 + CD	Joueur: 5 + CD	Joueur: Ind. + CD
			Officiel d'équipe : 5 + CD	Officiel d'équipe : 5 + CD	Officiel d'équipe : Ind. + CD
11.5	Toutes les punitions de match en lien avec la règle de maltraitance	E-... (toutes)	Ind.+ CD	Ind.+ CD	Ind. + CD
12.	Toutes les punitions de match	E-... (toutes)	3 matchs minimum + CD	3 matchs minimum + CD	Ind. + CD
Note :Toutes punitions d'inconduite grossière (article 11.4) (Code D62) et punition de match en lien avec la règle de maltraitance de Hockey Canada doit être transmises immédiatement au comité de discipline régional en première (1^{re}) instance ou au comité provincial selon le cas.					
Note 2	Toutes les sanctions indiquées dans ce tableau sont automatiques et sans droit d'appel (sauf l'exception prévue à l'article 11.4.c).				
Note 3	À sa discrétion, le Comité de discipline de ligue, régional ou provincial peut, selon le cas, augmenter la sanction automatique prévue.				
Note 4	Dans le tableau, la mention « Ind. + CD » signifie que le membre est suspendu indéfiniment jusqu'à ce que le Comité de discipline concerné rende décision et il doit le faire dans les 15 jours calendrier suivant la réception du dossier (Article 11.5 E).				
Note 5	Sera considéré dans les cinq (5) dernières minutes du match, toute infraction commise après le match lors de la poignée de main ou encore à la sortie des joueurs avant l'entrée de ceux-ci dans le vestiaire.				

7.5.7 Expulsion d'un responsable d'équipe (toutes divisions)

Un officiel d'équipe expulsé d'un match doit subir les suspensions définies au tableau 7.5.6 pour chacune des punitions d'extrême inconduites reçues.

Lorsqu'il y a seulement un entraîneur derrière le banc et que ce dernier se fait expulser, dans le but de compléter le match, l'entraîneur désignera deux (2) parents qui agiront comme entraîneur.

7.5.8 Levée des suspensions automatiques

Dans les séries éliminatoires, les tournois et les championnats et à la suite de l'élimination d'une des équipes, le Comité de discipline régional d'où provient l'équipe ou provincial a l'autorité de relever les suspensions automatiques (résultant de gestes prémédités visant à provoquer délibérément l'adversaire) et d'étudier le cas des membres suspendus des équipes non éliminées.

Toute demande en vertu de ce règlement doit être faite conformément à la procédure d'appel prévue aux présents règlements (Article 11.6).

7.5.9 Dossier remis à zéro (0) (joueur ou personnel de banc)

Sous réserve de purger les suspensions déjà reçues avant de prendre part aux dites compétition dans l'application des règlements 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3, 7.5.4 et 7.5.5 pour les fins de l'effet cumulatif des offenses, le dossier du joueur ou du personnel de banc sera remis à zéro (0) au début du calendrier régulier, pour un tournoi ou un festival M7, au début des éliminatoires, des championnats régionaux, des championnats provinciaux.

7.5.10 Enregistrement des suspensions à long terme

Pour toute suspension excédant la saison, le Comité de discipline concerné doit informer le Conseil d'administration dont il relève et le secrétariat provincial.

7.6 Matches non cédulés par Hockey Québec

7.6.1 Matches non cédulés

A. Pour prendre part à un match de hockey en dehors des activités d'une ligue reconnue, d'un tournoi sanctionné ou des championnats de Hockey Québec, une équipe doit respecter les règlements suivants :

- i) Utiliser des feuilles de match officielles de Hockey Québec ;
- ii) Assigner des officiels fédérés ;
- iii) Les officiels doivent retourner les feuilles de match au destinataire prévu ;
- iv) Les membres purgeant une suspension ne peuvent pas évoluer (Article 1.5) ;
- v) Toutes les suspensions encourues à la suite de ces matchs devront être servies.

B. De plus, une équipe prenant part à un tel match devra faire parvenir au Comité de discipline dont elle relève une (1) copie de la feuille de match officielle de Hockey Québec, dûment signée par les membres, et ce, **dans un délai de dix (10) jours après le match.**

Tout membre ne respectant pas ce règlement sera soumis à des sanctions par le Comité de discipline de qui il relève.

7.6.2 Permissions requises - matchs interbranches ou aux États-Unis

Aucune équipe n'est autorisée à jouer des matchs hors-concours ou à participer à des tournois ou à des matchs interbranches de toutes sortes sans la permission écrite de Hockey Canada transmise par l'intermédiaire de sa branche. La violation de ce règlement peut entraîner la suspension des officiels **de l'équipe (entraîneurs, gérants, etc.)** et/ou membres des joueurs de l'équipe concernée.

Les équipes canadiennes de hockey ne peuvent disputer des matchs hors-concours contre des équipes établies hors du Canada sans la permission écrite de leur branche et de Hockey Canada. Si la branche est d'accord, elle doit remettre la demande au directeur exécutif de U.S.A. Hockey, la permission et les permis de déplacement sont accordés à la discrétion de la branche concernée.

Le formulaire de permis de voyage doit être complété dans les délais prescrits et envoyé à Hockey Québec pour approbation.

7.6.3 Compétition avec une équipe d'outre-mer

A. Toute équipe désirant effectuer une compétition outre-mer devra en faire la demande au secrétariat provincial, selon la procédure qui suit :

L'équipe requérante doit présenter avec sa demande les informations minimales suivantes :

- i) Lieux des matchs ;
- ii) Équipes rencontrées ;
- iii) Équipe requérante ;
- iv) Dates des matchs ;
- v) Division et classe ;
- vi) Invitation officielle de Hockey Québec de l'équipe rencontrée ;
- vii) Lettre de référence du Conseil d'administration de qui le requérant, relève.

Toute demande de tournée internationale, à domicile ou à l'étranger, devra être accompagnée d'un chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de Hockey Québec selon les frais suivants :

- i) Demande de tournée présentée à Hockey Canada soixante (60) jours ou plus avant la tenue de l'événement : cent cinquante dollars (150 \$) ;
- ii) Demande de tournée présentée à Hockey Canada dans les trente (30) à cinquante-neuf (59) jours avant la tenue de l'événement : trois cents dollars (300 \$) ;
- iii) Demande de tournée présentée à Hockey Canada dans les quinze (15) à vingt-neuf (29) jours avant la tenue de l'événement : cinq cents dollars (500 \$) ;
- iv) Toute demande présentée à moins de quinze (15) jours de la tenue de l'événement est sujette à des frais déterminés à la discrétion de Hockey Canada: maximum de cinq milles (5 000 \$). Les frais susmentionnés seront partagés également entre Hockey Canada et la branche respective.

Remarque : Veuillez noter que compte tenu des exigences liées au traitement et à l'administration, il est **impossible** de garantir l'approbation de toute demande de permission pour une tournée internationale présentée **à moins de soixante (60) jours** de la tenue de l'événement.

Si Hockey Canada ne peut approuver une telle demande, les frais de demande pourront être partiellement remboursés, à la seule discrétion de Hockey Canada.

7.6.4 Restrictions imposées

Aucune équipe d'une division inférieure à M13 n'a le droit de jouer dans un pays outre-mer. Aucune équipe mineure ne peut faire plus d'une tournée outre-mer pendant la même saison de jeu.

7.7 Règlements Franc Jeu

7.7.1 Les clientèles concernées

- A. Hockey masculin et féminin
- B. Divisions M11 à Junior inclusivement
- C. Classes triple, double et simple lettre

7.7.2 Les activités touchées

- A. La saison régulière
- B. Les séries de fin de saison
- C. Les finales régionales
- D. Les finales provinciales
- E. Les tournois

7.7.3 Caractéristiques de la grille Franc Jeu

- A. Chaque équipe qui respecte la norme de base établie en minutes de punition se mérite un point additionnel au classement général.
- B. Si la norme de base en minutes de punition n'est pas respectée, l'équipe n'aura pas de point supplémentaire.
- C. Toutes les infractions aux règles de jeu encourues par les joueurs et les entraîneurs sont comptabilisées, sauf celles résultant d'un tir de punition (punition mineure seulement).
- D. Les infractions s'additionnent pour chaque équipe « au total des minutes de punitions » et chaque infraction comportant plus d'un code s'additionne également selon les équivalences suivantes :

Feuille de match		
Code	Description	Minutes de punitions
Code A	Punitions mineures ou mineure de banc	2 minutes
Code B	Punitions majeures	5 minutes
Code C	Punitions d'inconduite	10 minutes
Code D	Punitions d'extrême inconduite ou grossière inconduite	10 minutes
Code E	Punitions de match	10 minutes
Code F	Tir de punition	0 minute

- E. Lorsqu'un arbitre appelle une punition de banc à un officiel d'équipe en raison de son comportement, entraînant une punition d'extrême inconduite, grossière inconduite et punition de match, cette équipe perd automatiquement son point Franc Jeu.

Codes :

- D-61 : Abus envers les officiels, conduite antisportive et inconduite.
- D-62 : Se livrer à des insultes ou intimidations de nature discriminatoire.
- D-66 : Inconduite grossière pour tourner le match en dérision.
- D-70 : Langage, gestes abusifs et obscènes.
- E-77 : Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel.
- E-78 : Agression physique envers un officiel.

7.7.4 La grille officielle de Franc Jeu

Une seule grille Franc Jeu est en vigueur à Hockey Québec :

Division	Classe	Pointage			Points Franc Jeu	
		Victoire	Nulle	Défaite	Minutes de punition	Points
M11	Simple lettre	2	1	0	10 minutes et -	1
	Double lettre				11 minutes et +	0
M13	Simple lettre	2	1	0	12 minutes et -	1
	Double lettre				13 minutes et +	0
	Triple lettre					
M15	Simple lettre	2	1	0	16 minutes et -	1
	Double lettre				17 minutes et +	0
	Triple lettre					
M18	Simple lettre	2	1	0	20 minutes et -	1
	Double lettre				21 minutes et +	0
	Triple lettre					
Junior	Simple lettre	2	1	0	22 minutes et -	1
	Double lettre				23 minutes et +	0

Avertissement

- A. Il est important de noter que la nature de l'outil Franc Jeu doit tenir compte des points Franc Jeu autant lors de la saison régulière qu'au classement général et des séries de fin de saison.
- B. Une équipe qui ne se présente pas pour un match n'obtient pas son point Franc Jeu.

7.7.5 Les modalités du classement général

Le total des points de performance et points Franc Jeu détermine la position des équipes au classement, le plus haut total octroyant la position supérieure. S'il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, la position supérieure est déterminée en fonction de l'article 9.8 Départage d'égalité.

7.7.6 Application Franc Jeu en période de surtemps

- A. Application période de surtemps – cinq (5) minutes

S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, l'équipe fautive devra débiter cette période à **trois (3)** contre **quatre (4)** joueurs pour une durée de cinq (5) minutes. Aucun joueur de l'équipe fautive n'aura à se rendre au banc des punitions afin de servir cette punition majeure cinq (5) minutes.

- B. Application période de surtemps – dix (10) minutes (demi-finales et finales)

S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, l'équipe fautive devra débiter la période de surtemps à **trois (3)** contre **quatre (4)** joueurs pour une durée de cinq (5) minutes.

L'entraîneur de l'équipe fautive, par l'entremise du capitaine sur la glace, désignera un joueur pour purger cette punition majeure cinq (5) minutes. L'entraîneur peut désigner un joueur qui n'était pas sur la glace au moment de l'infraction (lire, fin de la période). Si les deux (2) équipes n'ont pas conservé leur point Franc Jeu, les équipes évolueront à quatre (4) contre quatre (4) en plus d'un gardien de but par équipe.

Note : Franc Jeu ne s'applique pas en période de surtemps.

7.7.7 Application Forfait

Toute équipe qui remporte un match par forfait se mérite automatiquement trois (3) points au classement, peu importe le type d'activité (saison régulière, séries de fin de saison, finales régionales, finales provinciales et tournois). L'équipe perdante n'obtient aucun point de même que le point Franc Jeu.

7.7.8 Interdiction de klaxon

L'utilisation de klaxon à air comprimé ou klaxon alimenté par une batterie durant les matchs sous la juridiction de Hockey Québec est interdite.

7.7.9 Section collégiale

- A. Un joueur ne peut transférer de ligue entre la ligue collégiale D1-D2 et la Ligue de hockey Junior AAA du Québec dès qu'il a été inscrit comme joueur régulier dans une ou l'autre ligue même s'il est libéré par son équipe.
- B. Tous les joueurs seront automatiquement libérés pour être admissibles à l'autre ligue à la fin de la saison.

7.7.10 Trousse de premiers soins

Lors de toute activité de hockey, toutes les équipes devront avoir une trousse de premiers soins au banc des joueurs.

7.7.11 Saison régulière – Heure limite de début de match

Division	Horaire de match prévu (Vendredi et samedi)	Début du match (Vendredi et samedi)	Horaire de match sur semaine incluant dimanche	Début du match sur semaine incluant dimanche
M11	20 h 00	20 h 00	20 h 00	20 h 00
M13	21 h 00	21 h 30	20 h 30	21 h 00
M15	22 h 00	22 h 30	21 h 00	21 h 00
M18	22 h 00	22 h 30	21 h 30	22 h 00
Junior	23 h 00	23 h 30	22 h 30	23 h 00



CHAPITRE 8

CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

CHAPITRE 8 – CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

8.1 Responsabilité des régions

8.1.1 Représentation

- A. Chacune des régions doit déclarer sa représentativité dans chacune des divisions et classes au plus tard le **31 octobre** de chaque saison et ce sur la liste fournie à cet effet par le secrétariat provincial.
- B. Dans les divisions M13 **Élite** AAA, **AAA**, M15 **Élite** AAA et **AAA**, toutes les équipes de la LHEQ (structures intégrées) participent aux championnats provinciaux.
- C. Lorsqu'il y a un nombre impair dans l'horaire des matchs d'une division donnée, la région hôte y déléguera une équipe pour compléter un nombre pair.
- D. Dans la classe AA, afin de compléter le tableau à douze (12) équipes, la sélection se fera dans l'ordre suivant :
 - i) Région hôte
 - ii) Tirage au sort parmi les quatre (4) grandes régions (Lac St-Louis, Laurentides-Lanaudière, Québec-Chaudière-Appalaches et Richelieu)
 - iii) Maximum deux (2) équipes par région

8.1.2 Non-respect de la représentation

Les régions inscrivant une (1) équipe dans une mauvaise classe ou qui retirent une (1) équipe déjà inscrite sont pénalisées d'une somme de deux-milles dollars (2 000 \$).

8.1.3 Déclaration des équipes championnes et sélectionnées

Chaque équipe championne doit être déclarée **dix (10) jours** avant la tenue des championnats provinciaux. Pour quelque raison que ce soit, si les éliminatoires de région ne sont pas terminées, les responsables déclareront l'équipe la plus avancée dans les éliminatoires et non éliminée, pour représenter la région aux championnats provinciaux de Hockey Québec.

8.1.4 Documents à fournir

Il est de la responsabilité des régions de faire parvenir au secrétariat provincial, **dix (10) jours** avant la tenue des championnats :

- A. Le nom de l'équipe, la division et la classe ;
- B. Le nom du responsable de l'équipe, son adresse et son numéro de téléphone ;
- C. La liste des joueurs ;
- D. Les couleurs de l'équipe.

8.1.5 Non-respect de l'échéancier

Le non-respect de l'échéancier indiqué dans les règlements entraîne une amende de cinq-cents dollars (500 \$) à la région fautive.

8.2 Responsabilité des équipes

8.2.1 Cartable de vérification

- A. Les équipes qui participent aux championnats provinciaux doivent produire les cartables de vérification complets.
- B. Ces cartables doivent avoir été vérifiés au préalable par le registraire régional de l'équipe.

8.2.2 Respect des règlements

Pour pouvoir participer aux championnats provinciaux, toute équipe doit avoir respecté tous les règlements de Hockey Canada et de Hockey Québec.

8.2.3 Équipe qui ne se présente pas à un match

Toute équipe qui ne se présente pas à un match lors des séries éliminatoires menant aux championnats provinciaux ou lors des championnats provinciaux est suspendue jusqu'à ce que son cas soit étudié par le Comité de discipline régional ou provincial et peut être déclarée éliminée de la compétition.



CHAPITRE 9

TOURNOIS ET FESTIVALS

M7

CHAPITRE 9 – TOURNOIS ET FESTIVAL M7

9.1 Lexique des tournois

- A. **Dépôt** : Somme d'argent versée par le tournoi avec sa demande. Cette somme est placée en fidéicommissé par Hockey Québec et pourra être retirée sur demande du tournoi. Cette somme pourra être confisquée par Hockey Québec si le tournoi ne respecte pas les règlements de Hockey Québec.
- B. **Frais de sanction** : Somme d'argent versée par le tournoi avec sa demande. Cette somme est conservée par Hockey Québec pour couvrir tous les frais qu'elle encourt pour les tournois.
- C. **Cotisation de l'équipe à Hockey Québec (provincial et régional)** : Partie de la cotisation versée par une équipe à un tournoi qui retourne à Hockey Québec. Cette somme sert à aider Hockey Québec à donner de meilleurs services aux équipes de la province.
- D. **Cotisation de l'équipe au tournoi** : Partie de la cotisation versée par une équipe à un tournoi qui sert au tournoi pour défrayer une partie de ses dépenses de glace, des officiels et d'hébergement des équipes (s'il y a lieu).
- E. **Cotisation maximale** : Total de la cotisation pouvant être chargée à une équipe. Cette somme inclut nécessairement la part de Hockey Québec et la cotisation de base. Elle peut aussi comprendre, s'il y a lieu, la cotisation supplémentaire et la cotisation spéciale.
- F. **Frais de repas** : Des frais pourront être chargés par le tournoi si celui-ci sert des repas aux équipes. Ces frais ne pourront être imposés aux équipes qui ne désiraient pas se prévaloir de ce service.

9.2 Autorité de Hockey Québec

9.2.1 Sanction d'un tournoi

Hockey Québec a la pleine autorité pour imposer des frais de sanction à tout tournoi qui se tient sur son territoire. De plus, elle est la seule à pouvoir le faire.

Seul Hockey Québec peut sanctionner des tournois sur son territoire avec l'autorisation du Conseil d'administration de la région concernée, sur recommandation du responsable régional des tournois.

9.2.2 Définitions

Un tournoi est une compétition, entre équipes de mêmes ou différentes divisions et/ou classes provenant de différentes organisations ou associations, tenue en dehors des activités régulières d'une ligue. Cette compétition est tenue à l'intérieur d'un calendrier et a pour but de déterminer un ou des gagnants dans une ronde éliminatoire.

9.2.3 Cotisations et sanctions

- A. Les coûts des sanctions, cotisations et inscriptions aux tournois internationaux, nationaux et provinciaux doivent être remis à Hockey Québec.
- B. Les coûts des sanctions, cotisations et inscriptions aux tournois interrégionaux et régionaux doivent être remis à la région où se tient le tournoi. La région doit en faire rapport au secrétariat provincial.
- C. Tableau des cotisations et sanctions de festival M7 et tournoi M9 à Junior (Tableau 13.7).
- D. Tournoi Senior : Tableau des sanctions de tournois Senior (Tableau 13.7).

Ces tournois sont sous la responsabilité de la région qui doit faire rapport au Comité provincial de tournois :

- i) Des critères qu'elle a appliqués pour permettre la tenue de ces tournois ;
- ii) De la liste des tournois qui se sont tenus ;
- iii) Des politiques de vérification qui sont appliquées pour ces tournois dans la région, en plus de remettre au provincial les montants requis.

E. Toute équipe Loisir Adulte doit avoir complété le formulaire d'admission de ligue et avoir rempli les exigences requises pour participer à un tournoi reconnu par Hockey Québec.

9.2.4 Assignation des officiels

- A. La responsabilité de l'assignation et de la supervision des officiels lors d'un tournoi est celle de l'arbitre en chef de la région où se déroule le tournoi. Celui-ci pourra déléguer ses pouvoirs en totalité ou en partie à l'arbitre en chef de l'organisation ou association où se déroule le tournoi, qui pourra faire de même avec le responsable des arbitres de l'organisation ou de l'association où se déroule le tournoi.
- B. La responsabilité de l'assignation et de la supervision des officiels, lors d'un tournoi de classe **Élite AAA-AAA** qui implique les équipes des ligues provinciales, est celle de l'arbitre en chef régional de concert avec l'arbitre en chef provincial.

9.2.5 Non-respect des règlements

Tout tournoi ou responsable de tournoi qui ne se conforme pas aux règlements établis par Hockey Québec perdra automatiquement le dépôt exigé. Cette décision devra être transmise au Conseil d'administration de Hockey Québec par la personne désignée sur rapport du responsable régional des tournois de sa région ou de tout autre membre de Hockey Québec, après enquête sur le cas.

9.2.6 Supervision

Hockey Québec, par l'entremise du responsable régional des tournois, délègue un représentant aux différents tournois sanctionnés.

9.3 Obligations des divers types de tournois

9.3.1 Tournoi International

Doit regrouper des équipes triple et double lettre provenant de trois (3) pays incluant le Canada.

A. 10 % des équipes triple et double lettre doivent provenir de l'extérieur du Québec.

Le statut du tournoi peut être modifié annuellement par Hockey Québec.

La demande d'accréditation pour un tournoi doit être accompagnée des critères de sélection des équipes.

B. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions.

C. Temps de match (minimum)

M13 : Deux (2) périodes de 10 minutes temps arrêté
Une (1) période de 15 minutes temps arrêté

M15 – M18 : Deux (2) périodes de 12 minutes temps arrêté
Une (1) période de 15 minutes temps arrêté

Nombre de matchs garantis : Deux (2) matchs minimums seront garantis pour chaque équipe.

9.3.2 Tournoi National

Le tournoi doit regrouper des équipes provenant du Québec et des provinces du Canada ou des États-Unis.

5 % des équipes doivent provenir de l'extérieur du Québec.

Le statut du tournoi peut être modifié annuellement.

- A. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception de la division M11 double lettre et simple lettre, où deux (2) arbitres seront permis.
- B. Temps de match (minimum) :
 - Deux (2) périodes de dix (10) minutes temps arrêté.
 - Une (1) période de quinze (15) minutes temps arrêté.

9.3.3 Tournoi Provincial

Le tournoi doit regrouper des équipes du Québec.

Pour les tournois des régions limitrophes, les équipes de l'extérieur du Québec pourront être admises dans lesdits tournois en autant qu'elles obtiennent au préalable l'autorisation de la région hôte.

- A. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions M11 simple et double lettre et M13 simple lettre, où deux (2) arbitres seront permis.
- B. Temps de match (minimum) : Deux (2) périodes de dix (10) minutes temps arrêté.
 - Une (1) période de douze (12) minutes temps arrêté.

9.3.4 Tournoi Interrégional

- A. Le tournoi doit regrouper des équipes provenant d'un maximum de trois (3) régions limitrophes incluant la région hôte.
- B. Temps de jeu minimum : Trois (3) périodes de dix (10) minutes temps arrêté.
- C. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions M11 et M13 simple et double lettre où deux (2) arbitres seront permis.

9.3.5 Tournoi Régional

- A. Le tournoi doit regrouper des équipes provenant de la région dont fait partie l'organisation ou l'association ayant fait une demande de tournoi.
- B. Temps de jeu minimum : Trois (3) périodes de dix (10) minutes temps arrêté.
- C. Trois (3) arbitres officieront à chaque match pour toutes les divisions, à l'exception des divisions M11 et M13 simple et double lettre où deux (2) arbitres seront permis.

9.4 Demande de tournoi et festival M7

9.4.1 Organismes

Tous les tournois et les festivals M7 doivent être organisés par une association ou organisation à but non-lucratif ou par un organisme reconnu qui possède une charte selon la partie III de la Loi sur les compagnies, substituée par voie de résolution de l'association de hockey mineur accordée à cette organisation. Les profits doivent être versés à l'association de hockey mineur signataire et mandataire. Tout don à un autre organisme doit faire l'objet d'une entente entre l'association de hockey mineur et le Conseil d'administration de la région. L'entente doit être transmise au bureau provincial.

9.4.2 Documents à fournir

Les officiers d'un tournoi doivent déposer les documents requis en même temps que le formulaire de demande de tournoi (formulaire T-110) :

- A. Chèque couvrant les frais de sanction et les frais d'assurance ;
- B. Chèque couvrant les frais de dépôt s'il y a lieu ;
- C. Extrait du mandat de l'association organisatrice ;
- D. Un extrait de la résolution de l'association de hockey mineur.

9.4.3 Dates de dépôt des demandes

Toute association ou organisation qui désire obtenir une sanction afin d'être autorisée à opérer un tournoi ou un festival M7 doit compléter un formulaire de demande de sanction en bonne et due forme et prévue à cette fin, et émise par Hockey Québec par le biais du responsable régional des tournois. La demande doit être déposée à la région au plus tard le :

15 avril : pour les tournois de statuts international et national ;

30 avril : pour les tournois de statuts provincial, interrégional, régional ou festival M7.

9.4.4 Modification du statut d'un tournoi

- A. Pour toute nouvelle demande, les organisateurs doivent avoir tenu pendant trois (3) ans un tournoi dans le statut à leur demande.
- B. Si après trois (3) ans le tournoi correspond à un autre statut, il sera automatiquement classé dans ce nouveau statut.

9.5 Procédures à respecter

9.5.1 Dates de déroulement et durée

- A. Aucun tournoi international, national ou provincial impliquant des équipes triple et double lettre ne peut être organisé pendant les championnats provinciaux.

Dans le simple lettre, il est permis de tenir des tournois pendant toute la saison, sans restriction.

Aucun tournoi ne peut excéder **plus de deux (2) fins de semaine ou quatorze (14) jours consécutifs**.

- B. Les tournois sont tenus de respecter les dates de déroulement qu'ils ont identifiées sur le formulaire d'accréditation pour un tournoi (T-110). Aucune modification ne sera acceptée.

9.5.2 Tournois aux mêmes dates

Un (1) seul tournoi dans une division peut être cédulé à la même date dans un rayon de cent (100) kilomètres, sauf le cas où cela serait accepté par les deux (2) tournois concernés et recommandé par le responsable régional des tournois des régions concernées et accepté par le palier provincial.

Dans le cas où deux (2) tournois de même division qui se jouent sur deux (2) fins de semaine se tiennent aux mêmes dates, il leur sera permis de se dérouler de façon parallèle sur une fin de semaine seulement.

Dans le cas où un tournoi se déroule sur une fin de semaine et l'autre sur deux (2) fins de semaine, il leur sera permis de se dérouler de façon parallèle sur la première fin de semaine du tournoi à deux (2) fins de semaine.

9.5.3 Formulaires à utiliser

Les officiers de tournoi et de festival M7 doivent utiliser les formulaires s'appliquant aux tournois et festivals M7, émis par Hockey Québec, distribués par le responsable régional des tournois et dûment complétés.

9.5.4 Règles d'acceptation des équipes

- A. Aucun tournoi ou festival M7 sanctionné par Hockey Québec ne peut accepter une équipe qui n'est pas membre ou qui n'est pas affiliée à Hockey Québec ou à toute autre section de Hockey Canada ou à tout autre organisme reconnu par la Fédération Internationale de hockey sur glace (FIHG) et la faire jouer contre des équipes affiliées.
- B. Les équipes de l'extérieur du Québec doivent fournir un document officiel attestant le bassin de population parmi lequel les joueurs sont recrutés afin d'être classifiées suivant le tableau de classification.
- C. Les organisations de tournois ou des festivals M7 doivent informer lesdites équipes de ces exigences en même temps qu'elles expédient les formulaires d'inscription.
- D. Pour les équipes de l'extérieur du Québec, le tournoi doit demander :
 - i) Une demande de sanction pour une tournée d'équipe émise par la section, l'association ou l'organisation dont l'équipe est membre. Le tournoi doit remettre cette demande de sanction pour une tournée d'équipe avec son rapport de tournoi ;
 - ii) Des contrats émis par ladite association, organisation ou section à partir desquels la signature des joueurs peut être vérifiée ;
 - iii) Une preuve d'âge pour chaque joueur ;
 - iv) Un calendrier des matchs de la ligue où elle joue habituellement ;
 - v) Les feuilles de match des cinq (5) derniers matchs de l'équipe.

Note : Le défaut de produire l'un ou l'autre de ces documents peut amener l'exclusion de ladite équipe du tournoi après étude du cas avec le responsable régional des tournois de la région concernée ou son représentant.

E. Pour les équipes du Québec :

- i) Les équipes et les officiers de tournoi et de festival M7 doivent respecter la classification apparaissant sur le formulaire Composition officielle d'équipe.
- ii) Les équipes double lettre peuvent s'inscrire dans une classe double lettre supérieure à la leur, mais ne pourront jamais être opposées à des équipes simple lettre.
- iii) Les équipes simple lettre peuvent s'inscrire dans une classe simple lettre supérieure à la leur.

9.5.5 Utilisation du formulaire de vérification

Tout tournoi et festival M7 doit utiliser, pour fins de vérification des équipes participantes, le formulaire Composition officielle d'équipe et en retourner la copie avec son rapport final.

9.5.6 Aucune bourse permise

Aucune bourse (somme d'argent) ne peut être remise en récompense à une équipe de divisions M9 à Junior à la suite de sa participation à un tournoi.

9.5.7 Sanction disciplinaire à une équipe

- A. Tout tournoi et festival M7 dûment sanctionné doit mettre sur pied avant le début du tournoi, un Comité de discipline de première instance. De plus, toute décision doit être transmise à la région et à la ligue d'où provient l'équipe concernée.
- B. Toute décision doit être conforme aux règlements et règles de jeu de Hockey Canada et de Hockey Québec.
- C. Toute décision doit être expédiée aux diverses parties **au plus tard sept (7) jours** après la date de l'infraction.
- D. Dans une situation d'agression physique envers un officiel ou le retrait d'une équipe, les sanctions minimales doivent être imposées et le dossier (inclus l'avis de sanction, le rapport, la feuille de match et les coordonnées des officiels) doit être référé au Comité de discipline de la région d'où provient l'équipe concernée.

9.5.8 Rapport final

- A. Les officiers de tournoi ou de festival M7 doivent produire au responsable régional des tournois, un rapport final selon les formulaires préparés à cet effet, obligatoirement dans les **trente (30) jours** après la fin de l'événement. La part de Hockey Québec et celle de Hockey Canada des cotisations des équipes participantes ainsi que les documents énumérés ci-dessous doivent accompagner le rapport.
 - i) Le formulaire Composition officielle d'équipe informatisé ;
 - ii) La feuille de match originale ;
 - iii) La copie des avis de sanction ; le rapport final pour Hockey Québec en deux (2) copies ;
 - iv) Le rapport de vérification de régie.
- B. Après enquête d'un représentant de Hockey Québec, un tournoi ou un festival M7 peut perdre sa sanction pour la prochaine saison si le rapport final dûment complété n'est pas posté par courrier certifié ou remis directement au responsable régional des tournois, au plus tard trente (30) jours après la fin du tournoi.
- C. Les régions doivent compléter le formulaire du vérificateur et le retourner avec le rapport final des tournois, accompagné des sommes prévues, à Hockey Québec dans les quarante-cinq (45) jours de la fin du tournoi. S'il est prouvé qu'un tournoi a fourni son rapport en temps mais que la région a tardé à le faire parvenir au secrétariat provincial, une amende de cinq-cents dollars (500 \$) est imposée à la région.

9.6 Organisation des matchs et règles spécifiques

9.6.1 Calendrier des matchs

Trente (30) jours calendrier avant le début du tournoi ou du festival M7, chaque tournoi ou festival M7 doit déposer au responsable régional des tournois et festivals M7, une copie de son calendrier des matchs ainsi qu'une copie des règlements pour acceptation ou modification.

9.6.2 Nombre maximum de matchs

Pour les tournois **M11 à Junior** qui ont un horaire entre 7 h et 22 h, le maximum de matchs est de douze (12) pour toutes les divisions, incluant les matchs hors-concours. À partir de 16 h, le maximum de matchs permis est de cinq (5) pour toutes les divisions.

Pour les tournois M9 et les festivals M7, le nombre maximum de matchs, selon qu'il se joue deux (2) ou trois (3) matchs simultanément sur la même glace, pourra être, vingt-quatre (24) ou trente-six (36). À partir de 16 h, ce sera un maximum de huit (8) matchs pour le M9 et pour le M7 douze (12) matchs.

9.6.3 Heure du début des matchs

En tout temps, aucun match ne doit débuter avant 7 h.

9.6.4 Heure limite du début des matchs de fin de journée

Division	Horaire de match prévu (Vendredi et samedi)	Début du match (Vendredi et samedi)	Horaire de match sur semaine incluant dimanche	Début du match sur semaine incluant dimanche
M11	20 h 00	20 h 00	19 h 30	19 h 30
M13	21 h 00	21 h 30	20 h 30	20 h 30
M15	22 h 00	22 h 30	21 h 00	21 h 00
M18	22 h 00	22 h 30	21 h 30	22 h 00
Junior	23 h 00	23 h 30	22 h 30	23 h 00

Note : Lorsqu'un match est débuté sur une surface glacée, il n'est pas permis d'y débuter un autre match avant que le premier ne soit terminé. Dans les cas d'heure limite pour débuter les matchs de fin de journée, une permission spéciale peut être accordée par le responsable régional des tournois de sa région ou son représentant, avec l'accord écrit des équipes concernées. Une telle permission ne sera accordée que dans les cas où des événements vraiment incontrôlables ont retardé la cédule initiale.

9.6.5 Différence de sept (7) buts

Pour tout tournoi, il est permis après la deuxième (2^e) période complète, advenant une différence de sept (7) buts :

- A. De mettre fin au match ;
- B. De chronométrer du temps continu jusqu'à la fin du match peu importe la diminution de l'écart (Les punitions sont à temps arrêtés).
- C. Aucun temps d'arrêt ne sera permis lorsque l'on est en mode continu.

9.6.6 Équipe qui ne se présente pas à un match

Une équipe qui ne se présente pas à un match perd son point Franc Jeu.

9.7 Réglementation de surtemps

9.7.1 Périodes de surtemps

- A. Pour tous les tournois sanctionnés par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu lorsque les matchs sont à finir, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu règlementaires, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :
- B. Une seule période supplémentaire de cinq (5) minutes à temps arrêté, avec un alignement de quatre (4) joueurs par équipe plus un gardien de but, à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.

- C. Après cette période de surtemps de cinq (5) minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade tel que stipulé à l'article 9.7.2.
- D. Lors des matchs de demi-finales et de finales de chaque tournoi sanctionné par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaire, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :
 - i) Une seule période supplémentaire de dix (10) minutes à temps arrêté avec un alignement de quatre (4) joueurs par équipe plus un gardien de but à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.
 - ii) Après cette période de surtemps de dix (10) minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade, tel que stipulé à l'article 9.7.2.

9.7.2 Fusillade

- A. Après chaque match de tournoi, s'il y a égalité entre les deux (2) équipes, l'entraîneur enverra un joueur pour tenter de déjouer le gardien de but adverse, il n'a pas à informer les officiels de l'ordre de ses trois (3) joueurs.
 Advenant encore une égalité après cette première (1^{re}) ronde, l'entraîneur désignera un à la fois les joueurs qui participeront à la fusillade.
 Tous les joueurs, à l'exception du gardien de but, devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une deuxième (2^e) fois.
- B. Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps est admissible à participer à la fusillade.
- C. La fusillade se déroulera de la façon suivante :
 - i) L'équipe qui reçoit a le choix de déterminer si elle débutera ou non la fusillade.
 - ii) Après que le choix est fait, l'équipe désignée envoie son premier joueur qui tente de déjouer le gardien de but adverse.
 Ensuite le premier joueur de l'autre équipe fait de même, et ainsi de suite jusqu'à ce que les trois (3) joueurs de chaque équipe aient effectué une ronde complète.
 - iii) Le choix de l'entraîneur ne représente pas l'ordre dans lequel les joueurs doivent se présenter au centre de la glace pour effectuer leur lancer.
 - iv) Les règles de jeu des tirs de punition s'appliquent.
 - v) Les tirs se font à tour de rôle et aucun tir simultané sur chacun des deux (2) gardiens de but n'est accepté.
 - vi) L'équipe ayant marqué le plus de buts dans cette ronde complète est proclamée gagnante.
- D. Lorsqu'un deuxième (2^e) ou un troisième (3^e) tour devient nécessaire pour briser l'égalité, l'ordre de passage des joueurs est laissé à la discrétion de l'entraîneur et peut ne pas respecter l'ordre du premier tour. Ainsi, à chaque tour, tous les joueurs qui terminent le match devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une autre fois. Le match prend fin quand l'égalité est brisée, après qu'un joueur de chaque équipe ait effectué un tir vers le but.

9.8 Départage d'égalité

Il est important de savoir que pour chaque tour de départage, l'objectif est d'identifier la ou les meilleures équipes.

Chaque critère a pour but d'éliminer une ou des équipes jusqu'à l'atteinte de l'objectif qui est d'identifier la ou les meilleures équipes.

Lorsqu'il y a égalité au classement entre deux (2) ou plusieurs équipes, toutes ces équipes sont assujetties aux points suivants :

À chaque critère, seules les équipes à égalité sont conservées jusqu'à ce que finalement un critère détermine la première équipe.

Lorsque la première (1^{re}) équipe a été identifiée ou éliminée, un deuxième tour de départage doit être recommencé avec les équipes à égalité à partir du premier critère pour déterminer la deuxième (2^e) équipe si nécessaire et ainsi de suite.

- A. Le plus grand nombre de points.
- B. Le plus grand nombre de victoires.
- C. Le meilleur différentiel : total des buts pour, moins le total des buts contre, de tous les matchs.

Note 1 : Si une équipe n'est pas présente pour un match, le nombre de points pour et contre des matchs joués contre elle par les autres équipes ne doit pas être considéré dans le calcul.

- D. L'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués.

Note 2 : Dans le cas d'une équipe qui ne se présente pas pour un match, tous les matchs joués contre elle par les autres équipes ne doivent pas être considérés.

- E. L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu.
- F. Par tirage au sort.

9.9 Participation à un tournoi ou un festival M7

9.9.1 Tournoi ou festival M7 sanctionné

Une équipe affiliée à Hockey Québec ne peut participer à un tournoi ou un festival M7 non sanctionné par Hockey Québec sur le territoire québécois sans s'exposer à des sanctions de la part de Hockey Québec.

9.9.2 Nombre de tournois ou des festivals M7 permis

Tout en respectant la réglementation établie par chaque région, une équipe peut participer à un maximum de quatre (4) tournois dans les divisions M11 à Junior.

9.9.3 Inscription à deux (2) tournois ou festivals M7 aux mêmes dates

- A. Une (1) équipe ne peut pas s'inscrire à des tournois ou des festivals M7 qui se déroulent aux mêmes dates .
- B. Une (1) équipe peut s'inscrire à des tournois ou des festivals M7 à des dates qui se chevauchent, mais doit aviser au moins **rente (30) jours** avant le début de ces deux (2) tournois ou festivals M7.

À défaut de quoi, l'équipe peut se voir **refuser la permission de participer à un autre tournoi durant la saison** par Hockey Québec.

9.9.4 Formulaire à remettre et permis de tournoi

Une équipe qui désire participer à un tournoi ou un festival M7 doit lui faire parvenir une copie du formulaire Composition officielle d'équipe émise par son association, son organisation ou sa région.

9.9.5 Joueurs affiliés

Aucun tournoi ne peut empêcher un joueur affilié de participer. Une équipe peut donc aligner jusqu'à un maximum de trente-huit (38) joueurs différents dans un tournoi, à la condition d'avertir le tournoi, à chacun des matchs, des nouveaux joueurs qu'elle désire aligner, l'article 5.6 a préséance.

Cependant, elle doit respecter les règlements de Hockey Québec quant au maximum de joueurs affiliés par match et fournir les documents demandés prouvant l'admissibilité desdits joueurs.

9.9.6 Abandon d'une équipe dans un tournoi ou un festival M7

- A. Si une équipe abandonne dans les trente (30) jours calendrier avant le début du tournoi ou du festival M7 après avoir été acceptée, elle perd ses frais d'inscription et son abandon est soumis pour enquête au Comité de discipline de sa région. Celui-ci en fait rapport au responsable régional des tournois concernés par télécopieur ou par courrier électronique.
- B. Si une équipe abandonne après le début du tournoi ou du festival M7, elle perd ses frais d'inscription et son abandon est soumis pour enquête au Comité de discipline de sa région qui peut prendre des sanctions et doit en faire rapport au responsable régional des tournois concernés qui lui en fait rapport à son tournoi.

L'équipe fautive est responsable des frais encourus par le tournoi ou le festival M7 à la suite de son retrait et doit rembourser lesdits frais s'il est prouvé qu'elle n'a pas agi selon les règles.

Dans ce cas, la cotisation payée est confisquée et une amende supplémentaire, ne pouvant excéder le montant de cette cotisation, peut être imposée afin de couvrir lesdits frais.

- C. Dans ces cas, le président de la région d'où l'équipe provient doit être avisé avec accusé de réception.
- D. Afin d'éviter qu'une équipe n'abandonne un tournoi, il est possible à un tournoi international, national ou provincial d'exiger un dépôt égal au droit de l'inscription pour s'assurer de la présence de cette équipe audit tournoi. Ce dépôt est remis lors du départ de l'équipe après son dernier match.

9.9.7 Activités hors du Québec

- A. Aucune équipe affiliée à Hockey Québec ne peut participer à un tournoi à moins que ce dernier ne soit sanctionné par Hockey Canada ou une de ses sections ou un membre de la Fédération Internationale de hockey sur glace (FIHG).
- B. Pour jouer dans un tel tournoi, hors du Québec, toute équipe doit obtenir au **préalable**, une permission écrite de Hockey Québec. **Si l'équipe reçoit l'autorisation de Hockey Québec et de sa région (permis de voyage), le tournoi est comptabilisé dans le nombre total des tournois auxquels l'équipe participe.** Une permission de la région et de Hockey Québec est nécessaire afin qu'une équipe participe à une activité hors du Canada.

9.9.8 Plainte contre un tournoi ou un festival M7

Dans le but d'améliorer la qualité des tournois ou des festivals M7, une équipe n'étant pas satisfaite de la tenue d'un tournoi ou d'un festival M7 doit aviser son responsable régional des tournois.

9.9.9 Cartable de vérification

Un cartable de vérification est exigé d'une équipe pour participer à une activité spéciale de Hockey Québec (tournois et championnats). Ce cartable comprend obligatoirement les éléments suivants :

- A. **Les calendriers** des matchs de l'équipe.
- B. **L'enregistrement** de l'équipe approuvé.
- C. Les feuilles de match des cinq (5) derniers matchs de l'équipe (saison régulière, tournois et séries éliminatoires).



CHAPITRE 10

ÉTHIQUE / ABUS ET

HARCÈLEMENT

CHAPITRE 10 - ÉTHIQUE/ABUS ET HARCÈLEMENT

10.1 Comportement d'un membre

- A. Tout membre de Hockey Québec doit en toute circonstance avoir une attitude obligeante et modérée.

Il doit respecter les autres membres incluant les membres du personnel de Hockey Québec et chacun des règlements auxquels il a souscrit en acceptant de devenir membre.

- B. Il est interdit à un membre d'attaquer, de molester, de frapper, de cracher ou d'injurier un autre membre ou un spectateur.

Note : Pour l'application de ce règlement, spectateur désigne une personne qui assiste en tant que non-participant au déroulement d'un match de hockey.

- C. Il est interdit à un membre de faire de l'insubordination contre un autre membre. Tout membre qui refuse d'obéir à un membre qui a autorité sur lui ou qui s'arroge des droits qui ne sont pas les siens est considéré comme ayant fait de l'insubordination.

- D. Il est interdit à un membre de Hockey Québec de dénigrer ou d'attaquer l'intégrité d'un autre membre ou de Hockey Québec, incluant les membres du personnel de Hockey Québec en faisant, entre autres, une déclaration publique par l'intermédiaire des médias d'informations et/ou site internet, réseaux sociaux et courrier électronique.

- E. Il est interdit à tout membre de véhiculer ou de tenir au sujet d'un autre membre tout propos mensonger ou non fondé destiné ou susceptible de nuire aux membres, à son organisation ou à son association.

- F. Le Conseil d'administration ou le Comité de discipline duquel dépend le membre reçoit les plaintes émises sur la base de cet article et le Comité de discipline prend les mesures appropriées.

10.2 Falsification

Situations irrégulières

Il est interdit à tout membre de Hockey Québec de participer à la production ou de se servir d'un faux document, ou de connaître l'existence d'un tel document sans le dénoncer. De plus, tout membre qui ne respecte pas les règlements ou connaît l'existence d'une situation de non-respect des règlements sans la dénoncer est passible de sanctions.

10.3 Obligation de dévoilement

Il incombe à tout membre ou candidat membre de dévoiler au Conseil d'administration de qui il relève directement l'existence d'un casier judiciaire ou l'existence de toute accusation criminelle portée contre lui. Le dévoilement doit être signifié avant son implication, sa sélection, son élection ou en cours de mandat dans un délai raisonnable.

Ce membre ou candidat membre peut faire lui-même une demande auprès d'un corps policier afin d'obtenir un document certifiant qu'il n'a pas d'antécédents judiciaires et causes pendantes. Il est de la responsabilité de cette personne de déposer le certificat attestant qu'elle ne possède pas d'antécédents judiciaires.

Si elle possède des antécédents judiciaires ou causes pendantes, la personne doit déposer une copie de son dossier judiciaire afin de vérifier si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction qu'elle exerce ou qu'elle désire exercer au sein de la corporation, d'une région, d'une association, d'une organisation et d'une ligue.

Après le dévoilement, il incombe au Conseil d'administration de qui relève directement le membre ou le candidat membre de décider si ce dernier peut ou non assumer des fonctions au sein de l'organisation.

À défaut par le membre ou le candidat membre de remplir son obligation de dévoilement telle que décrite au paragraphe un, le Conseil d'administration de qui il relève directement peut le suspendre et/ou le relever de toutes ses fonctions et obligations et/ou l'expulser.

À défaut par le Conseil d'administration précité d'agir, il incombe au Conseil d'administration de la région à laquelle appartient le membre ou candidat membre d'agir de la façon prévue à cet article.

10.4 Code d'éthique

- A. Une région, une association ou une organisation doit adopter, à titre de règlement d'éthique, les codes d'éthique de Hockey Québec afin de soumettre ses membres à leur application. Ils y sont soumis dès lors.
- B. En ce qui concerne le « Code d'éthique des parents, administrateurs, joueurs, officiels et entraîneurs » de Hockey Québec, il incombe à l'organisation ou l'association de faire signer à chaque personne, l'adhésion au dit code d'éthique, lequel devra comporter un avis expliquant clairement que tout manquement ou non-respect pourra entraîner une sanction. Le formulaire « Adhésion au code d'éthique » se retrouve sur le site Internet de Hockey Québec à : <https://www.hockey.qc.ca/fr/fichiers.html>.
- C. Dans un tel cas, tout manquement par un membre à une des obligations résultant des Codes d'éthiques peut être sanctionné par le Comité de discipline ou à défaut par le Conseil d'administration de qui il relève.
- D. **En lien avec le plan de retour au hockey de Hockey Québec, nous vous demandons de prendre connaissance et signer l'adhésion du code d'éthique que vous trouverez sur le site Internet de Hockey Québec à : <https://www.hockey.qc.ca/fr/fichiers.html>.**

10.5 Code d'éthique de l'administrateur

10.6 Code d'éthique de l'officiel

10.7 Code d'éthique de l'entraîneur

10.8 Code d'éthique du joueur

10.9 Code d'éthique des parents

10.10 Vérification des antécédents judiciaires

- A. La corporation, les régions, les associations, les organisations et les ligues doivent procéder et appliquer la politique sur la vérification des antécédents judiciaires et causes pendantes conformément à la politique Abus et harcèlement.
- B. La corporation, les régions, les associations, les organisations et les ligues ont les obligations suivantes :
 - i) Prendre toutes les mesures pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses membres ;
 - ii) Prendre toutes les mesures raisonnables afin de protéger ses membres des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose ;
 - iii) Prendre toutes les mesures pour s'assurer que les personnes en contact avec les membres ne représentent pas un danger pour eux ou une menace à leur intégrité physique ou morale ;
 - iv) À agir avec éthique et dans le respect des droits des membres.
- C. La vérification des antécédents judiciaires se fait dès que la première demande d'enregistrement est présentée et doit être complétée dans un délai d'un (1) mois après l'engagement, la sélection ou la nomination du membre ou candidat membre.

- D. La vérification doit être refaite au moins tous les trois (3) ans. De plus, le membre ou le candidat membre doit se conformer à l'article 10.3 Obligation de dévoilement.
- E. Lors de la demande d'enregistrement, le candidat s'engage à signer un formulaire autorisant la corporation, les régions, les associations ou les organisations et les ligues à faire la demande de recherche des antécédents judiciaires et causes pendantes, à un corps policier ou toute autre agence autorisée à faire une recherche judiciaire.
- F. Lors de la demande d'enregistrement, le candidat s'engage à signer un formulaire autorisant la corporation, les régions, les associations ou les organisations et les ligues à procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires et causes pendantes. Il est également soumis à l'article 10.3 Obligation de dévoilement.
- G. Toute personne désirant s'enregistrer comme membre peut faire elle-même une demande auprès d'un corps policier afin d'obtenir un document certifiant qu'elle n'a pas d'antécédents judiciaires et causes pendantes.

Il est de la responsabilité de cette personne de déposer le certificat attestant qu'elle ne possède pas d'antécédents judiciaires. Si elle possède des antécédents judiciaires ou causes pendantes, la personne doit déposer une copie de son dossier judiciaire afin de vérifier si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction qu'elle exerce ou qu'elle désire exercer au sein de la corporation, des régions, des associations ou des organisations et des ligues.

- H. La corporation, une région, une association, une organisation ou une ligue peut décider de procéder par ses propres moyens à la vérification des antécédents judiciaires en autant qu'elle possède les autorisations décrites ci-haut et par l'intermédiaire d'un protocole d'entente convenu entre l'organisme et un service de police ou une firme autorisée à procéder aux recherches des antécédents judiciaires.

La région doit recevoir une copie du protocole d'entente de la part d'une association, d'une organisation ou d'une ligue. La recherche des antécédents judiciaires se limite aux infractions décrites ci-après :

- Infraction à caractère sexuel
- Violence
- Drogues et stupéfiants
- Crimes économiques / vol et fraude

- I. Lorsqu'un membre ou un candidat membre possède des antécédents judiciaires et causes pendantes semblables à ceux décrits aux présentes, la demande d'enregistrement est automatiquement rejetée si l'infraction est à caractère sexuel et seront vérifiées par le Conseil d'administration de qui il relève pour les autres infractions. Celui-ci aura à décider si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction que le membre ou le candidat membre exerce ou désire exercer au sein de la corporation, des régions, des associations ou des organisations et des ligues.
- J. Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne doivent être utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'enregistrement d'un membre ou d'un candidat membre ou le maintien dans son emploi.
- Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.
- K. Les associations et organisations ont l'obligation d'enregistrer dans le système HCR toutes l'information relative à la vérification des antécédents judiciaires des membres.



CHAPITRE 11

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

CHAPITRE 11 – PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

11.1 Juridiction

- A. Hockey Québec est le seul responsable de l'interprétation et de la mise en application de ses règlements ainsi que ceux de Hockey Canada sur l'ensemble de son territoire, et ce, vis-à-vis tous ses membres au sens de ses règlements généraux.
- B. Aux fins mentionnées à l'article 11.1 A), Hockey Québec possède tous les pouvoirs et peut prendre toutes les dispositions nécessaires afin que soient respectés chacun des règlements et chacune des décisions rendues par l'une de ses instances disciplinaires.

11.2 Pouvoirs disciplinaires du Conseil d'administration provincial

- A. Le Conseil d'administration provincial peut intervenir directement et en tout temps dans tout différend impliquant un ou plusieurs de ses membres et sa décision, dans une telle situation, sous réserve des recours prévus auprès de Hockey Canada, est finale.
- B. Le Conseil d'administration provincial peut suspendre pour une période définie ou expulser un de ses membres qui à son avis viole les règlements de Hockey Québec ou dont la conduite, de l'avis du Conseil d'administration, est préjudiciable à cette dernière ou vis-à-vis l'un de ses membres et sa décision, dans une telle situation, sous réserve des recours prévus auprès de Hockey Canada, est finale.
- C. Le Conseil d'administration provincial peut suspendre ou expulser tout membre actif de Hockey Québec qui a été accusé ou a été trouvé coupable d'avoir commis une infraction à caractère sexuel en vertu des lois en vigueur.
- D. Dans tous ces cas prévus aux paragraphes B et C, le Conseil d'administration provincial doit, avant de prendre une telle décision, aviser le membre concerné par écrit de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part des motifs qui lui sont reprochés et lui permettre de se faire entendre.

11.3 Les Comités de discipline

- A. Chaque Comité de discipline prévu ci-après a comme objet d'appliquer et au besoin de sanctionner tout manquement à l'un des règlements adoptés par Hockey Québec, Hockey Canada ou encore du membre (palier de fonctionnement) de qui ce Comité détient ses mandats et, le cas échéant, entendre tout appel qui est porté à son attention conformément aux procédures prévues aux règlements.

S'il siège en appel, le Comité de discipline a le pouvoir de rejeter, de confirmer, d'infirmer ou de rendre à la place de la décision déjà rendue toute décision que le Comité juge juste et équitable de rendre dans les dossiers soumis à son attention. Il peut aussi ordonner une nouvelle audition par l'instance décisionnelle précédente.

- B. Aux fins de l'article 11.3, les Comités de discipline suivants sont établis :
 - i) Comité d'organisation ou d'association
 - ii) Comité de ligue
 - iii) Comité de tournoi ou de festival M7
 - iv) Comité interrégional
 - v) Comité régional
 - vi) Comité provincial

- C. Un Comité de discipline est formé d'un minimum de trois (3) individus. Le Conseil d'administration nomme et approuve la nomination du président de son Comité de discipline régional. Le président du Comité de discipline dépose au Conseil d'administration pour approbation la liste des autres membres.

Un membre du Conseil d'administration d'une organisation, d'une association, d'une ligue, d'une région ou d'un tournoi ne pourra occuper un poste au sein d'un Comité de discipline.

Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

- D. À défaut pour l'un ou l'autre des paliers de fonctionnement de Hockey Québec de former son Comité de discipline, le Conseil d'administration du palier immédiatement supérieur peut procéder à la nomination de ce Comité. S'il ne le fait pas, tous les dossiers sont automatiquement portés à l'attention du Comité de discipline du palier immédiatement supérieur.
- E. Le quorum à toute réunion d'un Comité de discipline est fixé à trois (3) membres.
- F. Les Comités de discipline se réunissent aussi fréquemment que jugé nécessaire. La convocation des membres du comité peut être effectuée par la poste, par téléphone ou par courriel dans un délai jugé raisonnable par le Comité.

11.4 Décision d'un Comité siégeant en première instance

- A. Lorsqu'il siège en première instance, un Comité de discipline peut rendre une décision à la simple lecture du rapport faisant état d'une infraction lorsqu'il s'agit des règles de jeu ou, s'il le désire, entendre les parties avant de rendre sa décision.
- B. Dans tous les autres cas qui ne sont pas des règles de jeu, veuillez-vous référer à la procédure d'audition.
- C. Si, dans la décision, on applique seulement les sanctions automatiques prévues au règlement, il n'y a aucun appel ou de demande de révision possible de cette décision.

Cependant, si l'effet cumulatif d'une sanction automatique excède cinq (5) matchs lors d'un même événement, il sera possible au membre concerné de faire une demande de révision auprès du comité de première instance. Une telle demande n'a pas pour effet de suspendre la sanction déjà rendue.

La demande doit être faite dans les cinq (5) jours calendrier suivant la date du match de l'équipe, et ce sans frais.

- D. Si le Comité a rendu une décision excédant les sanctions automatiques prévues aux règlements sans entendre les parties, une des parties peut demander à être entendue en faisant parvenir une demande écrite au président du Comité concerné dans les cinq (5) jours calendrier suivant la date de réception de la décision, et ce, sans frais.

Sur réception d'une telle demande, toute sanction excédant la sanction automatique prévue par les règles de jeu est temporairement levée jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit rendue par le Comité.

- E. Lorsqu'il siège à la suite d'une telle demande, le Comité doit suivre les procédures d'audition prévues aux règlements.
- F. Dans tous les cas d'infraction avec le code D ou E, si le Comité a rendu une décision excédant les sanctions automatiques prévues aux règlements après avoir entendu les parties, un appel peut être logé au Comité de discipline du palier supérieur (s'il y a lieu), en respectant la procédure prévue à cet effet. Un tel appel n'a pas pour effet de suspendre la sanction déjà rendue.

Cependant, l'appel peut inclure une requête de surseoir la sanction. Cette requête doit contenir les raisons justifiant la suspension de la sanction. Cette procédure exclut une sanction imposée à la suite de l'application de l'article 11.3 des règlements administratifs.

11.5 Procédures d'audition

- A. Suite à la réception du rapport d'un incident ou d'une demande à être entendue ou d'un appel, le Comité doit (s'il y a lieu) expédier un avis écrit de convocation précisant la date, l'heure et l'endroit de l'audition du dossier porté à son attention à toutes les parties au dossier.
- B. L'avis de convocation peut être effectué par la poste, par téléphone ou par courriel (celui-ci devra toutefois être confirmé par téléphone ou par courriel) dans un délai jugé raisonnable par le Comité.
- C. Cet avis de convocation doit être accompagné des pièces afférentes au dossier.
- D. Il doit prévoir un délai minimum de trois (3) jours ouvrables pour l'audition des parties.
- E. Une décision doit être rendue par le Comité dans un délai maximal de quinze (15) jours calendrier après réception du dossier. Toutefois, la décision devra être communiquée au plus tard dans les deux (2) jours calendrier, s'il y a lieu.
À l'exception de la période du **23 décembre au 3 janvier** inclusivement (période des Fêtes). Pendant cette période, le délai de quinze (15) jours n'est pas comptabilisé.
- F. L'audition doit se dérouler en présence des parties impliquées.
- G. Chaque partie doit pouvoir faire part de ses représentations et répondre aux questions des membres du Comité. Cependant, aucun contre-interrogatoire n'est permis de la part des autres parties au dossier.
- H. La première partie à être entendue doit être le requérant ou l'appelant selon le cas. La détermination de l'ordre de présentation des autres intervenants est du ressort du Comité.
- I. Lors d'une audition, seules les personnes directement liées au dossier sont acceptées dans la salle d'audition. La décision du Comité à ce sujet est finale.
- J. Un Comité de discipline peut surseoir à sa décision lorsque la personne a des procédures en justice intentées contre elle.
- K. Toute personne requise de comparaître devant un Comité de discipline peut témoigner par écrit ou par conférence téléphonique **ou par tout autre moyen de vidéoconférence** sans avoir à se déplacer. À défaut de se présenter ou d'utiliser les moyens de communication mentionnés ci-dessus, la personne peut être sanctionnée.
- L. Toute personne comparissant devant un Comité de discipline peut être accompagnée d'une personne de son choix ; celle-ci n'a pas le droit de parole. Quant au joueur membre d'âge mineur, il doit de plus être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal ; celui-ci aura droit de parole.
- M. Toute personne comparissant devant un Comité de discipline peut être représentée par son conjoint, un parent ou un ami (majeur) en recevant un mandat de le représenter. Cette représentation doit être faite gratuitement et s'appuyer sur un écrit signé par la personne qui donne le mandat et qui expose les raisons pour lesquelles elle ne peut agir elle-même. Une association, une organisation ou une personne morale ne peut être représentée que par un dirigeant ou par une autre personne à son service.
- N. Si une des parties impliquées est une personne morale, le porte-parole de cette dernière peut être accompagné d'une autre personne de son choix.

11.6 Procédures d'appel

- A. Un appel d'une décision d'un Comité de discipline doit être fait par écrit par l'une des parties en cause dans un délai de cing (5) jours calendrier de la réception de la décision du Comité.
- B. Il doit être envoyé par la poste ou remis en personne au siège social de l'instance appropriée, régionale ou provinciale (conformément à l'article 11.10).
- C. Il doit être accompagné d'une somme d'argent non remboursable payée **en argent comptant ou par virement bancaire**.
 - i) Cent cinquante dollars (150 \$) au niveau régional et interrégional (libellé au nom de la région concernée, s'il y a lieu) ;
 - ii) Trois cents dollars (300 \$) au niveau provincial (libellé au nom de Hockey Québec, s'il y a lieu) ;
 - iii) Six cents dollars (600 \$) au Conseil d'administration de Hockey Québec (libellé au nom de Hockey Québec, s'il y a lieu).
- D. Tout appel doit comprendre :
 - i) Une copie de la décision rendue par le Comité de première (1^{re}) instance ;
 - ii) Une présentation des motifs d'appel et des documents et pièces à l'appui ;
 - iii) Une liste des témoins (nom, fonction et coordonnées) à être entendus (s'il y a lieu).
- E. Le défaut de fournir les documents, renseignements et droits requis dans les délais prescrits entraîne le rejet automatique d'une demande d'appel. L'estampille de la poste sert de preuve de date aux fins de respect des délais prescrits (s'il y a lieu).
- F. Le Comité de première instance doit transmettre au Comité d'appel le dossier complet du cas. À défaut de fournir les documents requis dans les délais prescrits, le Comité d'appel peut rendre une décision sur la foi des informations qu'il possède.

11.7 Décision du Comité provincial de discipline

Pour tous les dossiers en lien avec les règles de jeu de Hockey Canada, la décision du Comité provincial de discipline en première instance ou en appel, est finale et sans appel (Article 11.8).

11.8 Décision d'un comité de discipline

- A. Une décision doit être rendue par écrit dans tous les dossiers portés à l'attention d'un Comité de discipline sauf dans le cas d'une sanction automatique résultant de l'application d'une règle de jeu. Elle doit être consignée dans un procès-verbal et être adressée à toutes les parties impliquées dans un dossier.
- B. Toute suspension imposée par un Comité de discipline doit comporter une durée de suspension précise.
- C. À défaut de rendre une décision dans le délai prescrit de quinze (15) jours calendrier de la réception du dossier, ou d'avoir communiqué la décision au plus tard le dix-septième (17^e jour calendrier, s'il y a lieu, le dossier est considéré comme clos à ce palier d'intervention et aucune sanction supplémentaire ne peut être imposée à un membre par ce palier. Cependant, dans un tel cas, un appel peut être logé, sans frais d'appel, à un palier supérieur par une des parties au dossier.
- D. Un délai supplémentaire pour rendre une décision sera accordée au Comité de discipline pendant la période des Fêtes, soit du **23 décembre au 3 janvier** inclusivement. Ce délai supplémentaire ne sera pas comptabilisé dans le délai déjà prescrit.

11.9 Dispositions finales

Nulle disposition du présent règlement n'a pour effet de modifier une entente entre Hockey Québec et un de ses membres ou une tierce personne, si cette entente est en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

11.10 Tableau des instances des paliers disciplinaires, administratifs et paliers d'appels

Aux fins d'application de ces règlements, les différents paliers d'intervention sont les suivants à la suite d'une audition du palier précédent :

PALIER ADMINISTRATIFS

1 ^{re} instance / Décision	2 ^e instance / Appel	3 ^e instance / Appel
Conseil d'administration d'organisation ou d'association	Conseil d'administration régional	Conseil d'administration provincial
Conseil d'administration de Ligue locale	Conseil d'administration régional	Conseil d'administration provincial
Conseil d'administration de Ligue interrégional	Conseil interrégional	Conseil d'administration provincial
Conseil d'administration de Ligue régional	Conseil d'administration régional	Conseil d'administration provincial
Conseil d'administration régional	Conseil d'administration provincial	
Conseil d'administration provincial		

Note : Dans le cas d'un Conseil d'administration d'une ligue interrégionale, la ligue doit prévoir à l'intérieur de leurs règlements, la formation d'un palier d'appel formé des membres des Conseils d'administration des régions concernées.

ASSOCIATION OU ORGANISATION

1 ^{re} instance / Décision	2 ^e instance / Appel	3 ^e instance / Appel
Comité association/organisation	Comité discipline régional	Comité discipline provincial

LIGUES

1 ^{re} instance / Décision	2 ^e instance / Appel	3 ^e instance / Appel
Comité de discipline de Ligue locale	Comité discipline régional	Comité discipline provincial
Comité de discipline de Ligue régionale	Comité discipline régional	Comité discipline provincial
Comité de discipline de Ligue interrégionale	Comité discipline interrégional	Comité discipline provincial

Note: Les ligues interrégionales doivent prévoir à l'intérieur de leurs règlements, la formation d'un palier d'appel formé de membres des comités de discipline des régions concernées.

FESTIVALS M7 (PRE-NOVICE) ET TOURNOIS

1 ^{re} instance / Décision	2 ^e instance / Appel	3 ^e instance / Appel
Comité de discipline de festival M7.	Comité discipline régional	Comité discipline provincial
Comité de discipline de tournoi régional	Comité discipline régional	Comité discipline provincial
Comité de discipline de tournoi interrégional	Comité discipline provincial	
Comité de discipline de tournoi provincial	Comité discipline provincial	
Comité de discipline de tournoi national	Comité discipline provincial	
Comité de discipline de tournoi international	Comité discipline provincial	



CHAPITRE 12

HOCKEY SCOLAIRE

CHAPITRE 12 – HOCKEY SCOLAIRE

- 12.1 Qualification des entraîneurs (Référence article 3.2)
- 12.2 Double enregistrement (Double carding) (Référence article 5.3.6)
- 12.3 Double affiliation (RSEQ) (Référence article 5.6.2 E)
- 12.4 Priorité sur la sélection des joueurs affiliés (Référence article 5.6.3)
- 12.5 Contact physique et mise en échec corporelle (Référence article 7.3.1-7.3.2)
- 12.6 Tableau des âges

Tableau des âges scolaires (RSEQ)		
M12	Né entre le 1 ^{er} octobre 2010 et le 31 décembre 2011	11 ans
M13	Né entre le 1 ^{er} octobre 2009 et le 30 septembre 2010	11-12 ans
M14	Né entre le 1 ^{er} octobre 2008 et le 30 septembre 2010	12-13 ans
M15	Né entre le 1 ^{er} octobre 2007 et le 31 décembre 2009	13-14-15 ans
M18	Né entre le 1 ^{er} octobre 2004 et le 31 décembre 2007	15-16-17 ans
Collégial masculin	Né entre le 1 ^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2005	17-18-19-20 ans
Collégial féminin	Né entre le 1 ^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2005	17-18-19-20-21-22 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Les joueuses collégiales sont admissibles maximum 4 ans. 		

- 12.7 Date limite de signature pour joueurs affiliés (Référence article 5.6.5 B)

- 12.8 Tableau d'admissibilité pour les joueurs affiliés scolaires

Enregistrement des joueurs scolaires avec les équipes civiles	Admissible à la division	
M13 D1-D2 RSEQ	M13 Élite AAA	Admissible
M13 D1-D2 RSEQ	M13 AAA	Admissible
M13 D1-D2 RSEQ	M13 AA	Admissible
Enregistrement des joueurs scolaires avec les équipes civiles	Admissible à la division	
M15 D1 RSEQ	M15 Élite AAA	Admissible
M15 D1 RSEQ	M15 AAA	Admissible
M15 D2 RSEQ	M15 Élite AAA	Admissible
M15 D2 RSEQ	M15 AAA	Admissible
M15 D1 RSEQ	M15 AA	Admissible
M15 D2 RSEQ	M15 AA	Admissible
M15 D1 RSEQ	M15 BB	Admissible

Enregistrement des joueurs scolaires avec les équipes civiles	Admissible à la division	
M18 RSEQ	M18 AAA	Admissible
M15 D1 RSEQ (joueur de 15 ans, né entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre)	M17 AAA	Admissible
M18 D1 RSEQ (joueurs 15 ans, (joueur de 15 ans, né entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	M17 AAA	Admissible
M18 D2 RSEQ (joueurs 15 ans, né entre le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre)	M17 AAA	Admissible
M18 D1 RSEQ	M18 AA	Admissible
M18 D2 RSEQ	M18 AA	Admissible
M18 D2 RSEQ	M18 BB	Admissible
Enregistrement des joueurs scolaires avec les équipes civiles	Admissible à la division	
Collégial D1-D2 RSEQ	LHJMQ	Admissible
M18 D1 RSEQ	LHJMQ	Admissible
Collégial D1-D2 RSEQ	LHJAAAQ	Admissible
M18 D1 RSEQ	LHJAAAQ	Admissible

12.9 Liste des joueurs

Le Réseau du sport étudiant (RSEQ) doit déposer à Hockey Québec **au plus tard le 15 juin** de chaque année, les alignements des joueurs complétés à quatre-vingt pourcent (80 %) de toutes leurs équipes.

12.10 Transfert de joueurs/date butoir

La date butoir pour qu'un joueur puisse faire une demande de transfert est le **1^{er} septembre** de l'année en cours :

- D'une ligue scolaire au hockey associatif
- Du hockey associatif vers une ligue scolaire
- D'une ligue scolaire vers une autre ligue scolaire

Après cette date, les demandes seront traitées à la pièce par un comité formé d'un représentant de Hockey Québec et d'un représentant des deux (2) organisations impliquées.

12.11 Entité-école

L'entité-école implique que l'élève-athlète fréquente l'établissement d'enseignement de niveau primaire ou secondaire pour lequel il désire faire partie du programme hockey.

Pour être admissible à évoluer dans une équipe d'une ligue de hockey scolaire, l'élève-athlète doit être inscrit à cette école au **1^{er} septembre** de l'année en cours.



CHAPITRE 13

TABLEAUX

CHAPITRE 13 – TABLEAUX

13.1 Tableau des âges

Âges	Pour la saison 2022-2023, est éligible à évoluer pour la division correspondant à son âge, tout joueur né entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année	Divisions
21 ans et plus	2001 et moins	Loisir Adulte et Senior
21 ans	2001	Junior ^②
20 ans	2002	
19 ans	2003	
18 ans	2004	
17 ans	2005	M18 incluant M18 AAA M17 AAA (2006 et 2007) ^③
16 ans	2006	
15 ans	2007	
14 ans	2008	M15
13 ans	2009	
12 ans	2010	M13
11 ans	2011	
10 ans	2012	M11
9 ans	2013	
8 ans	2014	M9
7 ans	2015	
6 ans	2016	M7 ^①
5 ans	2017	
4 ans	2018	

- ① Toute organisation pourra enregistrer des joueurs **de 4 ans** dans la division M7.
- ② Hockey Québec peut accorder la permission à des équipes de Ligues Junior d'inscrire jusqu'à quatre (4) joueurs âgés de 21 ans au 31 décembre de la saison en cours.
- ③ Le nombre de joueur de 16 ans (**2006**) est limité (**Réf. : Cahier de charge Élite AAA et AAA**).

13.2 Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés (J.A.) et pour la liste de réserve M11 à Senior 18 ans et plus

Note : Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite. (Article 5.6.2)

→	M11 AA	M11 BB	M11 A	M11 B	M11 C	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
M11 AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	→	→
M11 BB	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	→	→
M11 A	→	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
M11 B	→	→	→	→	J.A.	→	J.A.	J.A.	J.A.
M11 C	→	→	→	→	→	→	→	J.A.	J.A.

→	M13 AA	M13 BB	M13 A	M13 B	M13 C	M11 AA	M11 BB	M11 A	M11 B	M11 C
M13 AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
M13 BB	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
M13 A	→	→	→	J.A.	J.A.	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
M13 B	→	→	→	→	J.A.	→	→	J.A.	J.A.	J.A.
M13 C	→	→	→	→	→	→	→	→	J.A.	J.A.

→	M15 AA	M15 BB	M15 A	M15 B	M13 AA	M13 BB	M13 A	M13 B	M13 C
M15 AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
M15 BB	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
M15 A	→	→	→	J.A.	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
M15 B	→	→	→	→	→	→	J.A.	J.A.	J.A.

→	M18 AA	M17 AAA	M18 BB	M18 A	M18 B	M15 AA	M15 BB	M15 A	M15 B
M18 AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
M18 BB	→	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
M18 A	→	→	→	→	J.A.	→	J.A.	J.A.	J.A.
M18 B	→	→	→	→	→	→	→	J.A.	J.A.

→	Jr Maj.	Jr AAA	Jr AA	Jr A	Jr B	M18 AAA	M17 AAA	M18 AA	M18 BB	M18 A	M18 B
Junior Maj.	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Junior AAA	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Junior AA	→	→	→	J.A.	J.A.	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Junior A	→	→	→	→	J.A.	→	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Junior B	→	→	→	→	→	→	→	→	J.A.	J.A.	J.A.

→	Sr. AA	Sr A	Jr. AA	Jr A	Jr B
Senior AA	→	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.
Senior A	→	→	→	J.A.	J.A.

* : Fait état d'une règle particulière (se référer aux règlements de Ligue)

13.3 Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés (J.A.) et pour la liste de réserve avec structure de compétition régionale AA

Note : Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite.

→	M13 Élite AAA	M13 AAA	M13 AA	M13 BB	M11 AA
M13 Élite AAA	→	J.A.	J.A.	→	→
M13 AAA	→	→	J.A.	→	J.A.
→	M15 Élite AAA	M15 AAA	M15 AA	M13 Élite AAA	M13 AAA
M15 Élite AAA	→	J.A.	J.A.	→	→
M15 AAA	→	→	J.A.	J.A.	J.A.
→	M18 AA	M18 BB	M15 Élite AAA	M15 AAA	
M17 AAA	J.A.	J.A.	J.A.	J.A.	

13.4 Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés (J.A.) et pour la liste de réserve avec structure de compétition régionale BB

Note : Le tableau doit se lire de la gauche vers la droite.

→	M13 Élite AAA	M13 AAA	M13 BB	M11 BB	
M13 Élite AAA	→	J.A.	J.A.	→	
M13 AAA	→	→	J.A.	J.A.	
→	M15 Élite AAA	M15 AAA	M15 BB	M13 Élite AAA	M13 AAA
M15 Élite AAA	→	J.A.	J.A.	→	→
M15 AAA	→	→	J.A.	J.A.	J.A.
→	M18 BB	M15 Élite AAA	M15 AAA		
M17 AAA	J.A.	J.A.	J.A.		

13.5 Tableau d'admissibilité pour les joueurs affiliés scolaires

Enregistrement des joueurs scolaires avec les équipes civiles	Admissible à la division	
M13 D1-RSEQ	M13 Élite AAA	Admissible
M13 D1-RSEQ	M13 AAA	Admissible
M13 D1-RSEQ	M13 AA	Admissible
Enregistrement des joueurs scolaires avec les équipes civiles	Admissible à la division	
M16 D1-RSEQ	M15 Élite AAA	Admissible
M16 D1-RSEQ	M15 AAA	Admissible
M16 D2-RSEQ	M15 Élite AAA	Admissible
M16 D2-RSEQ	M15 AAA	Admissible
M16 D1-RSEQ	M15 AA	Admissible
M16 D2-RSEQ	M15 AA	Admissible
M16 D2-RSEQ	M15 BB	Admissible

Enregistrement des joueurs scolaires avec les équipes civiles	Admissible à la division	
M18 RSEQ	M18 AAA	Admissible
M15 D1-RSEQ (joueur de 15 ans)	M17 AAA	Admissible
M18 D1-RSEQ (joueurs 15 ans)	M17 AAA	Admissible
M18 D2-RSEQ (joueurs 15 ans)	M17 AAA	Admissible
M18 D1-RSEQ	M18 AA, Junior AA-A	Admissible
M18 D2-RSEQ	M18 AA, M18 BB, Junior AA-A-B	Admissible

Enregistrement des joueurs scolaires avec les équipes civiles	Admissible à la division	
Collégial D1-D2 RSEQ	LHJMQ	Admissible
M18 D1-RSEQ	LHJMQ	Admissible
M18- RSEQ conférence LHPS	LHJMQ	Admissible
M18 1- RSEQ conférence métropolitaine	LHJMQ	Admissible

Enregistrement des joueurs scolaires avec les équipes civiles	Admissible à la division	
Collégial D1-D2 RSEQ	LHJAAAQ	Admissible
M18 D1-RSEQ	LHJAAAQ	Admissible
M18- RSEQ conférence LHPS	LHJAAAQ	Admissible

13.6 Tableau d'admissibilité pour les joueurs affiliés civiles vers le scolaire

Enregistrement des joueurs civils avec les équipes scolaires	Admissible à la division	
M13 BB-A-B (2 ^e année)	M15 D2-RSEQ	Admissible
M15 BB	M15 D2-RSEQ	Admissible
M15 A-B	M15 D2-RSEQ	Admissible
M15 AA-BB-A-B (2 ^e année)	M18 D1-RSEQ	Admissible
M18 AA (maximum 5 joueurs)	M18 D1-RSEQ	Admissible
M18 BB-A-B	M18 D1-RSEQ	Admissible
M15 BB-A-B (2 ^e année)	M18 D2-RSEQ	Admissible
M18 BB (maximum 5 joueurs)	M18 D2-RSEQ	Admissible
M18 A-B	M18 D2-RSEQ	Admissible
M18 AA-BB-A-B	Collégial D1-D2-RSEQ	Admissible
Junior AA-A-B	Collégial D1-D2-RSEQ	Admissible

13.7 Dépôt et sanction de festival M7

Catégorie	Sanction								Assurances responsabilité civile	Total
	Provinciale				Régionale					
	Dépôt	TPS	TVQ	Total	Montant	TPS	TVQ	Total		
Festival M7	- \$	- \$	- \$	- \$	137,88 \$	6,89 \$	13,75 \$	158,52 \$	- \$	158,52 \$

Cotisation de festival

Catégorie	Cotisation de l'équipe à Hockey Québec								Cotisation de l'équipe au tournoi/festival	Cotisation maximale
	Provinciale				Régionale					
	Dépôt	TPS	TVQ	Total	Montant	TPS	TVQ	Total		
Festival M7	5,50 \$	0,28 \$	0,55 \$	6,33 \$	53,23 \$	2,66 \$	5,31 \$	61,20 \$	256,26 \$	323,79 \$

Dépôt et sanction de tournoi M9 demi-glace – Applicable seulement lorsque le tournoi n’a que la division M9 demi-glace. Si un tournoi a une autre division, veuillez utiliser la section 2.

Catégorie	Dépôt	Sanction									Assurance responsabilité civile	Total
		Hockey Canada	Provinciale				Régionale					
			Montant	TPS	TVQ	Total	Montant	TPS	TVQ	Total		
International	500,00 \$	100,00 \$	359,49 \$	17,97 \$	35,86 \$	413,29 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	100,00 \$	613,29 \$
National	500,00 \$	25,00 \$	317,25 \$	15,86 \$	31,65 \$	364,76 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	100,00 \$	489,76 \$
Provincial	200,00 \$		257,45 \$	12,87 \$	25,68 \$	296,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	50,00 \$	346,00 \$
Interrégional (**)	150,00 \$		24,74 \$	1,24 \$	2,47 \$	28,45 \$	172,22 \$	8,61 \$	17,18 \$	198,01 \$	50,00 \$	276,46 \$
Régional (**)	150,00 \$		24,74 \$	1,24 \$	2,47 \$	28,45 \$	126,50 \$	6,33 \$	12,62 \$	145,45 \$	50,00 \$	223,90 \$

Cotisation de tournoi M9 demi-glace pour un minimum de quatre (4) matchs garantis

Catégorie	Cotisation de l'équipe à Hockey Québec								Cotisation de l'équipe au tournoi/festival	Cotisation maximale
	Provinciale				Régionale					
	Montant	TPS	TVQ	Total	Montant	TPS	TVQ	Total		
International (*)	88,79 \$	4,44 \$	8,86 \$	102,09 \$	57,12 \$	2,86 \$	5,70 \$	65,68 \$	287,53 \$	455,30 \$
National (*)	88,79 \$	4,44 \$	8,86 \$	102,09 \$	57,12 \$	2,86 \$	5,70 \$	65,68 \$	287,53 \$	455,30 \$
Provincial	83,28 \$	4,16 \$	8,31 \$	95,75 \$	57,12 \$	2,86 \$	5,70 \$	65,68 \$	249,55 \$	410,98 \$
Interrégional	40,60 \$	2,03 \$	4,05 \$	46,68 \$	73,65 \$	3,68 \$	7,35 \$	84,68 \$	228,63 \$	359,99 \$
Régional	40,60 \$	2,03 \$	4,05 \$	46,68 \$	73,65 \$	3,68 \$	7,35 \$	84,68 \$	228,63 \$	359,99 \$

Dépôt et sanction de tournoi M7 à Junior, toutes les divisions du scolaire et collégial

Catégorie	Dépôt	Sanction									Assurance responsabilité civile	Total
		Hockey Canada	Provinciale				Régionale					
			Montant	TPS	TVQ	Total	Montant	TPS	TVQ	Total		
International	500,00 \$	100,00 \$	479,28 \$	23,96 \$	47,81 \$	551,05 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	100,00 \$	751,05 \$
National	500,00 \$	25,00 \$	423,00 \$	21,15 \$	42,19 \$	486,34 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	100,00 \$	611,34 \$
Provincial	200,00 \$		343,27 \$	17,16 \$	34,24 \$	394,67 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	50,00 \$	444,67 \$
Interrégional (**)	150,00 \$		47,49 \$	2,37 \$	4,74 \$	54,60 \$	215,13 \$	10,76 \$	21,46 \$	247,35 \$	50,00 \$	351,95 \$
Régional (**)	150,00 \$		47,49 \$	2,37 \$	4,74 \$	54,60 \$	154,17 \$	7,71 \$	15,38 \$	177,26 \$	50,00 \$	281,86 \$

Cotisation de tournois pour un minimum de deux (2) matchs garantis

Catégorie	Cotisation de l'équipe à Hockey Québec								Cotisation de l'équipe au tournoi/ festival	Cotisation maximale
	Provinciale				Régionale					
	Montant	TPS	TVQ	Total	Montant	TPS	TVQ	Total		
International (*)	118,39 \$	5,92 \$	11,81 \$	136,12 \$	76,16 \$	3,81 \$	7,60 \$	87,57 \$	383,37 \$	607,06 \$
National (*)	118,39 \$	5,92 \$	11,81 \$	136,12 \$	76,16 \$	3,81 \$	7,60 \$	87,57 \$	383,37 \$	607,06 \$
Provincial	111,04 \$	5,55 \$	11,08 \$	127,67 \$	76,16 \$	3,81 \$	7,60 \$	87,57 \$	332,73 \$	547,97 \$
Interrégional	54,13 \$	2,71 \$	5,40 \$	62,24 \$	98,20 \$	4,91 \$	9,80 \$	112,91 \$	304,84 \$	479,99 \$
Régional	54,13 \$	2,71 \$	5,40 \$	62,24 \$	98,20 \$	4,91 \$	9,80 \$	112,91 \$	304,84 \$	479,99 \$

Cotisation des tournois pour un minimum de trois (3) matchs garantis

Catégorie	Cotisation de l'équipe à Hockey Québec								Cotisation de l'équipe au tournoi/ festival	Cotisation maximale
	Provinciale				Régionale					
	Montant	TPS	TVQ	Total	Montant	TPS	TVQ	Total		
International (*)	128,48 \$	6,42 \$	12,82 \$	147,72 \$	81,68 \$	4,08 \$	8,15 \$	93,91 \$	431,55 \$	673,18 \$
National (*)	128,48 \$	6,42 \$	12,82 \$	147,72 \$	81,68 \$	4,08 \$	8,15 \$	93,91 \$	431,55 \$	673,18 \$
Provincial	122,97 \$	6,15 \$	12,27 \$	141,39 \$	84,43 \$	4,22 \$	8,42 \$	97,07 \$	372,47 \$	610,43 \$
Interrégional	60,56 \$	3,03 \$	6,04 \$	69,63 \$	109,20 \$	5,46 \$	10,89 \$	125,55 \$	346,09 \$	541,27 \$
Régional	60,56 \$	3,03 \$	6,04 \$	69,63 \$	109,20 \$	5,46 \$	10,89 \$	125,55 \$	346,09 \$	541,27 \$

(*) Il n'y a pas de limite de cotisation pour les équipes de l'extérieur du Québec.

(**) Dépôt demeurant sous la responsabilité de la région.

Note : Lorsqu'un montant fixe est chargé à l'équipe au lieu d'un coût individuel à la porte d'entrée, ce montant ne doit pas être ajouté à la cotisation de l'équipe au tournoi ou festival, mais indiqué spécifiquement en ce sens dans un montant à part.

Tout autre service offert aux équipes (repas – photo, etc...) doit être optionnel.

13.8 Rappel des échéanciers à respecter

	Règlement	Date à respecter
1.7	Modification aux règlements ... c) Pour être en application au début de la saison, lesdites modifications doivent être déposées par la région au secrétariat provincial au plus tard le 30 juin .	30 juin
2.2.1	Responsabilité des régions Ledit territoire doit être approuvé avant le 31 août par résolution écrite du Conseil d'administration régional.	31 août
3.1	Date d'accréditation, prérequis et obligations a) Tout candidat entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint de classe simple lettre doit être âgé d'au moins 16 ans et doit être accrédité avant le 31 décembre de chaque année, de la qualification requise selon la division et la classe, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation. ... b) Tout candidat, entraîneur-chef ou entraîneur-adjoint de classe triple et double lettre, doit être âgé d'au moins 18 ans et doit être accrédité avant le 31 décembre de chaque année, de la qualification requise selon la division et la classe, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation.	31 décembre
3.6	Préposé à la santé et sécurité ... C. Conformité d'une équipe et le non-respect de la réglementation Une équipe qui ne se conforme pas à la réglementation au 31 décembre de l'année en cours ne pourra plus, au 1^{er} janvier de la saison en cours, participer à toute activité sanctionnée par Hockey Québec. (En cas de force majeure ou de situation d'urgence, l'article 3.5 pourra s'appliquer).	31 décembre
4.2.1	Classification M11 AA-BB-A-B-C Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification AA-BB pour la division M11 correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but). Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M11.	15 septembre
4.3.1	Classification M13 AA-BB-A-B-C Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les joueurs Élite AAA-AAA et les gardiens de but). Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M13.	15 septembre

Règlement	Date à respecter
<p>4.3.2 Classification M15 AA-BB-A-B</p> <p>Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les joueurs Élite AAA-AAA et les gardiens de but). Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M15.</p>	<p>15 septembre</p>
<p>4.3.3 Classification M18 AA-BB-A-B</p> <p>Pour les classes AA-BB, les données sont celles basées sur l'année en cours et pour les joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les joueurs M18 AAA et M17 AAA et les gardiens de but). Au simple lettre, en fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M18.</p>	<p>15 septembre</p>
<p>4.4 Classification Junior AA</p> <p>Toute modification ou dérogation à la classification d'un territoire de recrutement d'une structure intégrée doit être recommandée par la région pour approbation par Hockey Québec au plus tard le 1^{er} mars.</p>	<p>1^{er} mars</p>
<p>4.8 Regroupement pour des événements spécifiques</p> <p>Elle doit respecter les critères de classification et, de plus, elle doit déposer ses projets à la personne désignée par Hockey Québec au plus tard le 1^{er} octobre pour approbation.</p>	<p>1^{er} octobre</p>
<p>5.2.1 Domicile légal</p> <p>La détermination du « domicile légal » du joueur doit être établie avant le 1^{er} août de l'année en cours ;</p>	<p>1^{er} août</p>
<p>5.2.2 Établissement de résidence</p> <p>Tout joueur d'équipe Junior ou Senior de 18 ans et plus doit établir sa résidence au plus tard le 1^{er} septembre.</p>	<p>1^{er} septembre</p>
<p>5.2.3 Joueur qui déménage</p> <p>Lorsqu'un joueur déménage avec ses parents ou avec la personne qui en a la garde légale : Avant le 1^{er} septembre de l'année en cours hors du territoire où il évoluait, il doit évoluer dans son nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile légal à condition d'avoir obtenu au préalable son transfert selon le procédé de l'article 5.5.6.</p> <p>Après le 1^{er} septembre, s'il a signé sur un formulaire Composition officielle d'équipe, il peut:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Évoluer dans ce nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile légal à condition d'avoir obtenu au préalable son transfert selon le procédé de l'article 5.5.6. ii) Évoluer dans le territoire où il a signé pour l'année en cours. La saison suivante, ledit joueur devra évoluer dans son nouveau territoire de recrutement où est établi son domicile légal à condition d'avoir obtenu au préalable son transfert selon le procédé de l'article 5.5.6. 	<p>1^{er} septembre</p>

Règlement	Date à respecter							
<p>5.2.4 Joueur étudiant</p> <p>A. Tout étudiant résidant à l'extérieur de son domicile légal et inscrit à un collège ou une université pour un programme régulier de niveau postsecondaire, (formation professionnelle après secondaire 5 et CÉGEP) peut à sa discrétion jouer pour une équipe où se situe son domicile légal, sa résidence, ou encore pour le collège ou l'université où il est inscrit au 1^{er} septembre de la saison en cours et où il suivra lesdits cours régulièrement à temps plein.</p>	1^{er} septembre							
<p>5.3.3 Dates de réduction</p> <p>Les équipes de la division M18 doivent obligatoirement réduire à 19 leur nombre de joueurs, le 10 janvier à minuit.</p>	10 janvier							
<p>Les équipes de la division Junior doivent obligatoirement réduire à 25 leur nombre de joueurs, au plus tard le 1^{er} décembre à minuit.</p>	1^{er} décembre							
<p>Les équipes de la division Junior doivent le réduire à 23 le 10 janvier à minuit.</p>	10 janvier							
<p>Pour les équipes de la division Senior, seule la date du 10 janvier s'applique, et le maximum de joueurs signés ou non est de 25.</p>	10 janvier							
Tableau dates de réduction								
<table border="0"> <tr> <td>Division Junior</td> <td>réduction à 25 joueurs</td> <td>1^{er} décembre</td> </tr> </table>	Division Junior	réduction à 25 joueurs	1^{er} décembre					
Division Junior	réduction à 25 joueurs	1^{er} décembre						
<table border="0"> <tr> <td>Division M18</td> <td>réduction à 19 joueurs</td> <td rowspan="3">10 janvier</td> </tr> <tr> <td>Division Junior</td> <td>réduction à 23 joueurs</td> </tr> <tr> <td>Division Senior</td> <td>réduction à 25 joueurs signés ou non</td> </tr> </table>	Division M18	réduction à 19 joueurs	10 janvier	Division Junior	réduction à 23 joueurs	Division Senior	réduction à 25 joueurs signés ou non	
Division M18	réduction à 19 joueurs	10 janvier						
Division Junior	réduction à 23 joueurs							
Division Senior	réduction à 25 joueurs signés ou non							
<table border="0"> <tr> <td>Division M18</td> <td>tous les joueurs signés</td> <td rowspan="3">10 février</td> </tr> <tr> <td>Division Junior</td> <td>tous les joueurs signés</td> </tr> <tr> <td>Division Senior</td> <td>tous les joueurs signés ou non</td> </tr> </table>	Division M18	tous les joueurs signés	10 février	Division Junior	tous les joueurs signés	Division Senior	tous les joueurs signés ou non	
Division M18	tous les joueurs signés	10 février						
Division Junior	tous les joueurs signés							
Division Senior	tous les joueurs signés ou non							
<p>5.3.4 Date limite pour signer un joueur</p> <p>Toute équipe peut signer de nouveaux joueurs jusqu'au 10 février à minuit, sans toutefois dépasser le maximum permis.</p>	10 février							
<p>Est considéré comme nouveau joueur, tout joueur libéré avant le 10 janvier à minuit, tout joueur n'ayant pas signé comme joueur pour l'année en cours ou tout joueur qui déménage en conformité avec l'article 5.2.3.</p>	10 janvier							
<p>5.5.3 Condition spéciale d'établissement du domicile légal</p> <p>À cause d'une situation familiale particulière, le Conseil d'administration d'une région peut, sur demande présentée avant le 1^{er} août par un joueur ou un des parents de ce dernier qui ont leur résidence habituelle dans cette même région, déterminer le territoire de recrutement du joueur.</p>	1^{er} août							
<p>5.6.1 Nombre de joueurs affiliés et matchs d'essai</p> <p>...</p> <p>D. Lorsqu'un joueur des divisions M9, M11, M13, M15, M18, Junior, M13 (scolaire), M14 (scolaire), M15 (scolaire) et M18 (scolaire) ou un gardien de but est affilié à deux (2) équipes, les matchs d'essai après le 10 janvier se calculent séparément pour chacune des équipes où le joueur est affilié.</p>	10 janvier							

Règlement	Date à respecter
5.6.3 Priorité sur la sélection des joueurs affiliés	1^{er} novembre
<ul style="list-style-type: none"> Les équipes M18 ont priorité sur toutes les équipes et ce, jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de première (1^{re}) année et de deuxième (2^e) année M18. 	1^{er} novembre
<ul style="list-style-type: none"> Les équipes M17 AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre, et M18 D1 et ce, jusqu'au 1^{er} novembre en ce qui concerne les joueurs de dernière année M15 et de première (1^{re}) M18 non réclamés par une équipe M18 AAA. 	1^{er} novembre
<ul style="list-style-type: none"> Les équipes M15 Élite AAA et AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et M15 D1 et ce jusqu'au 1^{er} novembre. 	1^{er} novembre
<ul style="list-style-type: none"> Les équipes M13 Élite AAA et AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et M13 D1 et ce jusqu'au 1^{er} novembre. 	1^{er} novembre
<ul style="list-style-type: none"> Les équipes double lettre, M13 D1, M15 D1 et M18 D1, ont priorité sur toutes les équipes simple lettre et ce, jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année. 	1^{er} décembre
5.6.4 Joueurs gradués Pour les équipes des divisions M11 à Senior, un joueur ne peut revenir à son équipe originale dès qu'il est inscrit sur la feuille de match avec l'équipe supérieure pour le sixième (6 ^e) match après le 10 janvier .	10 janvier
Cependant, si l'équipe supérieure désire graduer un joueur avant le sixième (6 ^e) match après le 10 janvier et que l'association ou l'organisation de ce joueur accepte qu'il soit gradué dès ce moment, le joueur pourra évoluer pour sa nouvelle équipe mais ne pourra être retourné à son équipe d'origine pour le reste de la saison.	10 janvier
5.6.5 Date limite de signature A. Les joueurs affiliés doivent avoir été dûment inscrits sur le formulaire Composition officielle d'équipe comme joueurs affiliés au plus tard le 25 janvier à minuit heure de l'est .	15 janvier
B. Au collégial D1-D2, la date limite pour signer des joueurs affiliés est le 25 janvier à minuit.	25 janvier
5.8.3 Date de libération Aucune équipe ne peut libérer un joueur entre le 10 janvier à minuit et la fin de la saison.	10 janvier
5.13.3 Retrait d'une équipe Si une équipe se retire avant le 10 janvier , la procédure pour la libération des joueurs est la suivante : ...	10 janvier
6.4 Classification M9 En fonction du nombre de joueurs inscrits au 15 septembre (excluant les gardiens de but), l'association ou l'organisation doit déterminer du nombre d'équipes qu'elle doit former par territoire de recrutement accepté par la région, pour établir la classification de la division M9.	15 septembre
6.5.2 Joueurs affiliés Pour les équipes de division M9, un joueur ne peut revenir à son équipe originale dès qu'il est inscrit sur la feuille de match avec l'équipe supérieure pour le sixième (6 ^e) match après le 10 janvier (Article. 5.6.4).	10 janvier

Règlement		Date à respecter
6.7 Le calendrier de saison		Mi-septembre
M7 : Début de la saison : 1^{re} fin de semaine complète qui suit la Fête du travail		
M9 : Début de la saison : 1^{re} fin de semaine complète qui suit la Fête du travail		Début septembre
M9 : Phase de transition : à compter du 15 mars		15 mars
8.1.1 Représentation		
...		
D. Chacune des régions doit déclarer sa représentativité dans chacune des divisions et classes au plus tard le 31 octobre de chaque saison et ce sur la liste fournie à cet effet par le secrétariat provincial.		31 octobre
9.4.3 Dates de dépôt des demandes		
Pour les tournois de statuts international et national ;		15 avril
Pour les tournois de statuts provincial, interrégional, régional ou festival M7.		30 avril.
11.5 Procédures d'audition		
...		
E. Une décision doit être rendue par le Comité dans un délai maximal de 15 jours calendrier après réception du dossier. Toutefois, la décision pourra être communiquée au plus tard dans les deux (2) jours calendrier, s'il y a lieu.		23 décembre au 3 janvier
À l'exception de la période du 23 décembre au 3 janvier inclusivement (période des Fêtes). Pendant cette période, le délai de 15 jours n'est pas comptabilisé.		
11.8 Décision d'un comité de discipline		
...		
D. Un délai supplémentaire pour rendre une décision sera accordée au Comité de discipline pendant la période des Fêtes, soit du 23 décembre au 3 janvier inclusivement. Ce délai supplémentaire ne sera pas comptabilisé dans le délai déjà prescrit.		23 décembre au 3 janvier
12.9 Liste des joueurs		
Le Réseau du sport étudiant (RSEQ) doit déposer à Hockey Québec au plus tard le 15 juin de chaque année, les alignements des joueurs complétés à quatre-vingt pour cent (80 %) de toutes leurs équipes.		15 juin
12.10 Transfert de joueurs / date butoir		
La date butoir pour qu'un joueur puisse faire une demande de transfert est le 1^{er} septembre de l'année en cours :		1^{er} septembre
• D'une ligue scolaire au hockey associatif		
• Du hockey associatif vers une ligue scolaire		
• D'une ligue scolaire vers une autre ligue scolaire		
12.11 Entité-école		
...		
Pour être admissible à évoluer dans une équipe d'une ligue de hockey scolaire, l'élève-athlète doit être inscrit à cette école au 1^{er} septembre de l'année en cours.		1^{er} septembre

NOS PARTENAIRES SOUHAITENT
BONNE SAISON
À L'ENSEMBLE
DES MEMBRES DE
HOCKEY QUÉBEC



Hockey Québec remercie ses précieux partenaires

Québec 

DODGE 



LE TRIO HOCKEY

belairdirect.
auto et habitation - groupes

CCM